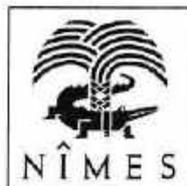


Nîmes, le 2 mai 2022



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

LISTE DES DECISIONS
PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	DATES	OBJET
293	25/03/2021	Contrat de prestations de services entre la ville de Nîmes et l'association le petit atelier de l'emporte-pièce pour l'organisation de l'animation "Fresque antique" lors des journées romaines de Nîmes dans les jardins de la Fontaine du 6 au 08/05/2022
294	25/03/2022	Contrat de prestations de services entre la ville de Nîmes et l'association Triptyk théâtre pour l'organisation d'une lecture littéraire lors des journées romaines de Nîmes dans les jardins de la Fontaine du 6 au 08/05/2022
295	25/03/2022	Marché à procédure adaptée, pour l'achat de denrées alimentaires et boissons, dans le cadre du Rallye Citoyen 2022
296	25/03/2022	Attribution du marché : achat de matériels spécifiques pour les ateliers pédagogiques du Musée de la Romanité
297	25/03/2022	Attribution du marché : achat de petits matériels pour les ateliers pédagogiques du Musée de la Romanité
298	25/03/2022	Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Christelle Urtado pour sa participation à l'évènement "Les Elles de la Science", au Museum d'Histoire naturelle, le 11 mars 2022
299	25/03/2022	Convention de mise à disposition de terrains sis 320 Impasse du Pont des Iles figurant au cadastre sous la section LI122 établie entre la Ville de Nîmes et la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs "FNJFC"
300	29/03/2022	Modification n°1 au marché n°21000404 nettoyage des sanitaires publics classiques et semi-automatiques de la ville de Nîmes les week-ends et jours fériés
301	29/03/2022	Attribution de marché - Achat de pièces détachées pour la réparation d'un nettoyeur sans contact Kaivac série 1250
302	29/03/2022	Attribution de marché - Aménagement espace de repos maison de quartier route d'Arles et de la salle Paul Caruel à Nîmes
303	29/03/2022	Maintenance d'une solution de géolocalisation de véhicules
304	29/03/2022	Acquisition de caissons à déchets pour camion Ampliroll
305	29/03/2022	Décision modificative - Marché n°220000022 : MS n°1 - Démolition du bâtiment A de l'ancien collège Jules Valles (désamiantage)
306	29/03/2022	MAPA - Maintenance multimédia et assistance technique sur site salle au Conseil municipal

307	29/03/2022	Avenant n°1 au marché n°21000003 location et achat de bouteilles de gaz industriel
308	29/03/2022	Modification n°1 au marché 21000013 - Travaux d'aménagement de la zac du Puit de Roule - lot 1
309	29/03/2022	Attribution du marché : installation démontage d'équipements audiovisuels et multimédias pour l'exposition "Jean-Claude Golvin" présentée au musée de la Romanité
310	30/03/2022	Contrat de mise à disposition de salle entre l'association "théâtre de Nîmes" et la ville de Nîmes dans le cadre du concert solidaire "ensemble pour l'Ukraine" du 26 mars 2022
311	30/03/2022	Convention de mise à disposition de locaux temporaire entre la maison diocésaine de Nîmes et la ville de Nîmes pour l'organisation d'un concert de musique de chambre le samedi 2 avril 2022 à 16h30
312	30/03/2022	Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis 6 rue porte d'Ales établie entre la ville de Nîmes et l'entreprise Buesa
313	30/03/2022	Contrat de cession de droit de représentation du pianiste Dimitri Naiditch ville de Nîmes/ Jazz 70 objet : spectacle concert solidaire du 26 mars 2022 / représentation de Dimitri Naiditch
314	30/03/2022	Mise en conformité légionnelle du gymnase Capouchiné
315	30/03/2022	Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation partielle du bâtiment espace création
316	31/03/2022	Convention de mise à disposition temporaire de la Chapelle des Jésuites du 28/03 au 11/04/2022 du jardin du muséum entre la ville de Nîmes et l'association Je M'animes
317	31/03/2022	Contrat de prestations de services entre la ville de Nîmes et Cécile Vigny pour une démonstration et une initiation au filage lors des journées européennes des métiers d'art le 03/04/2022 au musée du Vieux Nîmes
318	31/03/2022	Retrait de la décision concernant le contrat de prestations de services entre la ville de Nîmes et Madame Bénédicte Favreau pour sa participation à l'évènement "Les elles de la science" au muséum d'histoire naturelle le 10 mars 2022
319	04/04/2022	M. et Mme BLANC - Requête c/arrêté du 03/01/2022 ayant pour objet l'alignement individuel de la parcelle cadastrée section CI n°1018 chemin de Russan à Nîmes - Dossier n°2200661
320	04/04/2022	Les Pastouretes immobilier - Requête c/arrêté en date du 04/01/2022 portant refus de la demande de permis de construire enregistrée sous le n°PC 030189 21 P0414 - Parcelle cadastrée AP 1339- Dossier n°2200569
321	04/04/2022	M. Gabanon Fabien - Requête c/ permis modificatif n°PC 30189 18 P0422 M01 obtenu par M. Pugnaire pour la construction d'une maison individuelle sur la parcelle cadastrée section DZ n°448 - 149 chemin des 3 piliers à Nîmes - Dossier n°2200266
322	04/04/2022	M. SIMEON Patrick - Requête c/ décision du Maire en date du 22/12/2021 refusant son congé de longue maladie et valant reconnaissance de son inaptitude définitive à la reprise des fonctions et le plaçant en disponibilité d'office - Dossier n°2200496
323	04/04/2022	Mme RABILLER Delphine - Requête c/ arrêté du 25/01/2021 portant régularisation de mise en congé proche aidant et la décision implicite de rejet du recours gracieux en date du 22/11/2021 - Dossier n°2200816
324	04/04/2022	Mme Ricciardi Fabienne - Recours c/titre exécutoire n°0013/00138 d'un montant de 732,60 euros émis le 05/01/2022 par le Maire de la COMMUNE DE Nîmes - Dossier n°2200635
325	04/04/2022	Mme Chaibi Naima - Recours c/décision du 02/06/2021 portant refus de reconnaître l'imputabilité au service de l'accident de Mme Chaibi - Dossier n°2103873
326	04/04/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle Ville de Nîmes / Association Alternatives Culturelles - Objet : Spectacle "BRUG" le jeudi 14 avril 2022
327	04/04/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle Ville de Nîmes / SARL SOUND SURVEYOR - Objet : Spectacle "GROOVE DU JOUR - YES ! TRIO" le jeudi 14 avril 2022
328	04/04/2022	ATTRIBUTION DE MARCHE - Maintenance préventive d'un poste haute tension au Lauzières
329	04/04/2022	Convention entre la ville de Nîmes et l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (E.P.L.E.F.P.A.) de Nîmes Rodilhan

330	04/04/2022	Convention de cession de droits de reproduction et représentation de tirages photographiques entre la ville de Nîmes et l'Association Art Plus pour l'exposition "En résonnance avec Proust : Jean-Pierre Loubat" au Musée des Beaux-Arts du 1/04 au 15/05/2022
331	04/04/2022	Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis Théâtre C. LIGER Centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'Association Théâtre populaire de Nîmes - Objet : Spectacle ARTEMISIA GENTILESCHI
332	04/04/2022	Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis Théâtre C. LIGER Centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'Association Théâtre populaire de Nîmes - Objet : Spectacle MA COLOMBINE
333	04/04/2022	Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et la Maison de l'Architecture Occitanie Méditerranée pour la présentation d'une animation à l'architecture scolaire, dans le cadre des ateliers Archi Pitchoun, les 04, 08 et 22 avril 2022
334	04/04/2022	Rue du Dr Georges SALAN - Conclusion d'une convention amiable d'occupation temporaire de la parcelle cadastrée DT0126 au profit de la Ville de Nîmes pour la réalisation de travaux d'entretien sur la rampe d'accès au fort Vauban
335	04/04/2022	Convention de mise à disposition à l'association / institution ITEP Les Alicantes des installations sportives et utilisation de matériel technique - Période : la mardi du 23 mars 2022 au 12 avril 2022
336	04/04/2022	Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et la Compagnie Art Scène et Lutin pour la présentation de deux spectacles "Les guides incompetents", lors de la Nuit des Musées, au Musée de la Romanité, le 14/05/2022
337	04/04/2022	Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Noblesse et Excellence de l'Asne pour la présentation d'un atelier pédagogique, d'une conférence et d'un concert, au Musée des Beaux-Arts, les 30 mars, 1er et 2 avril 2022
338	04/04/2022	Modification contractuelle n°4 du 12ième marché subséquent de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour la réalisation du projet de renouvellement urbain des quartiers Pissevin Valdegour dans le cadre du NPNRU
339	04/04/2022	Travaux aménagements cheminements campus
340	04/04/2022	Mission de contrôle technique concernant la rénovation et l'extension du bâtiment sportif "Le Parnasse" - Déclaration sans suite
341	04/04/2022	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude et de sécurité publique (ESSP) relative à la rénovation et l'extension du bâtiment sportif "Le Parnasse" - Déclaration sans suite
342	04/04/2022	Marché à procédure adaptée pour l'achat de poudre Holi au titre d'une action d'animation caritative en partenariat avec des associations étudiantes nîmoises
343	04/04/2022	Attribution de marché - Achat de scie circulaire à format stationnaire
344	04/04/2022	Prestations d'entretien des espaces verts du complexe Raymond Pellissier - Budget principal
345	04/04/2022	Montage et démontage de la structure scénique des Arènes appartenant à la Ville de Nîmes
346	05/04/2022	Production et représentations du spectacle "Dans ma jungle de rêve" dans le cadre de la grande manifestation autour de la jungle, Carré d'Art et Marc Bernard, avril 2022 - Convention avec l'association "Le théâtre Isle 80..."
347	05/04/2022	Projections-rencontres animées par Laurent Roth le 8 avril 2022 - Convention avec Laurent Roth
348	05/04/2022	Lecture musicale du texte "A mains nues" par Amandine Dhée et Timothée Couteau - Convention avec l'association "La Générale d'Imaginaire"
349	07/04/2022	Avenant n°1 au marché n°18000513 de location de véhicules de longue durée (10 véhicules particuliers - segment A - petites citadines) - Prolongation du délai de location
350	07/04/2022	Réaménagement du chemin du carreau de Lanes - Tronçon 2 et giratoire bartavelles nord tronçon 1 et giratoire RD999 - déclaration sans suite du lot 3 : réseaux secs et éclairage public
351	07/04/2022	Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la contractualisation d'assurances dans le cadre de l'opération de construction du Palais des Congrès à Nîmes

352	07/04/2022	Signature de l'avenant n°1 au marché n°21000014 portant modifications des délais d'exécution
353	07/04/2022	Commande d'œuvre pour le concert en déambulation organisé par le conservatoire à rayonnement départemental le samedi 23 avril 2022
354	11/04/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle ville de Nîmes/ Madani Compagnie objet : spectacle "Incandescences" vendredi 18 février 2022 en séance scolaire uniquement
355	11/04/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle ville de Nîmes/ fondation pour l'art dramatique c/ O théâtre Vidy-Lausanne objet : spectacle "Auréliens" jeudi 07 avril 2022
356	12/04/2022	Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis théâtre C. Liger centre Pablo Neruda établie entre la ville de Nîmes et l'association Chorus
357	12/04/2022	Convention de mise à disposition à temporaire de locaux sis théâtre Christian Liger centre Pablo Neruda établie entre la ville de Nîmes et l'association Darling
358	12/04/2022	Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis théâtre C. Liger centre Pablo Neruda et l'association support du centre social de Manduel
359	12/04/2022	Convention de mise à disposition à titre onéreux du théâtre Christian Liger avec l'association Les Pepitas du Gard
360	12/04/2022	Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis théâtre C. Liger centre Pablo Neruda établie entre la ville de Nîmes et l'association danse et compagnie
361	12/04/2022	Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis théâtre C. Liger centre Pablo Neruda établie entre la ville de Nîmes et l'association de danse Nathalie Campan
362	12/04/2022	Marché à procédure adaptée pour l'organisation d'un séjour court d'intronisation du Conseil municipal des jeunes : modification décision n°141
363	12/04/2022	Marché à procédure adaptée pour l'organisation d'un séjour court d'intronisation du Conseil municipal des jeunes : modification décision n°263
364	12/04/2022	Mapa sans mise en concurrence sondages et analyses permettant d'évaluer la pollution des sols en place dans le cadre du projet du Parc Jacques Chirac
365	12/04/2022	Contrat de prestation avec la société OCTAV événement pour l'animation du village Gallo Romain - Les journées romaines de Nîmes 2022
366	12/04/2022	Marché à procédure adaptée pour l'achat de denrées alimentaires et boissons dans le cadre du CMJ 2022
367	12/04/2022	Convention de mise à disposition de locaux sis 56 rue des Amoureux établie entre la ville de Nîmes et l'établissement public de coopération culturelle - Ecole supérieure des Beaux-Arts de Nîmes
368	12/04/2022	Convention de mise à disposition temporaire de la salle de conférences (grand auditorium) de Carré d'Art le 21/06/2022 établie entre la ville de Nîmes et le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)
369	12/04/2022	Convention de mise à disposition temporaire de la salle de conférences (grand auditorium) de Carré d'Art Jean Bousquet les 14/05 et 11/06/2022 établie entre la ville de Nîmes et l'association des amis du musée d'art contemporain (AAMAC)
370	12/04/2022	Convention de mise à disposition temporaire de la salle de conférences (grand auditorium) de Carré d'Art les 16/04 et 28/05/2022 établie entre la ville de Nîmes et la société d'histoire du Protestantisme de Nîmes et du Gard (SHPNG)
371	12/04/2022	Contrat de prestations de services entre la ville de Nîmes et la Compagnie Effet Tchatche pour la représentation d'un spectacle "Nos ancêtres les Barbares" lors de séjours Romaines de Nîmes dans le jardin du musée de la Romanité les 7 et 8/5/2022
372	12/04/2022	Contrat de prestations de services entre la ville de Nîmes et l'association Arelate pour l'organisation d'ateliers et d'un spectacle lors des journées Romaines de Nîmes dans les jardins de la Fontaine du 6 au 8/5/2022
373	12/04/2022	Contrat de prestations de services entre la ville de Nîmes et Monsieur Fabrice Teurquety pour sa participation à l'inventaire des collections et spécimens d'oiseaux au muséum d'histoire naturelle le 12 avril 2022
374	13/04/2022	Modification contractuelle n°2 du 14ième marché subséquent de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour la réalisation du projet de renouvellement urbain des quartiers Pissevin Valdegour dans le cadre du NPNRU

375	13/04/2022	Réhabilitation de l'école élémentaire Emile Gauzy lot 4 étanchéité déclaration sans suite
376	13/04/2022	Féria de Pentecôte 2022 - Location Becerros
377	13/04/2022	Contrat de prestations de service Féria de Pentecôte 2022 - Féria en scène la Comédie de Nîmes
378	13/04/2022	Fourniture de pièces détachées et prestation de réparation pour les véhicules légers de la ville de Nîmes relance du lot 04
379	13/04/2022	Attribution de marché - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour mission ascenseurs ville de Nîmes budget principal
380	14/04/2022	Affaire Bartoli Adrien et Loison Thomas contre x
381	14/04/2022	Affaire Llorda Julien-Vitale Sebastien et Domergue Claire contre Brihi Bilal
382	14/04/2022	Affaire Castillo Maxime contre Gael Faixo
383	14/04/2022	M. Warlop Michel - Requête c/arrêté du 01/06/2021 délivrant un PC n° 30189 20 P0344 à la société Odysée Promotion en vue de la réalisation de 13 logements - Dossier n°2103916
384	14/04/2022	M. et Mme GASPARD - Requête c/arrêté du 01/06/2021 délivrant un PC n°30189 20 P0344 à la société Odysée Promotion en vue de la réalisation de 13 logements - Dossier n° 2103836
385	14/04/2022	Société construction saint-Eloi - Requête en appel c/ jugement n°1901761 en date du 31/12/2021 par lequel le tribunal administratif a condamné la Commune de Nîmes à lui verser la somme de 10 952,86 euros - Dossier n°22TL20719
386	14/04/2022	Mise à disposition temporaire à titre gratuit d'un local situé à gymnase J MOULIN à l'association multiboxe MUAY THAI NIMES
387	14/04/2022	Mise à disposition temporaire à titre gratuit d'un local situé à gymnase R AUDOYER à l'association TENNIS CLUB MUNICIPAL NIMES KENNEDY
388	14/04/2022	Mise à disposition temporaire à titre gratuit d'un local situé à gymnase R AUDOYER à l'association GENERATIONS FUTURES HANDBALL
389	14/04/2022	Mise à disposition temporaire à titre gratuit d'un local situé au complexe sportif P NERUDA et gymnase AUDOYER à l'association UNANIM'BAD
390	14/04/2022	Mise à disposition temporaire à titre gratuit d'un local situé au complexe sportif P NERUDA à l'association VIE D'ARTISTE
391	14/04/2022	Mise à disposition temporaire à titre gratuit d'un local situé au complexe sportif JEAN BOUIN à l'association SUN CERCLE NIMOIS DE BOXE FRANCAISE
392	14/04/2022	Mise à disposition temporaire à titre gratuit d'un local situé au complexe sportif P NERUDA à l'association ANNY BODY NIMES METROPOLE
393	14/04/2022	Mise à disposition temporaire à titre gratuit d'un local situé à SALLE DE BOXE PONT DE JUSTICE à l'association NIMES BOXE
394	14/04/2022	Consultation relative à la réparation de contrebasse
395	20/04/2022	Demande de subventions au Conseil Départemental du Gard au titre des projets d'animation sociale promus par les centres sociaux de la ville de Nîmes : Emile Jourdan, Jean Paulhan, Simone Veil, André Malraux, Léon Vergnole
396	20/04/2022	Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'entreprise SELE pour une animation de démonstration et d'initiation à la taille de la pierre, lors des Journées romaines de Nîmes, rue traversante du Musée de la Romanité, du 7 au 8/05/22
397	20/04/2022	Convention de prêt entre la ville de Nîmes et Passé simple pour l'exposition "DEVOILER NEMAUSUS Jean-Claude Golvin, un architecte et des archéologues" au Musée de la Romanité, du 8/12/2022 au 05/03/2023
398	20/04/2022	Attribution du marché achat de cartes fortes pour l'organisation d'ateliers pédagogiques au Musée des Cultures Taurines

399	20/04/2022	Modification N°1 au marché 21000369 relatif à l'extension du skate-park de la ville de Nîmes en réalisant un flow-park
400	20/04/2022	Marché à procédure adaptée - Travaux d'amélioration énergétique des bâtiments des services techniques municipaux - Attribution du marché
401	20/04/2022	Marché à procédure adaptée - Construction du pôle éducatif au Mas de Teste à l'Ecole Jean d'Ormesson - Fourniture et pose d'îlots de fraîcheur composés de mobilier urbain dans les deux cours de récréation - Budget ANRU
402	20/04/2022	Modification N°4 au marché 14000518 (Ville de Nîmes) et 140184 - Prestations de nettoyage sur la commune de Nîmes - Lot 1 : nettoyage d'espaces communaux et communautaires
403	20/04/2022	Réalisation pour motif d'intérêt général du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagements extérieurs sur l'îlot nord au Mas de Vignoles (marché n°21000129)
404	20/04/2022	Attribution de marché - Acquisition de matériels électriques portatifs sur batterie électrique pour l'entretien des espaces verts - Budget principal
405	20/04/2022	Attribution de marché - Nettoyage d'un terrain qui est rempli de détrit - 01 rue Loye 30 000 Nîmes - Budget principal
406	22/04/2022	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché CREM sur les bâtiments du Musée des Beaux Arts, le Carré d'Art et le Centre Pablo Neruda
407	22/04/2022	Marché à procédure adaptée pour l'achat de matériel son et lumière pour le Théâtre C. Liger : modification N°1 au marché n°21000331 : lot 1 : achat de matériel son
408	22/04/2022	Marché à procédure adaptée sans mise en concurrence - Rénovation intérieure de la Maison Carrée - Budget principal de la Ville de Nîmes
409	22/04/2022	MAPA - Organisation du spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2022
410	22/04/2022	Consultation relative à un achat de câbles
411	25/04/2022	Consultation location backline pour le concert "YES TRIO" le jeudi 14 avril 2022 au Théâtre C. LIGER
412	25/04/2022	Consultation location d'un console pour le concert "YES TRIO" le jeudi 14 avril 2022 au Théâtre C. LIGER
413	25/04/2022	Convention de mise à disposition temporaire du Hall de Carré d'Art, les 20 et 21/05/2022 et du petit auditorium de Carré d'Art le 21/05/2022, établie entre la ville de Nîmes et le Théâtre de Nîmes
414	25/04/2022	Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Monsieur Pierrick Labbé pour sa participation à la conférence "Evolution de la biodiversité" organisée par le Museum d'Histoire naturelle à l'auditorium de Carré d'Art, le 14 avril 2022
415	25/04/2022	Attribution du marché : achat de moulages de reptiles pour l'exposition temporaire "Biodiver'City" au Museum d'Histoire naturelle
416	25/04/2022	Attribution du marché : achat de polycarbonate pour l'exposition temporaire "Biodiver'City" au Museum d'Histoire naturelle
417	25/04/2022	Contrat de prestation intellectuelle entre la Ville de Nîmes et Dominique Darde pour la finalisation de l'écriture du guide des collections du Musée de la Romanité
418	25/04/2022	Attribution de marché - Conception et réalisation de mobilier ergonomique dans le cadre de l'aménagement du centre d'hypervision de la ville de Nîmes - Budget CADEREAU
419	25/04/2022	Attribution du marché : achat de denrées alimentaires pour un catering lors de la manifestation "Les Journées Romaines de Nîmes" des 6, 7 et 8 mai 2022
420	25/04/2022	Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'établissement public foncier Occitanie - parcelle HA 1254-63 rue des Bons Enfants-Lot N°2
421	25/04/2022	NPNRU Chemin Bas d'Avignon Clos d'Orville MS4 - Prestations de maîtrise d'œuvre - Démolitions préalables aux travaux d'aménagement des espaces publics
422	25/04/2022	NPNRU Chemin Bas d'Avignon Clos d'Orville MS5 - Prestations de maîtrise d'œuvre - Phase PRO + assistance à l'exécution des travaux 2ème phase square Paul Tondut

423	25/04/2022	Attribution de marché - Prestations de désherbage et de broyage des parois du canal du Jardin de la Fontaine - Budget Principal
424	26/04/2022	Bail de location de locaux sis 21 rue de la République établi entre la S.C.I. Le Paradis et la ville de Nîmes
425	26/04/2022	Convention de mise à disposition temporaire de la salle de conférences (grand auditorium) de Carré d'Art le 05/05/2022 établie entre la ville de Nîmes et la société EDEIS romanité
426	26/04/2022	Réhabilitation de l'école élémentaire Emile Gauzy - Lot 3 / Lot 12 / Lot 13
427	26/04/2022	MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE - Expertise plieuse bureau dessin -Budget Principal
428	26/04/2022	Appel à référencement ROCIO du 6 juin 2022
429	27/04/2022	Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale d'un montant de 8 000 000 euros
430	27/04/2022	Acquisition de mobiliers - Chaises coques
431	27/04/2022	Réalisation affiche pour le 70 ^{ème} anniversaire de la Féria de Pentecôte
432	27/04/2022	Consultation pour la projection d'images sur la façade la Maison Carrée à l'occasion de la Féria de Pentecôte 2022
433	27/04/2022	Consultation pour l'achat d'une remorque - Pégoulade Féria de Pentecôte
434	28/04/2022	Acquisition d'un chargeur frontal avec godet pour tracteur
435	28/04/2022	Attribution du marché pour l'aide au montage dans le cadre de la prochaine exposition au Musée des Cultures Taurines
436	28/04/2022	Attribution du marché - réalisation graphique, impression et pose nécessaires à la scénographie dans le cadre de l'organisation de l'exposition au Musée des Cultures Taurines
437	28/04/2022	Attribution du marché -achat de cordons tour de cou pour badge
438	28/04/2022	Demande de subvention ETAT - Opération - Construction du Palais des Congrès à Nîmes
439	28/04/2022	Acquisition de mobiliers - Tables
440	28/04/2022	Travaux d'exhumations sur 40 concessions échues et non renouvelées au cimetière du Pont de Justice
441	28/04/2022	Contrat de prestations avec C2A ORGANISATION - ORCHESTRE SHARM - GUNGUETTE DE FERIA DE PENTECOTE 2022
442	28/04/2022	Intervention de réparation sur le système de sonorisation extérieur de la Ville de Nîmes
443	29/04/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle entre la Ville de Nîmes et La Compagnie de la Lune d'Ambre pour le spectacle "Les ludi, Quid Est ?" lors des Journées Romaines de Nîmes, dans les Jardins de la Fontaine, du 6 au 8/05/2022

**Ces documents sont consultables auprès
du Service des Assemblées**

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220325-2022-03-293-AU
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception préfecture : 25/03/2022

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	03	293

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

Service Valorisation et Diffusion
des Patrimoines / Direction des
Musées et du Patrimoine

OBJET : Contrat de prestations de services entre la
Ville de Nîmes et l'association le petit atelier de
l'emporte-pièce pour l'organisation de l'animation
"Fresque antique" lors des Journées Romaines de
Nîmes dans les Jardins de la Fontaine du 6 au
8/5/2022.

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le
cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du
mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir
adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence
préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier
des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services
dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la manifestation « Les Journées Romaines de Nîmes », la
Ville s'est rapprochée de l'association le petit atelier de l'emporte-pièce, pour une animation
participative avec le public d'un atelier « Fresque antique », dans les Jardins de la Fontaine, les 6, 7
et 8 mai 2022, de 11h à 13h et de 14h à 18h,

CONSIDERANT que pour l'animation de cet atelier, la Ville versera à l'association le petit atelier de
l'emporte-pièce la somme de 2 091 euros exonérés de TVA (article 261 7 B du Code Général des
Impôts),

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes
et l'association le petit atelier de l'emporte-pièce,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association
le petit atelier de l'emporte-pièce, pour une animation participative avec le public d'un atelier
« Fresque antique », dans les Jardins de la Fontaine, les 6, 7 et 8 mai 2022, de 11h à 13h et de 14h
à 18h, pour un montant de 2 091 euros exonérés de TVA (article 261 7 B du Code Général des
Impôts).

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal
de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes :

- Chapitre 011 – fonction 3245 – nature 611 – service 2225.

OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association le petit atelier de l'emporte-pièce pour l'organisation de l'animation "Fresque antique" lors des Journées Romaines de Nîmes dans les Jardins de la Fontaine du 6 au 8/5/2022.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



25 MARS 2022

ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification oralement ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220325-2022-03-294-AU
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception préfecture : 25/03/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 MARS 2022
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	03	294

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

Service Valorisation et Diffusion
des Patrimoines / Direction des
Musées et du Patrimoine

OBJET : Contrat de prestations de services entre la
Ville de Nîmes et l'association Triptyk théâtre pour
l'organisation d'une lecture littéraire lors des Journées
Romaines de Nîmes dans les Jardins de la Fontaine du
6 au 8/5/2022.

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le
cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du
mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir
adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence
préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier
des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services
dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la manifestation « Les Journées Romaines de Nîmes », la
Ville s'est rapprochée de l'association Triptyk théâtre, pour une lecture littéraire extraite des
« mémoires d'Hadrien » de Marguerite Yourcenar dans les Jardins de la Fontaine, les 6, 7 et 8 mai
2022 à 11h (horaire pouvant varier),

CONSIDERANT que pour cette lecture littéraire, la Ville versera à l'association Triptyk théâtre la
somme de 1 042,65 euros € HT, soit 1 100,00 euros TTC,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes
et l'association Triptyk théâtre,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association
Triptyk théâtre, pour une lecture littéraire extraite des « mémoires d'Hadrien » de Marguerite
Yourcenar, dans les Jardins de la Fontaine, les 6, 7 et 8 mai 2022, à 11 heures (horaire pouvant
varier), pour un montant de 1 042,65 euros HT, soit 1 100,00 euros TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal
de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes : chapitre 011 – fonction 3245 - nature 611 – service 2225.

OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Triptyk théâtre pour l'organisation d'une lecture littéraire lors des Journées Romaines de Nîmes dans les Jardins de la Fontaine du 6 au 8/5/2022.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

Le Maire

25 MARS 2022

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220325-2022-03-295-AJ
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception préfecture : 25/03/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	03	295

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Générale Adjointe Proximité, Événements et Communication Direction Sports, Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	OBJET : Marché à procédure adaptée, pour l'achat de denrées alimentaires et boissons, dans le cadre du Rallye Citoyen 2022
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, développe des actions pour la promotion de la citoyenneté des jeunes ;

Considérant que le Service Jeunesse souhaite proposer une animation, s'adressant à un public collégien, sous la forme d'un « Rallye Citoyen » ;

Considérant que dans ce cadre, il s'agira de proposer aux participants une collation et des rafraichissements ;

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de denrées alimentaires et de boissons ;

Considérant qu'une lettre de consultation a été adressée le 09 février 2022 par courrier, pour une date limite de remise des offres le 09 mars 2022 à 12h00 aux prestataires suivants :

MARCHE U La Cigale - 19, Avenue Pasteur Paul Brunel - 30 000 Nîmes

METRO - Zone d'Activités Euro 2000 - 30 132 Caissargues

INTERMARCHE Vacquerolles - Route de Sauve - 30 900 Nîmes

Considérant qu'un seul candidat a déposé une offre complète et que cette dernière répond à la demande et est jugée recevable, au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « Consultation tarifaire alimentation - Rallye Citoyen 2022 », à la société **Marché U La Cigale** domiciliée 19, Avenue Pasteur Paul Brunel - 30 000 Nîmes, pour un montant de 444,23 € T.T.C.

OBJET : Marché à procédure adaptée, pour l'achat de denrées alimentaires et boissons, dans le cadre du Rallye Citoyen 2022

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de ce contrat seront prélevées sur le budget 2022 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011- nature 60623 – fonction 4220 – service 2270.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **25 MARS 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours-citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220325-2022-03-296-AJ
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception préfecture : 25/03/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	03	296

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Attribution du marché : achat de matériels spécifiques pour les ateliers pédagogiques du Musée de la Romanité.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique,
CONSIDERANT que la présente consultation est soumise à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,
CONSIDERANT que pour les besoins des ateliers pédagogiques du Musée de la Romanité, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat de matériels spécifiques,
CONSIDERANT que trois entreprises, Creavea, Charlemagne et Le Géant des Beaux-Arts, ont été consultées par courriel le 21/02/2022, avec une date de remise des offres fixée au 07/03/2022,
CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 6 mois, à compter de sa date de notification,
CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par l'entreprise Creavea, pour un montant de 128,67 euros HT, soit 154,40 euros TTC, est retenue,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise Creavea, 250 bis rue de la marbrerie – ZI du Salaison - 34740 Vendargues, pour un montant de 128,67 euros HT, soit 154,40 euros TTC.

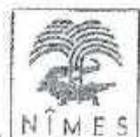
ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes : -Chapitre 011 - fonction 3226 - nature 60632 - service 2225
-Chapitre 011 - fonction 3226 - nature 6068 - service 2225.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **25 MARS 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220325-2022-03-207-AU
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception en préfecture : 25/03/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	03	297

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Attribution du marché : achat de petits matériels pour les ateliers pédagogiques du Musée de la Romanité.
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la présente consultation est soumise à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que pour les besoins des ateliers pédagogiques du Musée de la Romanité, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat de petits matériels,

CONSIDERANT que trois entreprises, Rougier & Plé, Charlemagne et Papeteries Pichon, ont été consultées par courriel le 21/02/2022, avec une date de remise des offres fixée au 07/03/2022,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 6 mois, à compter de sa date de notification,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par l'entreprise Charlemagne, pour un montant de 210,07 euros HT, soit 252,08 euros TTC, est retenue,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise Charlemagne, Avenue Lavoisier – ZI les Espaluns - 83160 La Valette-du-Var, pour un montant de 210,07 € HT, soit 252,08 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes : chapitre 011 – fonction 3226 - nature 6068 – service 2225.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 MARS 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220325-2022-03-298-AU
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception préfecture : 25/03/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	03	298

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Christelle Urtado pour sa participation à l'évènement "Les Elles de la Science", au Museum d'Histoire naturelle, le 11 mars 2022.
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes s'est rapprochée de Madame Christelle Urtado, informaticienne, pour sa participation à l'évènement « Les Elles de la Science », au Museum d'Histoire naturelle, le 11 mars 2022, de 10h à 17h,

CONSIDERANT que Madame Christelle Urtado participe à cet évènement à titre gracieux,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Christelle Urtado,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Christelle Urtado, pour sa participation gracieuse à l'évènement « Les Elles de la Science », au Museum d'Histoire naturelle, le 11 mars 2022, de 10h à 17h.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **25 MARS 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'usager qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220325-2022-03-299-AU
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception préfecture : 25/03/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	03	299

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
PATRIMOINE

Réf. : YG

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS SIS 320 IMPASSE DU PONT DES ILES FIGURANT AU CADASTRE SOUS LA SECTION LI122 ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA FEDERATION NATIONALE DES JARDINS FAMILIAUX ET COLLECTIFS "FNJFC".

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2144-3,

VU la convention en date du 25 mai 2019 signée entre la Ville de Nîmes et la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs "FNJFC", portant sur la mise à disposition d'une parcelle de terrains sise 320 impasse du Pont des Iles, figurant au cadastre sous la section LN122 à Nîmes, afin d'en assurer la gestion et l'animation par le Comité Local de Nîmes,

CONSIDERANT que ladite convention ayant pris effet le 12 avril 2019, pour une durée de trois années, arrive à échéance le 11 avril 2022,

CONSIDERANT que la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs, au travers de ses actions œuvrant vers la protection environnementale durable et la promotion de la cohésion sociale, propose aux familles habitants Nîmes et Nîmes Métropole des jardins familiaux,

CONSIDERANT que pour permettre à la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs "FNJFC" de poursuivre ses actions, dans les lieux susvisés, il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de terrains,

.../...

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS SIS 320 IMPASSE DU PONT DES ILES FIGURANT AU CADASTRE SOUS LA SECTION LI122 ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA FEDERATION NATIONALE DES JARDINS FAMILIAUX ET COLLECTIFS "FNJFC".

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition de terrains avec la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs "FNJFC", représentée par sa Présidente Madame Patricia DESPESE, aux conditions suivantes :

- **Désignation :** Une parcelle de terrains d'une contenance globale de 27755 m² sise 320 impasse du Pont des Iles à Nîmes, figurant au cadastre sous la section LN122 comprenant :
 - 41 jardins familiaux clôturés d'une superficie de 250 m² chacun, composés d'un abri de jardin de 6 m² avec pergolas bois, équipés chacun d'une borne d'arrosage,
 - 1 espace collectif (parkings + allées),
 - 1 bâtiment comprenant : 1 pièce à usage technique (pompes hydrauliques, surpresseurs, 2 tableaux électriques, cumulus), 1 pièce à usage de sanitaires (douces, lavabos, wc),
 - 1 bâtiment vide correspondant à 4 abris sans menuiseries, ni pergolas.
- **Destination :** A usage exclusif pour la gestion et l'animation de jardins familiaux, assurés par le Comité Local de Nîmes.
- **Durée de la convention :** Trois années, du 12 avril 2022 au 11 avril 2025.
- **Mise à disposition :** A titre gratuit.
- **Fluides et autres :** La Ville de Nîmes fournira l'eau par forage (2 pompes de 30 m³). La "FNJFC" prendra à sa charge les frais liés à l'exploitation de l'électricité (abonnements et consommations), ainsi que les contrats de maintenance liés à l'exploitation du site.
- **Assurances :** La "FNJFC" devra contracter les assurances nécessaires liées à l'exploitation de la parcelle mise à disposition.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **25 MARS 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220329-2022-03-300-AU
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage **29 MARS 2022**
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
0 9 0	2022	03	300

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA CONSTRUCTION / SERVICE NETTOYAGE	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°21000404 NETTOYAGE DES SANITAIRES PUBLICS CLASSIQUES ET SEMI-AUTOMATIQUES DE LA VILLE DE NÎMES LES WEEK-ENDS ET JOURS FÉRIÉS
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la notification en date du 31/12/2021 du marché n°21000404 relatif au « Nettoyage des sanitaires publics classiques et semi-automatiques de la Ville de Nîmes les week-ends et jours fériés » à l'entreprise HYGIENE SUD,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, pour un montant annuel de 42 888,00 € HT pour les prestations forfaitaires, et pour un montant annuel de 5 000,00 € H.T. pour les prestations ponctuelles,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer les sanitaires publics classiques du Museum Histoire Naturelle dans le périmètre du marché afin de maintenir la continuité de service sur ce bâtiment les week-ends et jours fériés, justifiant la mise en œuvre de la clause de réexamen,

CONSIDERANT l'ajout de cet équipement et de la surface supplémentaire de 25,20 m² au périmètre du marché à raison d'une prestation courante à réaliser les samedis, dimanches et jours fériés,

CONSIDERANT le besoin d'effectuer des opérations ponctuelles de remises en état des sols des locaux sanitaires inclus dans le périmètre du marché,

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter un nouveau prix de 7,00 € HT/m² « décapage des sols durs au m² » sur le B.P.U du marché 21000404 pour les prestations ponctuelles à bons de commande,

CONSIDERANT que cet avenant représente une augmentation pour la partie forfaitaire de 2 975,00 € H.T., soit une plus-value de 6,96 % du montant initial du marché, porte ainsi le nouveau montant de la DPGF, après mise en œuvre de la clause de réexamen à :

- 45 863,00 € H.T.

CONSIDERANT que la durée globale du marché d'un an reste inchangée,

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°21000404 NETTOYAGE DES SANITAIRES PUBLICS CLASSIQUES ET SEMI-AUTOMATIQUES DE LA VILLE DE NIMES LES WEEK-ENDS ET JOURS FERIES

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société HYGIENE SUD sise 8, rue Duprato 30900 NIMES, l'avenant n°1 au marché 21000404 pour un montant de plus-value de 2 975,00 € H.T., représentant une augmentation sur la partie forfaitaire de 6,96 % par rapport au montant initial du marché. Le montant du marché est porté à 45 863,00 € H.T.

ARTICLE 2 : De signer avec la société HYGIENE SUD sise 8, rue Duprato 30900 NIMES l'avenant n°1 au marché 21000404 relatif à l'adjonction sur le B.P.U d'un nouveau prix « décapage des sols durs au m² ».

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cet avenant seront prélevées sur le budget de la Ville de Nîmes sur les imputations suivantes : chapitre 011 – nature 611 – fonction 0206 – service 2853.

ARTICLE 4 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

29 MARS 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220329-2022-03-301-AU
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage **29 MARS 2022**
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	03	301

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE DE NETTOYAGE/ DIRECTION DE LA CONSTRUCTION	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Achat de pièces détachées pour la réparation d'un nettoyeur sans contact KAIVAC série 1250
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article,

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public pour l'achat de pièces détachées dans le cadre de la réparation d'un nettoyeur sans contact KAIVAC série 1250,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 200,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification du marché au titulaire,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 18/02/2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 11/03/2022 à 12H00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service de Nettoyage, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
Entreprise ADAVANCE HYGIEN, pour un montant de 198,82 € H.T.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE -

Achat de pièces détachées pour la réparation d'un nettoyeur sans contact KAIVAC série 1250

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et signer le marché à l'entreprise ADAVANCE HYGIEN sise, ZI St Césaire – 380, avenue du Dr Fleming – 30900 Nîmes, pour un montant de 198,82 € H.T., soit 238,58 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES

ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

29 MARS 2022

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220329-2022-03-302-AU
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage **29 MARS 2022**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	03	302

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - AMÉNAGEMENT ESPACE DE REPOS MAISON DE QUARTIER ROUTE D'ARLES ET DE LA SALLE PAUL CARUEL A NIMES
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public pour l'aménagement d'espace de repos à la Maison de Quartier route d'Arles et à la salle Paul Caruel à Nîmes,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée de demande de devis restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 15 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification à l'entreprise,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 07/02/2021 pour une date limite de remise des offres fixée au 22/02/2021 à 12H00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments Administratifs et Sociaux, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Entreprise AGNIEL, pour un montant de 11 468,00 € H.T.

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ -
AMENAGEMENT ESPACE DE REPOS MAISON DE QUARTIER ROUTE D'ARLES ET DE LA
SALLE PAUL CARUEL A NIMES**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et signer le marché à l'entreprise AGNIEL sise 735, Chemin du Mas de la Bedosse 30100 Alès, pour un montant de 6 866,00 H.T. pour la Maison de Quartier route d'Arles et de 4 602,00 € H.T. pour la salle Paul Caruel, soit un total de 11 468,00 € H.T. et 13 761,60 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la Ville.

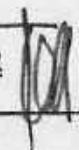
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

29 MARS 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification écrite de l'arrêté du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220329-2022-03-303-AU
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

Service : **SECRETARIAT GÉNÉRAL DU MAIRE**
Date d'annonce : **29 MARS 2022**
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	03	303

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Véhicules et Garages / Direction Fonctionnelle et d'Appui	OBJET : MAINTENANCE D'UNE SOLUTION DE GEOLOCALISATION DE VEHICULES
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R. 2122-3-3° et R. 2122-4 du Code de la Commande Publique.

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché public relatif à la MAINTENANCE D'UNE SOLUTION DE GEOLOCALISATION DE VEHICULES pour la Ville de Nîmes

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux articles du code de la commande publique susvisés ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à prix mixte, exécuté, en partie à prix unitaires (exécuté au travers de l'émission de bons de commandes) et en partie à prix forfaitaire ; mono-attributaire, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 15 000,00€ HT pour la partie unitaire ;

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter du 29/03/2022, ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure, pour une durée de 12 mois reconductible sur 3 périodes de 12 mois maximum. La durée totale du marché, toutes reconductions comprises, est de 48 mois.

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 11/02/2022 via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise des offres fixée au **mercredi 02 mars 2022 - 12:00**, à l'opérateur économique suivant : **SOLUSTOP**

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics, il est proposé de retenir l'offre de la société SOLUSTOP :

- Pour la partie forfaitaire, pour un montant de 28 500 € HT soit 34 200 € TTC annuel ; ce qui représente 114 000 € HT soit 136 800 € TTC sur la durée totale du marché, toutes périodes de reconduction comprises,
- Pour la partie à prix unitaires : Sans montant minimum et avec un montant maximum de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC annuel.

**OBJET : MAINTENANCE D'UNE SOLUTION
DE GÉOLOCALISATION DE VEHICULES**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché **MAINTENANCE D'UNE SOLUTION DE GEOLOCALISATION DE VEHICULES** à l'entreprise **SOLUSTOP** (N° de SIRET 434 474 003 00028), domiciliée à 8 rue du roule - 75001 Paris - France.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget Principal de la ville de Nîmes en

- o **Fonctionnement** : Chapitre 011 Fonction : 206 Nature : 611 Service : 2863
- o **Investissement** :
 - Chapitre 21 Fonction : 0200 Nature : 2182 Service : 2863 Opération : 1015
 - Chapitre 20 Fonction : 0200 Nature : 2051 Service : 2863 Opération : 1015

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

12 9 MARS 2022

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telrecours.fr.



Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220329-2022-03-304-AU
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage **29 MARS 2022**
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	03	304

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION DU CADRE DE VIE
SERVICE LOGISTIQUE

**OBJET : ACQUISITION DE CAISSONS A DECHETS
POUR CAMION AMPLIROLL**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition de caissons à déchets pour camion Ampliroll,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a choisi de mettre en œuvre une procédure adaptée restreinte, sur le fondement de l'article R.2123-1 en consultant 5 opérateurs,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande pour un montant maximum de 39 990,00 € H.T. sur la durée totale de l'accord-cadre,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de la notification du marché au titulaire et pour une durée de 30 mois ;

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 9 décembre 2021, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 10 janvier 2022 à 12 heures aux opérateurs économiques suivants :
Sociétés AMBERT, TAM, E2C, DALBY, et CMMI,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique, Direction du Cadre de Vie, l'offre de la Société AMBERT constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

OBJET : ACQUISITION DE CAISSONS A DECHETS POUR CAMION AMPLIROLL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer l'accord-cadre d'acquisition de caissons à déchets pour camion Ampliroll, à l'entreprise AMBERT (N° de SIRET 48972473200024), domiciliée à Sainte Ferreol des Côtes (Code Postal : 63600) 5 Route des Barthes sans montant minimum et avec un montant maximum de 39 990,00€HT sur la durée totale du contrat.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget 2022 et suivants de la Ville, sous réserve de leur adoption, en Section investissement :

Chapitre 21 – Fonction 8230 – Nature 2158 – Opération 1005 - Service 2869

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 29 MARS 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220329-2022-03-305-AU
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage **29 MARS 2022**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	03	305

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique (AO)	OBJET : DECISION MODIFICATIVE - MARCHE N°22000022 : MS N°1 - DEMOLITION DU BATIMENT A DE L'ANCIEN COLLEGE JULES VALLES (DESAMIANTAGE).
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la notification en date du 17/02/2022 du marché n°22000022 relatif à la démolition du bâtiment A de l'ancien Collège Jules Valles,

CONSIDERANT que le marché a été conclu pour un montant de 97 895,00 € HT, soit 117 474,00 € TTC.

CONSIDERANT qu'une décision d'attribution sous le n°137 a été signée et légalisée le 14/02/2022,

CONSIDERANT que dans son article 2, la ligne d'imputation budgétaire citée est erronée : « Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget ANRU en investissement : Chapitre 23 – Fonction 8244 – Nature 2315 – Service 2820 - Opération 1129, pour un montant de 97 895 € H.T., soit 117 474 € T.T.C. »,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser cette erreur par le biais de la présente décision,

CONSIDERANT que la bonne ligne d'imputation budgétaire est : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget ANRU en investissement : Chapitre 21 – Fonction 8244 – Nature 21312 – Service 2856 - Opération 1129, pour un montant de 97 895,00 € HT, soit 117 474,00 € TTC.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE - MARCHE N°22000022 : MS N°1 - DEMOLITION DU BATIMENT A DE L'ANCIEN COLLEGE JULES VALLES (DESAMIANTAGE).

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler l'article 2 de la décision n°137.

ARTICLE 2 : De remplacer cet article par : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget ANRU en investissement :
 Chapitre 21 – Fonction 8244 – Nature 21312 – Service 2856 - Opération 1129, pour un montant de 97 895,00 € HT, soit 117 474,00 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

29 MARS 2022

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220329-2022-03-306-AU
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **9 MARS 2022**
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	03	306

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION	OBJET : MAPA - MAINTENANCE MULTIMEDIA ET ASSISTANCE TECHNIQUE SUR SITE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la maintenance multimédia et à l'assistance technique de la salle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum annuel de 0 € H.T. et un montant maximum annuel de 19 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter du 2 mai 2022 et pour une durée de 1 an reconductible deux fois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 10/02/2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 04/03/2022 à 12:00,

~~CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Bâtiments Administratifs et Sociaux, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :~~

SUD MEDIA SYSTEM, pour un montant maximum annuel de 19 000,00 € H.T.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché Maintenance multimédia et assistance technique sur site – Salle du Conseil Municipal à l'entreprise SUD MEDIA SYSTEM (N° de SIRET 491 568 598 00032), domiciliée à Castelnau-Le-Lez (Code Postal : 34170) 360, avenue des Compagnons.

**OBJET : MAPA - MAINTENANCE MULTIMEDIA ET ASSISTANCE TECHNIQUE SUR SITE
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget 2022 et suivants de la Ville, sous réserve de leur adoption, en Section fonctionnement :

Chapitre 011 – Fonction 0206 – Nature 6156

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

Le Maire

29 MARS 2022

Jean-Paul FOURNIER

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification écrite de l'adoption du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (à la limite d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220329-2022-03-307-AU
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 29 MARS 2022
~~Date de notification :~~
~~Date de publication :~~
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	03	307

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Ateliers / Construction	OBJET : Avenant n°1 au Marché n°21000003 Location et achat de bouteilles de gaz industriel
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la notification en date du 12/01/2021 du marché n°21000003 relatif à « location et achat de bouteilles de gaz industriel » à l'entreprise LINDE,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période d'un an à compter du 12/01/2021 et reconductibles 3 fois, pour un montant annuel de 3000,00 € H.T.,

CONSIDERANT la forte inflation sur les produits dus au contexte COVID, à la flambée des prix des matières premières, de l'énergie, mais aussi du transport,

CONSIDERANT que cet avenant représente une augmentation de 210,00 € H.T. soit une plus-value de 7 % du montant initial du marché, porte ainsi le nouveau montant du marché à 3210,00 € H.T.

CONSIDERANT que la durée globale du marché reste inchangée,

OBJET : Avenant n°1 au Marché n°21000003 Location et achat de bouteilles de gaz industriel

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société LINDE domiciliée 523 Cours du Troisième Millénaire – 69800 ST PRIEST, l'avenant n°1 au marché N°21000003 pour un montant de plus-value de 210,00 € H.T., représentant une plus-value de 7 %, par rapport au montant initial du marché.
Le montant du marché est porté à 3210,00 € H.T. soit 3852,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet avenant seront portées sur le budget de la Ville de Nîmes sur les imputations suivantes :

Chapitre 011 – Fonction : 0206 – Nature : 60618 – Service : 2853

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

29 MARS 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut refus implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Idirecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220329-2022-03-308-AU
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 29 MARS 2022
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	03	308

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ 21000013 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DU PUIT DE ROULLE - LOT 1.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant les dispositions des articles R. 2194-5 et R. 2194-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant, dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC Puits de Roulle – Lot 01 Voirie Assainissement – marché n°21000013 – qu'il est nécessaire de modifier les délais d'exécution des travaux de la phase 1 suite aux événements ayant été rencontrés durant l'exécution du contrat ;

Considérant plus particulièrement qu'une prolongation du délai de réalisation des travaux de la phase 1 a été rendue nécessaire suite à la découverte d'un problème de conception altimétrique du projet de réseaux d'eaux usées ;

Considérant également, en raison de difficultés d'approvisionnement en période de crise sanitaire, que la livraison de matériaux nécessaire au chantier, et plus particulièrement des gabions utilisés pour le soutènement des voies, a été retardée de 3 mois ;

Considérant, enfin, que ces retards dans l'exécution des travaux sont sans impact sur le montant du marché ;

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ 21000013 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU PUIT DE ROULLE - LOT 1.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 au marché n°21000013 relatif aux travaux d'aménagement de la ZAC Puits de Roulle - Lot 1 : Voirie Assainissement, afin de modifier les délais d'exécution initialement prévus, avec le mandataire solidaire du groupement conjoint EUROVIA, n° Siret 428 613 525 00040, domicilié au 560 chemin de l'aérodrome à Nîmes (30 000).

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

29 MARS 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220329-2022-03-309-AU
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 29 MARS 2022
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	03	309

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

Service Administration et
Evaluation / Direction des Musées
et du Patrimoine

OBJET : Attribution du marché : installation,
démontage d'équipements audiovisuels et
multimédias pour l'exposition « Jean-Claude Golvin »
présentée au Musée de la Romanité.

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le
cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du
mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la présente consultation est soumise à l'arrêté du 30 mars 2021 portant
approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures
courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exposition « Jean-Claude Golvin », présentée au Musée de
la Romanité, du 8/12/2022 au 5/03/2023, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour
l'installation et le démontage d'équipements audiovisuels et multimédias,

CONSIDERANT que trois entreprises, ITE ingénierie, VIDELIO IEC et IDScènes, ont été consultées
par courriel le 22/02/2022, avec une date de remise des offres fixée au 16/03/2022 à 12h,

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 30/06/2023,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par la société
IDScènes, pour un montant de 8 432,37 euros HT, soit 10 118,84 euros TTC, est retenue,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à la société IDScènes, 3441 Av Etienne Méhul - Zac Garosud -
BP 25504 - 34071 Montpellier Cedex 3, pour un montant de 8 432,37 € HT, soit 10 118,84 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal
de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes : Chapitre 011 - fonction 3226 - nature 6233 - service 2225.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

29 MARS 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220330-2022-03-310-AU
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	03	310

DECISION

SERVICE/DIRECTION : RESSOURCES ET INGENIERIE CULTURELLE/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	OBJET : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE SALLE ENTRE L'ASSOCIATION "THEATRE DE NIMES" ET LA VILLE DE NIMES DANS LE CADRE DU CONCERT SOLIDAIRE "ENSEMBLE POUR L'UKRAINE" DU 26 MARS 2022
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la décision et la convention en date du 26 juin 2020 relative à l'occupation du domaine public et notamment l'article 9 de ladite convention fixant l'utilisation des locaux du théâtre Bernadette Lafont par la Ville de Nîmes,

CONSIDÉRANT que la Ville sollicite auprès de l'association « Théâtre de Nîmes », l'utilisation du théâtre Bernadette Lafont pour organiser le 26 mars 2022 un concert solidaire « Ensemble pour l'Ukraine » en soutien au peuple ukrainien,

CONSIDERANT que l'association « Théâtre de Nîmes » met à disposition de la Ville de Nîmes, la salle de spectacle, conformément à l'article 9.2 de la convention du 26 juin 2020, afin de réaliser le montage, les répétitions et le spectacle, les 25 et 26 mars 2022,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition de locaux entre l'association « Théâtre de Nîmes » et la Ville de Nîmes afin de préciser les modalités de cet usage, dans le cadre de ce concert solidaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de mise à disposition de la salle du théâtre Bernadette Lafont entre l'association « Théâtre de Nîmes » et la Ville de Nîmes, selon les modalités suivantes :

1- Locaux mis à disposition :

La salle de spectacle:

OBJET : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE SALLE ENTRE L'ASSOCIATION "THEATRE DE NIMES" ET LA VILLE DE NIMES DANS LE CADRE DU CONCERT SOLIDAIRE "ENSEMBLE POUR L'UKRAINE" DU 26 MARS 2022

Cette mise à disposition comprenant :

- l'ordre de marche du Théâtre (équipement disponible),
- Les consommations en électricité, eau et chauffage,
- L'accès aux loges (en fonction des besoins)
- 2 techniciens / 3 régisseurs / 1 cintrier, dans la limite de 10 heures par jour,
- L'équipe d'accueil nécessaire, à savoir 09 ouvriers/contrôleurs et un responsable de salle pour 4 heures chacun,
- Le service de l'équipe d'entretien dans son fonctionnement habituel,

2- Horaires :

Le vendredi 25 mars 2022 : 10h00 -12h00 / 14h00 – 20h00 Montage et Répétitions

Le samedi 26 mars 2022 : 09h00 -12h00 Technique

11h00 – 13h00 Conduite

14h00 – 18h00 Balances

18h00 – 19h00 Pause

19h00 – 19h30 Sécurité / Mise

19h30 – 20h00 Entrée public

20h00 – 22h00 Représentation

22h00 – 24h00 Démontage

3- Assurance : la Ville s'engage à contracter les assurances nécessaires à cette occupation

ARTICLE 2 : Dans le cadre du concert solidaire « Ensemble pour l'Ukraine », la ville bénéficie à titre exceptionnel d'une mise à disposition gracieuse pour les journées d'occupation des 25 et 26 mars 2022, comprenant également la gratuité des frais techniques, de personnel et des frais de nettoyage.

Les frais annexes de police, des services réglementaires des pompiers, contributions directes et taxes seront entièrement à la charge de la Ville de Nîmes ainsi dans le cadre du plan Vigipirate, 2 agents de sécurité extérieurs.

Ces sommes seront prélevées sur le budget 2022 de la Ville :

Chapitre 011-fonction 3143-Nature 611-service 2201

ARTICLE 3 : La billetterie de la soirée est assurée par l'association « Théâtre de Nîmes » qui versera intégralement la recette du concert solidaire « Ensemble pour l'Ukraine » du 26 mars 2022 à la Croix Rouge Française.

OBJET : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE SALLE ENTRE L'ASSOCIATION "THEATRE DE NIMES" ET LA VILLE DE NIMES DANS LE CADRE DU CONCERT SOLIDAIRE "ENSEMBLE POUR L'UKRAINE" DU 26 MARS 2022

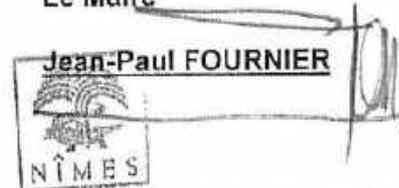
ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

Fait à Nîmes le,

30 MARS 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telle-recours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220330-2022-03-311-AU
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

Date de notification : 30 MARS 2022

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	03	311

DECISION

SERVICE/DIRECTION : EAAV	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX TEMPORAIRE ENTRE LA MAISON DIOCESAINE DE NIMES ET LA VILLE DE NIMES POUR L'ORGANISATION D' UN CONCERT DE MUSIQUE DE CHAMBRE LE SAMEDI 2 AVRIL 2022 A 16H30.
------------------------------------	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Nîmes de diversifier ses partenariats pour la visibilité et le rayonnement de l'activité du Conservatoire de la Ville de Nîmes,

CONSIDERANT que le Conservatoire de la Ville de Nîmes a sollicité la mise à disposition de la chapelle de la maison diocésaine de Nîmes, pour la tenue d'un concert de musique de chambre, dans le cadre de la saison professionnelle du conservatoire le samedi 2 avril 2022,

CONSIDERANT que la chapelle de la maison diocésaine de Nîmes offre à la fois une capacité d'accueil et une qualité acoustique satisfaisantes,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention de mise à disposition entre la maison diocésaine de Nîmes et la Ville de Nîmes,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention entre la maison diocésaine de Nîmes et la Ville de Nîmes, pour la mise à disposition de la chapelle.

DESIGNATION : Chapelle de la maison diocésaine- 6 rue Salomon Reinach, 30 000 NIMES.
Locaux à usage exclusif pour l'organisation d'un concert de musique de chambre dans le cadre de la saison professionnelle du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville de Nîmes.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX TEMPORAIRE ENTRE LA MAISON DIOCESAINE DE NIMES ET LA VILLE DE NIMES POUR L'ORGANISATION D' UN CONCERT DE MUSIQUE DE CHAMBRE LE SAMEDI 2 AVRIL 2022 A 16H30.

DUREE :

- Le vendredi 1er avril 2022 de 9h à 12h30 pour les répétitions.
- Le samedi 2 avril 2022 de 13h30 à 18h30, répétition générale à partir de 13h30, le concert ayant lieu à 16h30. Fin à 18h30.

MISE A DISPOSITION : avec participation aux frais d'utilisation des lieux (consommation électrique et agent d'accueil).

ASSURANCES : La Ville de Nîmes s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile et risques locatifs.

PARTICIPATION : Participation aux frais d'utilisation des lieux (chauffage, éclairage et agent d'accueil).

- le vendredi 1^{er} avril de 9h à 12h30 : 82.00€ TTC
 - le samedi 2 avril 2022 de 13h30 à 18h30: 122.00€ TTC.
- Soit un total de 204.00€ TTC

ARTICLE 2 : De prélever sur le budget de la Ville le montant de la contribution financière de deux cent quatre euros, (204.00€), pour dédommagement des frais d'utilisation des lieux dans le cadre de la mise à disposition pour la période du 1^{er} au 2 avril 2022.

Chapitre 011 – Fonction 3110 – Nature 6132 – Service 2218.

ARTICLE 3 : La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

30 MARS 2022

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telrecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220330-2022-03-312-AU
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage **30 MARS 2022**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	03	312

DECISION

SERVICE/DIRECTION : IMMOBILIER Réf. : YG	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS 6 RUE PORTE D'ALES ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ENTREPRISE BUESA.
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le marché n°21000328 relatif aux travaux de démolition complète d'anciens bâtiments municipaux situés au 6 rue bis et 4 rue Clérisseau et au 6 et 4 rue Robert attribué à l'Entreprise BUESA,

VU le CCTP paragraphe 6.2.5 dudit marché, dans lequel il est prévu la mise à disposition de locaux sis 6 rue Porte d'Alès, à proximité du site en travaux, pour l'installation de la base de vie du chantier,

CONSIDERANT que pour permettre l'installation de la base de vie du chantier, il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire,

.....

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS 6 RUE PORTE D'ALES ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ENTREPRISE BUESA.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'Entreprise BUESA, représentée par Monsieur Robin GIRAUD, aux conditions suivantes :

- **Désignation** : Locaux au sein de l'immeuble sis 6 rue Porte d'Alès, propriété de la Ville de Nîmes, figurant au cadastre sous la section DO0170 à Nîmes, d'une superficie de 90 m².
- **Durée de la convention** : Neuf mois, du 1^{er} mars 2022 au 30 novembre 2022.
- **Mise à disposition** : A titre gratuit.
- **Fluides** : La Ville de Nîmes prendra en charge l'ensemble des fluides.
- **Assurances** : L'association contractera les assurances nécessaires liées à l'utilisation du bien mis à disposition.

ARTICLE 2 : La dépense est inscrite au budget :

Chapitre 011 – Fonction 0206 – Nature 60611 – Service 2851, pour l'eau.

Chapitre 011 – Fonction 0206 – Nature 60612 – Service 2851, pour l'électricité.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

30 MARS 2022

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'interessé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220330-2022-03-313-AU
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 MARS 2022
Date de publication :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	03	313

DECISION

SERVICE/DIRECTION : RESSOURCES ET INGENIERIE CULTURELLE /DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	OBJET : CONTRAT DE CESSON DE DROIT DE REPRESENTATION DU PIANISTE DIMITRI NAÏDITCH VILLE DE NIMES / JAZZ 70 OBJET : SPECTACLE CONCERT SOLIDAIRE DU 26 MARS 2022 / REPRESENTATION DE DIMITRI NAÏDITCH
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R2122-3 - Alinéa 3 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a décidé d'organiser un concert solidaire en soutien du peuple ukrainien le 26 mars 2022 au Théâtre Bernadette Lafont et dont la recette sera intégralement reversée à la Croix Rouge Française

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Nîmes est d'accueillir le pianiste Franco-Ukrainien Dimitri Naïditch pour ce concert

CONSIDERANT que le marché a pour objet la création ou une performance artistique unique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un contrat de cession du droit de représentation du pianiste Dimitri Naïditch entre la Ville de Nîmes et **JAZZ 70** en vue de veiller à la bonne organisation et au bon déroulement de sa représentation lors du concert solidaire le samedi 26 mars 2022 à 20h00 au Théâtre Bernadette Lafont,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec l'association **JAZZ 70**, représentée par Monsieur Laurent Duport, Président -7 Boulevard Talabot 30 000 Nîmes, afin qu'elle produise la représentation du pianiste Dimitri Naïditch lors du concert solidaire au Théâtre Bernadette Lafont le samedi 26 mars 2022 à 20h00 (durée de la représentation du pianiste Dimitri Naïditch: 20 mn).

ARTICLE 2 : Ledit contrat prendra effet à compter de sa date de signature pour arriver à échéance le samedi 26 mars 2022 inclus.

ARTICLE 3 : Ledit contrat est conclu moyennant le versement d'une participation financière de :

**OBJET : CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION DU PIANISTE DIMITRI NAÏDITCH
VILLE DE NIMES / JAZZ 70**

OBJET : SPECTACLE CONCERT SOLIDAIRE DU 26 MARS 2022 / REPRESENTATION DE DIMITRI NAÏDITCH

- **2500, 00 € TTC NETS DE TAXE (DEUX MILLE CINQ CENT EUROS)** correspondant au coût de Cession de droit-Voyage - Hôtels - Repas inclus à **JAZZ 70** (association non assujettie à TVA) prélevée au budget de la ville de Nîmes en fonctionnement :

Chapitre : 011 Fonction : 3143 Nature : 611 Service : 2201

ARTICLE 4 : Les recettes liées à la billetterie dudit spectacle sont perçues par le Théâtre de Nîmes et reversées intégralement à la Croix Rouge Française dans le cadre du concert solidaire en soutien au peuple ukrainien.

ARTICLE 5 : Les modalités et les conditions particulières de réalisation des prestations de service effectuées par **JAZZ 70** seront définies dans ledit contrat.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220330-2022-03-314-AU
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 MARS 2022
~~Date de notification :~~
~~Date de publication :~~
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	03	314

DECISION

SERVICE/DIRECTION : 2222DIRECTION DEVELOPPEMENT DURABLE / SERVICE ENERGIE	OBJET : MISE EN CONFORMITE LEGIONNELLE DU GYMNASE CAPOUCHINE
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 1
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la **MISE EN CONFORMITE LEGIONNELLE DU GYMNASSE CAPOUCHINE,**

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 50 000,00€ H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la réception de l'ordre de service pour une durée de 1 an,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 11/01/22 pour une date limite de remise des offres fixée au 11/02/22 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Energie l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuses :

MISE EN CONFORMITE LEGIONNELLE DU GYMNASSE CAPOUCHINE: CREA SOLAIR, pour un montant de 29 750,00 € H.T.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché MISE EN CONFORMITE LEGIONNELLE DU GYMNASSE CAPOUCHINE à l'entreprise CREA SOLAIR (N° de SIRET 51153502300028), domiciliée à 850 Rue Lenoir – Pole Delta Littoral A, 30 900 Nîmes.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget principal de la ville de Nîmes en investissement :

OBJET : MISE EN CONFORMITE LEGIONNELLE DU GYMNASE CAPOUCHINE

Chapitre 23– Fonction 0206– Nature 2313 – Service 2851

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

30 MARS 2022

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIERASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220330-2022-03-315-AU
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 MARS 2022
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	03	315

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (DB)	OBJET : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA REHABILITATION PARTIELLE DU BATIMENT ESPACE CREATION
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Nîmes de conclure un marché pour confier à un prestataire une mission de Maitrise d'œuvre relative à la réhabilitation partielle du bâtiment espace création,

CONSIDERANT qu'un avis de marché a été envoyé à la publication le 13/01/2022 au BOAMP (annonce n°22-4791 mise en ligne sur le site www.boamp.fr du 13/01/2022 au 22/02/2022), le dossier de consultation ayant été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) pour une date limite de remise des offres fixée au 22/02/2022 à 12h00,

CONSIDERANT que la durée prévisionnelle totale du marché est de 40 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire,

CONSIDERANT que 10 offres ont été déposées, toutes dans les délais,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service Equipements de la Ville de Nîmes, l'offre du groupement PASCUAL ARCHITECTE (mandataire) - BPTÉC SARL POISSONNIER, BET VIAL, DEXO SARL (co-traitants) constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

OBJET : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA REHABILITATION PARTIELLE DU BÂTIMENT ESPACE CREATION

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et signer un marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation partielle du bâtiment Espace Création au groupement PASCUAL ARCHITECTE (mandataire) - BPTEC SARL POISSONNIER, BET VIAL, DEXO SARL (co-traitants) pour un montant de 132 650,00 euros HT, soit 159 180,00 euros TTC sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de l'Opération : 1054
Fonction : 4140 Nature : 2031 Service : 4600

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

30 MARS 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « recours citoyens » accessible par le site internet www.talerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220331-2022-03-316-AU
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 31 MARS 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	03	316

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
POLE TECHNIQUE ET SECURITE
/ DIRECTION DES MUSEES ET DU
PATRIMOINE

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
TEMPORAIRE DE LA CHAPELLE DES JESUITES DU
28/03 AU 11/04/2022, DU JARDIN DU MUSEUM, LE
01/04/2022, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET
L'ASSOCIATION JE M'ANIMES

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que l'association JE M'ANÎMES a sollicité auprès de la Ville l'utilisation de la Chapelle des Jésuites, afin d'organiser une exposition du 28/03 au 11/04/2022 (montage /démontage inclus), ainsi qu'un vernissage dans le Jardin du Muséum, le 1^{er} avril 2022,

Considérant que les actions menées par cette association contribuent à valoriser et promouvoir l'art, et l'artisanat dans l'intérêt général de la Ville de Nîmes et de ses habitants,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux, entre la Ville de Nîmes et l'association JE M'ANÎMES,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec JE M'ANÎMES, sise 13 Grand' Rue 30000 Nîmes, représentée par son Président, Claude DESCHAMPS, selon les conditions suivantes :

Désignation : Chapelle des Jésuites.

Destination : Locaux à usage exclusif de l'association JE M'ANÎMES.

Durée : Chapelle des Jésuites : de 9h à 18h, les 28/03 et 11/04/2022 (montage / démontage); de 10h à 18h, du 29 au 31/03 et du 05 au 08/04/2022 ; de 10h à 20h30, le 1^{er}/04/2022 (vernissage) ; de 10h à 18h30, les 02, 03, 09 et 10/04/2022. Fermée le lundi 04 avril 2022.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA CHAPELLE DES JESUITES DU 28/03 AU 11/04/2022, DU JARDIN DU MUSEUM, LE 01/04/2022, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION JE M'ANIMES

Jardin du Muséum : le 1^{er}/04/2022, de 18h à 20h30 (apéritif). En cas de mauvais, il n'y aura pas de solution de repli sur le site. A la charge de l'Occupant de trouver un autre lieu.

Prix : Mise à disposition gracieuse du 28/03 au 11/04/2022 pour la Chapelle des Jésuites et le 1^{er}/04/2022 pour le Jardin du Muséum.

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.

Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

31 MARS 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.lainrecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220331-2022-03-317-AU
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 31 MARS 2022
~~Sans Es. Renseignement~~
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	03	317

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

Service Administration et
Evaluation / Direction des Musées
et du Patrimoine

OBJET : Contrat de prestations de services entre la
Ville de Nîmes et Cécile Vigny pour une démonstration
et une initiation au filage, lors des Journées
Européennes des Métiers d'Art, le 3/04/2022 au Musée
du Vieux Nîmes

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le
cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du
mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir
adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence
préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier
des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services
dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre des Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA), la Ville de
Nîmes s'est rapprochée de Cécile Vigny, pour une présentation au public, d'une démonstration et
d'une initiation au filage, au Musée du Vieux Nîmes, le dimanche 3 avril 2022, de 10h à 12h30 et de
14h à 17h30,

CONSIDERANT que pour ces animations, la Ville versera à Cécile Vigny la somme de 600,00 euros
exo de TVA,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes
et Cécile Vigny,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Cécile Vigny,
pour une présentation au public, d'une démonstration et d'une initiation au filage dans le cadre des
Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA), au Musée du Vieux Nîmes, le dimanche 3 avril
2022, de 10h à 12h30 et de 14h à 17h30, pour un montant de 600,00 euros exo de TVA.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal
de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes : chapitre 011 – fonction 3221 - nature 611 – service 2225.

OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Cécile Vigny pour une démonstration et une initiation au filage, lors des Journées Européennes des Métiers d'Art, le 3/04/2022 au Musée du Vieux Nîmes

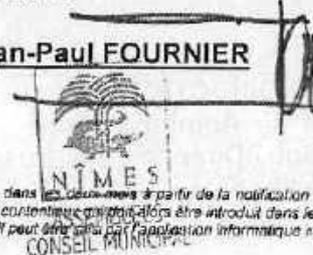
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

31 MARS 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220331-2022_03_318-AU
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Service ASSEMBLÉE MUNICIPALE

Date d'affichage :

31 MARS 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	03	318

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Retrait de décision concernant le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Bénédicte Favreau pour sa participation à l'évènement "Les Elles de la Science", au Museum d'Histoire naturelle, le 10 mars 2022.
--	---

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes s'est rapprochée de Madame Bénédicte Favreau, botaniste, pour sa participation à l'évènement « Les Elles de la Science », au Museum d'Histoire naturelle, le 10 mars 2022, de 10h à 17h,

CONSIDERANT qu'un contrat de prestations de services a été signé entre la Ville de Nîmes et Madame Bénédicte Favreau le 3 mars 2022,

CONSIDERANT que Madame Bénédicte Favreau devait participer à cet évènement à titre gracieux, CONSIDERANT que la Ville de Nîmes devait prendre en charge les frais de déplacement qu'elle devait régler directement à Madame Bénédicte Favreau, sur présentation des justificatifs de paiement,

CONSIDERANT qu'à la demande de Madame Bénédicte Favreau, sa participation à l'évènement « Les Elles de la Science », au Museum d'Histoire naturelle, le 10 mars 2022, de 10h à 17h, est annulée pour des raisons personnelles,

DECIDE

ARTICLE 1 : De retirer la décision n° 2022-03-196 du 03/03/2022 relative au contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Bénédicte Favreau pour sa participation à l'évènement « Les Elles de la Science », au Museum d'Histoire naturelle, le 10 mars 2022, de 10h à 17h.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

Le Maire

31 MARS 2022

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES

ASSEMBLÉES

CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220404-2022-04-319-AU
Date de télétransmission : 04/04/2022
Date de réception préfecture : 04/04/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'émission : 04 AVR 2022
Date de modification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	04	319

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
JURIDIQUE
2022-CTXA-0021 MA/CD

OBJET : M. et Mme BLANC - Requête c/arrêté du 03/01/2022 ayant pour objet l'alignement individuel de la parcelle cadastrée section CI n° 1018 chemin de Russan à Nîmes - Dossier n° 2200661.

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que M. et Mme BLANC ont déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre l'arrêté du 03/01/2022 ayant pour objet l'alignement individuel de la parcelle cadastrée section CI n° 1018 chemin de Russan à Nîmes.

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, le cas échéant, au ministère d'un avocat, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

04 AVR. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220404-2022-04-320-AU
Date de télétransmission : 04/04/2022
Date de réception préfecture : 04/04/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 04 AVR. 2022
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	04	320

DECISION

SERVICE/DIRECTION : JURIDIQUE 2022-CTXA-0016 MA/CD	OBJET : LES PASTOURETTES IMMOBILIER - Requête c/arrêté en date du 04/01/2022 portant refus de la demande de permis de construire enregistrée sous le n° PC 030189 21 P0414 - Parcelle cadastrée AP 1339 - Dossier n° 2200569.
---	--

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la SCI LES PASTOURETTES IMMOBILIER a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre l'arrêté en date du 04/01/2022 portant refus de sa demande de permis de construire enregistrée sous le n° PC 030189 21 P0414, relatif à la parcelle cadastrée AP 1339,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, le cas échéant, au ministère d'un avocat, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

04 AVR. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application mobile www.telerecours.fr accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220404-2022-04-321-AU
Date de télétransmission : 04/04/2022
Date de réception préfecture : 04/04/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 04 AVR. 2022
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	04	321

DECISION

SERVICE/DIRECTION : JURIDIQUE 2022-CTXA-0007 MA/CD	OBJET : M. GABANON Fabien - Requête c/permis modificatif n° PC 30189 18 P0422 M01 obtenu par M. Pugnaire pour la construction d'une maison individuelle sur la parcelle cadastrée section DZ n° 448 - 149 chemin des 3 piliers à Nîmes - Dossier n° 2200266.
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Monsieur GABANON Fabien a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre le permis modificatif n° PC 30189 18 P0422 M01 obtenu par Monsieur Pugnaire pour la construction d'une maison individuelle sur la parcelle cadastrée section DZ n° 448 - 149 chemin des 3 piliers à Nîmes,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

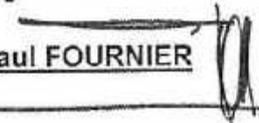
ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, le cas échéant, au ministère d'un avocat, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

04 AVR 2022

Fait à Nîmes le,

Le Maire


Jean-Paul FOURNIER


VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'Intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (en l'absence d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220404-2022-04-322-AU
Date de télétransmission : 04/04/2022
Date de réception préfecture : 04/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	04	322

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
JURIDIQUE
2022-CTXA-0012 JP/CD

OBJET : M. SIMEON Patrick - Requête c/décision du Maire en date du 22/12/2021 refusant son congé de longue maladie et valant reconnaissance de son inaptitude définitive à la reprise des fonctions et le plaçant en disponibilité d'office - Dossier n° 2200496.

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Monsieur SIMEON Patrick a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre la décision du Maire en date du 22/12/2021 refusant son congé de longue maladie, et valant reconnaissance de son inaptitude définitive à la reprise des fonctions et le plaçant en disponibilité d'office,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, le cas échéant, au ministère d'un avocat, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

04 AVR 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'interessé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification écrite de l'arrêté de l'arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220404-2022-04-323-AU
Date de télétransmission : 04/04/2022
Date de réception préfecture : 04/04/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 04 AVR. 2022
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	04	323

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
JURIDIQUE
2022-CTXA-0022 JP/CD

OBJET : Mme RABILLER Delphine - Requête c/arrêté du 25/10/2021 portant régularisation de mise en congé proche aidant et la décision implicite de rejet du recours gracieux en date du 22/11/2021 - Dossier n° 2200816.

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Madame RABILLER Delphine a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre l'arrêté n° 2021-10-6515, du 25 octobre 2021, portant mise en congé proche aidant du 11 octobre 2021 au 12 décembre 2021 (de manière fractionnée) et du 13 décembre 2021 au 10 janvier 2022 (de manière continue) ; l'arrêté n° 2021-10-6551 du 25 octobre 2021, portant régularisation de mise en congé proche aidant du 9 mai 2021 au 27 mai 2021 (de manière continue) ; la décision implicite de rejet par la Commune du recours gracieux de Madame RABILLER en date du 22/11/2021,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, le cas échéant, au ministère d'un avocat, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

04 AVR 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES

ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220404-2022-04-324-AU
Date de télétransmission : 04/04/2022
Date de réception préfecture : 04/04/2022

Service ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

04 AVR 2022

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

NOTE REPOU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	04	324

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
JURIDIQUE
2022-CTXA-0013 JP/CD

OBJET : Mme RICCIARDI Fabienne - Recours c/titre exécutoire n° 0013/00138 d'un montant de 732,60 € émis le 05/01/2022 par le Maire de la Commune de Nîmes - Dossier n° 2200635.

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Madame RICCIARDI Fabienne a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre le titre exécutoire n° 0013/00138 d'un montant de 732,60 € émis le 05/01/2022 par le Maire de la Commune de Nîmes,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, le cas échéant, au ministère d'un avocat, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

04 AVR 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES

ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220404-2022-04-325-AU
Date de télétransmission : 04/04/2022
Date de réception préfecture : 04/04/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

04 AVR. 2022

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	04	325

DECISION

SERVICE/DIRECTION : JURIDIQUE 2021-CTXA-0114 JP/CD	OBJET : Mme CHAIBI Naïma - Recours c/décision du 02/06/2021 portant refus de reconnaître l'imputabilité au service de l'accident de Mme CHAIBI - Dossier n° 2103873.
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Madame CHAIBI Naïma a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre la décision en date du 02/06/2021 par laquelle le Maire de la Commune de Nîmes a refusé de reconnaître l'imputabilité de son accident au service,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, le cas échéant, au ministère d'un avocat, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

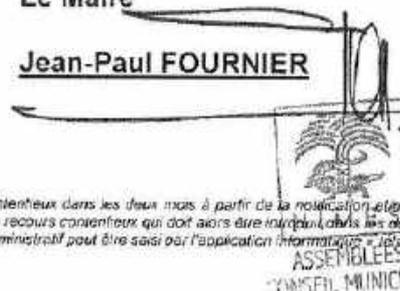
ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

04 AVR. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'interessé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « les recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	326

DECISION

E

SERVICE/DIRECTION : PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	OBJET : CONTRAT DE CESSON DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE VILLE DE NIMES / ASSOCIATION ALTERNATIVES CULTURELLES
	OBJET : SPECTACLE "BRUG" LE JEUDI 14 AVRIL 2022

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R2122-3 - Alinéa 3 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes dispose du Théâtre Christian Liger, sis Centre Pablo Neruda, 1 place Hubert Rouger, afin de promouvoir le spectacle vivant sous toutes ses formes,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes assure une saison artistique dans ledit Théâtre afin de promouvoir la création artistique de son territoire, de manière générale, et auprès de tous les publics,

CONSIDERANT que la volonté de la Ville de Nîmes est d'assurer une programmation pluridisciplinaire, conviviale et de qualité, en complémentarité avec les autres structures culturelles nîmoises,

CONSIDERANT que le souhait de la Ville de Nîmes est d'accueillir le spectacle « **BRUG** » le jeudi 14 avril 2022,

CONSIDERANT que le marché a pour objet la création ou une performance artistique unique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et l'**Association Alternatives Culturelles** en vue de veiller à la bonne organisation et au bon déroulement du spectacle « **BRUG** » le jeudi 14 avril 2022 à 19h30,

**OBJET : CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
VILLE DE NIMES / ASSOCIATION ALTERNATIVES CULTURELLES**

OBJET : SPECTACLE "BRUG" LE JEUDI 14 AVRIL 2022

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec **l'Association Alternatives Culturelles** représentée par Monsieur **Bruno VASSE**, Président - Mairie - Maison des Associations – 31170 Tournefeuille, afin qu'elle produise le spectacle « **BRUG** » au Théâtre Christian Liger le jeudi 14 avril 2022 à 19h30 (durée : 30 mn)

ARTICLE 2 :

Ledit contrat prendra effet à compter de sa date de signature pour arriver à échéance le jeudi 14 avril 2022 inclus.

ARTICLE 3 :

Ledit contrat est conclu moyennant le versement d'une participation financière de :

- **1910.40 € NET (MILLE NEUF CENT DIX EUROS ET QUARANTE CENTIMES NET)** correspondant au coût de cession, et aux frais d'approche à la **l'Association Alternatives Culturelles** prélevée au budget de la ville de Nîmes en fonctionnement :

Chapitre : 011 Fonction : 3143 Nature : 6042 Service : 2201

ARTICLE 4 :

D'imputer au budget de la ville, les recettes liées à la billetterie dudit spectacle avec une TVA à 2.10 %

Chapitre : 70 Fonction : 3143 Nature : 7062 Service : 6001

ARTICLE 5 :

Les modalités et les conditions particulières de réalisation des prestations de service effectuées par **l'Association Alternatives Culturelles** seront définies dans ledit contrat.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **04 AVR. 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (en l'absence d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Méta-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220404-2022-04-327-AU
Date de télétransmission : 04/04/2022
Date de réception préfecture : 04/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	327

DECISION

SERVICE/DIRECTION : PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	OBJET : CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE VILLE DE NIMES / SARL SOUND SURVEYOR OBJET : SPECTACLE "GROOVE DU JOUR - YES ! TRIO" JEUDI 14 AVRIL 2022
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R2122-3 - Alinéa 3 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes dispose du Théâtre Municipal Christian Liger, sis Centre Pablo Neruda, 1 place Hubert Rouger, afin de promouvoir le spectacle vivant sous toutes ses formes,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes assure une saison artistique dans ledit Théâtre afin de promouvoir la création artistique de son territoire, de manière générale, et auprès de tous les publics,

CONSIDERANT que la volonté de la Ville de Nîmes est d'assurer une programmation pluridisciplinaire, conviviale et de qualité, en complémentarité avec les autres structures culturelles nîmoises,

CONSIDERANT que le souhait de la Ville de Nîmes est d'accueillir le spectacle «GROOVE DU JOUR-YES ! TRIO» le jeudi 14 avril 2022,

CONSIDERANT que le marché a pour objet la création ou une performance artistique unique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et la **SARL SOUND SURVEYOR** en vue de veiller à la bonne organisation et au bon déroulement du spectacle «GROOVE DU JOUR – YES ! TRIO» le jeudi 14 avril 2022 à 20h00 au Théâtre Christian Liger,

**OBJET : CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
VILLE DE NIMES / SARL SOUND SURVEYOR**

OBJET : SPECTACLE "GROOVE DU JOUR - YES ! TRIO" JEUDI 14 AVRIL 2022

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la **SARL SOUND SURVEYOR**, représentée par M. Boris Jourdain, Gérant, 2 rue André Messenger – 75018 - PARIS, afin qu'elle produise le spectacle «**GROOVE DU JOUR – YES ! TRIO**» au Théâtre Christian Liger le jeudi 14 avril 2022 à 20h00 (durée : 1h30mn)

ARTICLE 2 :

Ledit contrat prendra effet à compter de sa date de signature pour arriver à échéance le jeudi 14 avril 2022 inclus.

ARTICLE 3 :

Ledit contrat est conclu moyennant le versement d'une participation financière de :

- **6857,50 TTC (SIX MILLE HUIT CENT CINQUANTE SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES)** correspondant au coût de cession (TVA 5,5%) à la **SARL SOUND SURVEYOR** prélevée au budget de la ville de Nîmes en fonctionnement :

Chapitre : 011 Fonction : 3143 Nature : 6042 Service : 6001

ARTICLE 4 :

D'imputer au budget de la ville, les recettes liées à la billetterie dudit spectacle avec une TVA à 2.10 %

Chapitre : 70 Fonction : 3143 Nature : 7062 Service : 6001

ARTICLE 5 :

Les modalités et les conditions particulières de réalisation des prestations de service effectuées par la **SARL SOUND SURVEYOR** seront définies dans ledit contrat.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 04 AVR. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification émise de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-2130-01894-20220404-2022-04-328-AU
Date de télétransmission : 04/04/2022
Date de réception préfecture : 04/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	04	328

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Interventions sur les voies / CADRE DE VIE	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ Maintenance préventive d'un poste haute tension au Lauzières
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la maintenance préventive d'un poste haute tension au Lauzières,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 2 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification du marché au titulaire,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 17/03/2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 23/03/2022 à 12H00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Interventions sur les voies, l'offre de l'entreprise dont le nom suit, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :
Entreprise EDISON, pour un montant de 1979,46 € H.T.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ
Maintenance préventive d'un poste haute tension au Lauzières

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer et signer le marché relatif à la maintenance préventive d'un poste à haute tension à l'entreprise EDISON domiciliée 274 avenue du Docteur Fleming 30900 Nîmes pour un montant de 1979,46 € H.T., soit 2375,35 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **04 AVR. 2022**

Le Maire
Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
 CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou l'absence d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécoursa citizens » accessible par le site internet www.telrecoursa.fr.

Date d'affichage : 04 AVR. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220404-2022-04-329-AU
Date de rétrotransmission : 04/04/2022
Date de réception préfecture : 04/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	04	329

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

Direction du Cadre de Vie - Pôle
Espaces Naturels

OBJET : Convention entre la Ville de Nîmes et
l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de
Formation Professionnelle Agricoles (E.P.L.E.F.P.A.)
de Nîmes Rodilhan à des fins d'enseignement.

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la demande du Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles de Rodilhan de mise à disposition d'un site permettant aux stagiaires de travailler la pierre sèche ; du Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles de travailler la pierre sèche, une convention est établie entre la Ville de Nîmes et l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles afin de définir les modalités d'exécution d'un chantier de travail de la pierre sèche programmé du lundi 02 au vendredi 06 mai et du lundi 09 au vendredi 13 mai 2022 sur une partie de la parcelle communale AL 718 sise sur le Domaine d'Escattes à Nîmes.

CONSIDÉRANT l'opération de mise en valeur du Domaine d'Escattes menée par la Ville de Nîmes depuis plusieurs années ;

CONSIDERANT que le Domaine d'Escattes offre des possibilités de chantier de restauration de murets en pierres sèches pouvant être réalisés par les stagiaires du CFPPA de Rodilhan ;

CONSIDERANT qu'une convention doit être signée entre la Ville de Nîmes et le CFPPA de Rodilhan ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention avec le CFPPA Rodilhan ayant pour objectif la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale AL 718 sise sur le Domaine d'Escattes, chemin de Font Aubame à Nîmes, afin de réaliser un chantier de restauration de murets en pierres sèches ;

ARTICLE 2 : ce chantier est à objectif purement pédagogique et s'inscrit dans le cursus d'enseignement des stagiaires ;

OBJET : Convention entre la Ville de Nîmes et l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (E.P.L.E.F.P.A.) de Nîmes Rodilhan à des fins d'enseignement.

ARTICLE 3 : il n'y a aucune incidence financière pour la ville.

Fait à Nîmes le, **04 AVR. 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou du de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220404-2022-04-330-AJ
Date de télétransmission : 04/04/2022
Date de réception préfecture : 04/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	330

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Convention de cession de droits de reproduction et représentation de tirages photographiques entre la Ville de Nîmes et l'Association Art Plus pour l'exposition "En résonnance avec Proust: Jean-Pierre Loubat" au Musée des Beaux-arts du 1/4 au 15/5/22
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être soumis que par un opérateur économique déterminé pour des raisons telle que l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exposition intitulée « En résonnance avec Proust : Jean Pierre Loubat », organisée au Musée des Beaux-arts, du 1er avril au 15 mai 2022, pour commémorer l'anniversaire des 100 ans de la disparition de Marcel Proust, la Ville de Nîmes souhaite obtenir de l'association ART PLUS des droits de reproduction et de représentation sur 36 tirages photographiques non encadrés et 6 tirages encadrés,

CONSIDERANT que l'association ART PLUS cède à la Ville le droit de reproduire et de représenter les 42 tirages photographiques sélectionnés,

CONSIDERANT que la cession de droits de reproduction et de représentation est consentie pour un montant global de 1 670,00 euros, TVA non applicable, art. 293 b du CGI,

CONSIDERANT que l'artiste, Jean-Pierre Loubat, offrira à la Ville un tirage au choix pour le fonds du Musée des Beaux-arts,

CONSIDERANT que la cession de droits prendra effet à compter de la date de signature de la convention, sans limitation de durée, pour la reproduction des 42 tirages photographiques sélectionnés pour toutes les publications muséales, sur tous supports papier, internet et tous réseaux sociaux,

CONSIDERANT qu'il convient de signer la convention de cession de droits de reproduction et de représentation entre la Ville de Nîmes et l'association ART PLUS,

OBJET : Convention de cession de droits de reproduction et représentation de tirages photographiques entre la Ville de Nîmes et l'Association Art Plus pour l'exposition "En résonnance avec Proust: Jean-Pierre Loubat" au Musée des Beaux-arts du 1/4 au 15/5/22

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de cession de droits de reproduction et de représentation entre la Ville de Nîmes et l'association ART PLUS, 1 rue de Chaffoy, 30000 Nîmes, pour un montant global de 1 670,00 euros, TVA non applicable, art. 293 b du CGI, sans limitation de durée, pour la reproduction de 42 tirages photographiques sélectionnés pour toutes les publications muséales, sur tous supports papier, internet et tous réseaux sociaux.

ARTICLE 2 : D'accepter gracieusement le don de l'artiste, Jean-Pierre Loubat, qui souhaite offrir à la Ville un tirage au choix pour le fonds du Musée des Beaux-arts.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes : chapitre 65 – fonction 3223 - nature 6512 – service 2225.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **04 AVR. 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accuse de réception en préfecture
030-213001894-2022-04-2022-04-331-AJ
Date de télétransmission : 04/04/2022
Date de réception préfecture : 04/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	331

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS THEATRE C. LIGER CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L' ASSOCIATION THEATRE POPULAIRE DE NIMES OBJET : SPECTACLE ARTEMISIA GENTILESCHI
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

CONSIDERANT que l'ASSOCIATION THEATRE POPULAIRE DE NIMES a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda, afin d'organiser le spectacle « Artemisia Gentileschi » le vendredi 22 avril 2022 à 14h00 en séance scolaire et 20h00 en tout public,

CONSIDERANT que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit entre la Ville de Nîmes et l'ASSOCIATION THEATRE POPULAIRE DE NIMES,

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS THEATRE C. LIGER CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L' ASSOCIATION THEATRE POPULAIRE DE NIMES

OBJET : SPECTACLE ARTEMISIA GENTILESCHI

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'**ASSOCIATION THEATRE POPULAIRE DE NIMES** représentée par **Monsieur Gérard CARDONNET - Président** – 4 La Placette – 30 900 – NIMES, aux conditions suivantes :

Désignation : **THEATRE CHRISTIAN LIGER - CENTRE PABLO NERUDA**

Destination : **Spectacle « Artemisia Gentileschi » le vendredi 22 avril 2022 à 14h00 en séance scolaire et à 20h00 en séance tout public.**

Durée : **1h30**

Prix : **Gratuit.**

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.

Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **04 AVR. 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
000-21300189-1-20220404-2022-04-332-AU
Date de télétransmission : 04/04/2022
Date de réception préfecture : 04/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	332

DECISION

SERVICE/DIRECTION : PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS THEATRE C. LIGER CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L' ASSOCIATION THEATRE POPULAIRE DE NIMES OBJET : SPECTACLE MA COLOMBINE
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

CONSIDERANT que l'**ASSOCIATION THEATRE POPULAIRE DE NIMES** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda, afin d'organiser le spectacle « **Ma Colombine** » le samedi 02 avril 2022 à 20h00,

CONSIDERANT que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit entre la Ville de Nîmes et l'**ASSOCIATION THEATRE POPULAIRE DE NIMES**,

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS THEATRE C. LIGER CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L' ASSOCIATION THEATRE POPULAIRE DE NIMES

OBJET : SPECTACLE MA COLOMBINE

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'ASSOCIATION THEATRE POPULAIRE DE NIMES représentée par **Monsieur Gérard CARDONNET - Président** – 4 La Placette – 30 900 – NIMES, aux conditions suivantes :

Désignation : **THEATRE CHRISTIAN LIGER - CENTRE PABLO NERUDA**

Destination : **Spectacle « Ma Colombine » le samedi 02 avril 2022 à 20h00.**

Durée : **1h15**

Prix : **Gratuit.**

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.

Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

04 AVR. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-21301894-20220404-2022-04-333-A1J
Date de télétransmission : 04/04/2022
Date de réception préfecture : 04/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	333

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

Service Valorisation et Diffusion
des Patrimoines / Direction des
Musées et du Patrimoine

OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et la Maison de l'Architecture Occitanie Méditerranée pour la présentation d'une animation à l'architecture scolaire, dans le cadre des ateliers Archi Pitchoun, les 04, 08 et 22 avril 2022.

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre des ateliers Archi Pitchoun du service Valorisation et Diffusion des Patrimoines, la Ville de Nîmes s'est rapprochée de la Maison de l'Architecture Occitanie Méditerranée, pour la présentation d'une animation de sensibilisation à l'architecture scolaire, les 04, 08 et 22 avril 2022, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, dans les écoles Mont Duplan et Paul Langevin,

CONSIDERANT que pour cette animation, la Ville versera à la Maison de l'Architecture Occitanie Méditerranée la somme de 850 euros exo de TVA,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et la Maison de l'Architecture Occitanie Méditerranée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et la Maison de l'Architecture Occitanie Méditerranée, pour la présentation d'une animation de sensibilisation à l'architecture scolaire, les 04, 08 et 22 avril 2022, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, dans les écoles Mont Duplan et Paul Langevin, dans le cadre des ateliers Archi Pitchoun, pour un montant de 850 euros exo de TVA.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes : Chapitre 011 – fonction 3245 - nature 611 – service 2225.

OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et la Maison de l'Architecture Occitanie Méditerranée pour la présentation d'une animation à l'architecture scolaire, dans le cadre des ateliers Archi Pitchoun, les 04, 08 et 22 avril 2022.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **04 AVR. 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche préserve le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220404-2022-04-334-AU
Date de télétransmission : 04/04/2022
Date de réception en préfecture : 04/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	04	334

DECISION

SERVICE/DIRECTION : FONCIER/SERVICE FONCIER LPO/AME/D2022-12329	OBJET : Rue du Dr Georges Salan - Conclusion d'une convention amiable d'occupation temporaire de la parcelle cadastrée DT0126 au profit de la Ville de Nîmes pour la réalisation de travaux d'entretien sur la rampe d'accès au fort Vauban
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code Civil et notamment les articles 1709 et suivants relatifs au louage de choses.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'entretien de maçonnerie sur les tympans et parapets de la rampe d'accès au Fort Vauban au droit de la parcelle DT 126, voirie relevant du domaine public routier communale dénommée Rue du Docteur Georges Salan.

Considérant que la réalisation des travaux d'entretien nécessite d'occuper le terrain cadastré section DT n° 0126, sis Rue du Docteur Georges Salan, sur une surface d'environ 160 m² issue de la parcelle d'une contenance totale de 29578 m², dont la gestion est déléguée à l'Université de Nîmes.

Considérant que la convention amiable d'occupation temporaire sera d'une durée de TROIS SEMAINES et prendra effet au démarrage de l'exécution technique des travaux.

Vu l'accord obtenu pour cette occupation

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure une convention amiable d'occupation temporaire d'une emprise de 160 m², issue de la parcelle cadastrée section DT numéro 0126, sise à NÎMES, Rue du Docteur Salan, pour une durée de TROIS SEMAINES, avec l'UNIVERSITE DE NÎMES, représentée par son Président Monsieur Benoit ROIG – Gestionnaire de la parcelle selon une convention d'utilisation du 17 juin 2014, au profit de la VILLE DE NÎMES, en vue de réaliser des travaux d'entretien des tympans et parapets de la rampe du Fort Vauban au droit de la parcelle.

ARTICLE 2 : De fixer la prise d'effet de cette convention au démarrage de l'exécution technique des travaux.

OBJET : Rue du Dr Georges Salan - Conclusion d'une convention amiable d'occupation temporaire de la parcelle cadastrée DT0126 au profit de la Ville de Nîmes pour la réalisation de travaux d'entretien sur la rampe d'accès au fort Vauban

ARTICLE 3 : La présente convention d'occupation temporaire amiable est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales. Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète du Gard.

Fait à Nîmes le,

04 AVR. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
MUNICIPALES

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'adressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-21301894-20220404-2022-04-335-AU
Date de télétransmission : 04/04/2022
Date de réception préfecture : 04/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
EDS	2022	04	335

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
SPORTS : FH/SB/AP

OBJET : Convention de mise à disposition à l'association/institution ITEP Les Alicantes des installations sportives et utilisation de matériel technique
Période : le mardi du 23 Mars 2022 au 12 Avril 2022

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2144-3,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

VU l'article L.2122. 1 et L.2125 suivants du code général de la propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du 03 Juillet 2021, portant sur les conditions de mise à disposition des équipements sportifs nîmois,

CONSIDÉRANT que la délibération du 03 Juillet 2021 qui désigne les conditions sur la politique tarifaire à appliquer.

CONSIDÉRANT qu'au regard de cette délibération, l'ITEP Les Alicantes ayant son siège social à Nîmes, rentre dans les critères de gratuité.

CONSIDÉRANT qu'une convention doit être signée entre la ville de NIMES et l'association ITEP Les Alicantes pour la mise à disposition des installations sportives et l'utilisation de matériel technique, désigné ci-après.

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition de mise à disposition établie avec L'association ITEP Les Alicantes représentée par M. Didier MIGEOT aux conditions suivantes :

- Objet de la réservation : Activités physique de sports de glisse.

OBJET : Convention de mise à disposition à l'association/institution ITEP Les Alicantes des installations sportives et utilisation de matériel technique
Période : le mardi du 23 Mars 2022 au 12 Avril 2022

▪ **Périodes :**

- Mardi de 14 h 00 à 16 h 00 à partir du 23 Mars 2022 jusqu'au 12 Avril 2022

Article 2 : La convention susmentionnée sera conclue à titre gratuit.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **04 AVR. 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou l'absence de réponse de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécopie citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accuse de réception en préfecture
030-213001894-20220404-2022-04-336-AU
Date de télétransmission : 04/04/2022
Date de réception préfecture : 04/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	336

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

Service Administration et
Evaluation / Direction des Musées
et du Patrimoine

OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et la Compagnie Art Scène et Lutin pour la présentation de deux spectacles « Les guides incompetents », lors de la Nuit des Musées, au Musée de la Romanité, le 14/05/2022.

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la Nuit des Musées, la Ville de Nîmes s'est rapprochée de la Compagnie Art Scène et Lutin, pour la présentation au public de deux spectacles « Les guides incompetents », le 14 mai 2022 à 20h30 et à 21h45, au Musée de la Romanité,

CONSIDERANT que pour la représentation de ces deux spectacles, la Ville versera à la Compagnie Art Scène et Lutin la somme de 1 100,00 euros exo de TVA,

CONSIDERANT que le présent marché prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme des deux spectacles, soit le 14 mai 2022 à 24h,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et la Compagnie Art Scène et Lutin,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et la Compagnie Art Scène et Lutin, pour la présentation au public de deux spectacles « Les guides incompetents », dans le cadre de la Nuit des Musées, le 14 mai 2022 à 20h30 et à 21h45, au Musée de la Romanité, pour un montant de 1 100,00 euros exo de TVA.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes : chapitre 011 – fonction 3226 - nature 611 – service 2225.

OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et la Compagnie Art Scène et Lutin pour la présentation de deux spectacles « Les guides incompetents », lors de la Nuit des Musées, au Musée de la Romanité, le 14/05/2022.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **04 AVR. 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-202204-04-2022-04-337-AU
Date de télétransmission : 04/04/2022
Date de réception préfecture : 04/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	337

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Noblesse et Excellence de l'Asne pour la présentation d'un atelier pédagogique, d'une conférence et d'un concert, au Musée des Beaux-Arts, les 30 mars, 1 ^{er} et 2 avril 2022.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet « Architecture à Ecouter : En Résonance », la Ville de Nîmes s'est rapprochée de l'association Noblesse et Excellence de l'Asne, pour la présentation au public, d'un atelier pédagogique : A-Musée-vous en famille « L'art qui résonne : le mot, le geste, la musique », d'une conférence « L'art ou la résonance infinie », et d'un concert « Résonances : la musique et le geste », respectivement les 30 mars 2022 à 14h30, 1^{er} avril 2022 à 16h30 et 2 avril 2022 à 16h30, au Musée des Beaux-Arts,

CONSIDERANT que pour cette animation, la Ville versera à l'association Noblesse et Excellence de l'Asne la somme de 4 980,00 € exo de TVA,

CONSIDERANT que l'association Noblesse et Excellence de l'Asne assurera le montage et le démontage de l'animation,

CONSIDERANT que le présent marché prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de l'animation et du démontage, soit le 3 avril 2022 à 23h,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Noblesse et Excellence de l'Asne,

DECIDE

OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Noblesse et Excellence de l'Asne pour la présentation d'un atelier pédagogique, d'une conférence et d'un concert, au Musée des Beaux-Arts, les 30 mars, 1er et 2 avril 2022.

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Noblesse et Excellence de l'Asne, pour une présentation au public, d'un atelier pédagogique : A-Musée-vous en famille « L'art qui résonne : le mot, le geste, la musique », d'une conférence « L'art ou la résonance infinie », et d'un concert « Résonances : la musique et le geste », respectivement les 30 mars 2022 à 14h30, 1er avril 2022 à 16h30 et 2 avril 2022 à 16h30, au Musée des Beaux-Arts, dans le cadre du projet « Architecture à Ecouter : En Résonance », pour un montant de 4 980,00 € exo de TVA.

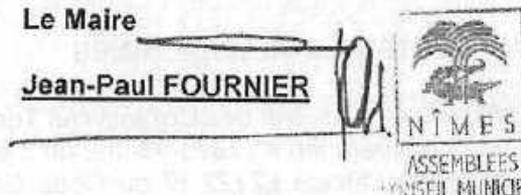
ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes : chapitre 011 – fonction 3223 - nature 611 – service 2225.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **04 AVR. 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'adressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220404-2022-04-338-AU
Date de télétransmission : 04/04/2022
Date de réception préfecture : 04/04/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 04 AVR 2022
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	04	338

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique	OBJET : Modification contractuelle n°4 du 12 ^{ème} marché subséquent de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour la réalisation du projet de renouvellement urbain des quartiers Pissevin Valdegour dans le cadre du NPNRU
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération URB N°2016-04-033 du 06 juillet 2016 relative à l'attribution de l'accord-cadre n°16AC02VDN de Maîtrise d'œuvre urbaine pour la réalisation du projet de renouvellement urbain des quartiers Pissevin Valdegour dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) au groupement Atelier A/S Marguerit (Mandataire) / Panerai-Boesch & Associés / Soberco Environnement / Ecomobilité, Territoires et Connexions / CITE QUA NON / La Condition Urbaine / Cercia Consultants / Cap Vert Ingénierie / Artelia Ville et Transport / Les Eclairagistes Associés ainsi que Hank Partners et Adéquation (sous-traitants) ;

Vu la décision 2020-11-647 du 25 novembre 2020 relative à l'attribution du 12^{ème} marché subséquent n°20 000 361 pour la réalisation de prestations de Maîtrise d'œuvre Esquisse et AVP ;

Vu la décision 2021-04-188 du 1^{er} avril 2021 relative à la modification contractuelle n°1 de ce 12^{ème} marché subséquent ;

Vu la décision 2021-10-868 du 22 octobre 2021 relative à la modification contractuelle n°2 de ce 12^{ème} marché subséquent ;

Vu la décision 2021-11-912 du 08 novembre 2021 relative à la modification contractuelle n°3 de ce 12^{ème} marché subséquent ;

CONSIDERANT que la mission complémentaire n°6 (MC6), qui consiste à étudier en phase AVP l'implantation et la construction des locaux techniques permettant d'accueillir les équipements nécessaires aux deux sous-stations du réseau de chauffage urbain localisées sous le viaduc Utrillo et qui doivent être dévoyées dans le cadre du projet NPNRU, est actuellement en cours ;

OBJET : Modification contractuelle n°4 du 12ième marché subséquent de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour la réalisation du projet de renouvellement urbain des quartiers Pissevin Valdegour dans le cadre du NPNRU

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de prolonger la durée du marché subséquent de 12 mois afin de couvrir l'achèvement des études AVP relatives au déplacement de ces deux sous-stations ainsi que le paiement des factures auprès des bureaux d'études missionnés ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer avec l'Atelier A/S Marguerit (mandataire du groupement), sis 9 rue de la Palissade, 34 000 Montpellier, la modification contractuelle n°4 au marché subséquent n°12 (n°20 000 36) prolongeant la durée du marché de 12 mois, portant ainsi la nouvelle durée du marché à 24 mois et 18 semaines.

ARTICLE 2 : les conséquences financières de cet avenant seront prélevées sur le budget 0110-ANRU de la Ville de Nîmes en investissement aux imputations suivantes :
Chapitre 1047 – Fonction 8240 – Nature 2031 – Service 2820 - Sous-opération : 1047 - Clé : 00012

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

04 AVR 2022

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES

ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.tala-recours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220404-2022-04-339-AU
Date de télétransmission : 04/04/2022
Date de réception préfecture : 04/04/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 04 AVR. 2022
~~Date de notification :~~
~~Date de publication :~~
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Republique Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	04	339

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique	OBJET : Travaux aménagements cheminements campus
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 du Code de la commande publique relatif à la procédure adaptée,

Considérant la nécessité pour la ville de Nîmes de réaliser des travaux d'aménagement nécessaires à la réalisation des cheminements piétons dénommés cheminements « campus »,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication le 4 février 2022 au BOAMP (annonce n° 22-18459) et publié sur le profil acheteur de la collectivité www.marchés-securises.fr, avec une date limite de remise des offres le 07 mars 2022 à 12h00,

Considérant que suite à l'expiration de la date limite de remise des offres, 6 plis ont été remis dans les délais.

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction d'Etudes et Projets de la Ville de Nîmes, les offres les plus avantageuses sont les suivantes pour les lots de la consultation :

- Pour le lot n°1 VRD / Terrassements : l'offre de la société EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE EST LANGUEDOC-ROUSSILLON ;
- Pour le lot n°2 Eclairage public : l'offre de la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES ;

OBJET : Travaux aménagements cheminements campus

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer :

Le lot n°1 « VRD / Terrassements », à l'entreprise **EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE EST LANGUEDOC-ROUSSILLON** pour un montant de 129 993,57 € H.T., soit 155 992,29 € T.T.C. sur la durée totale du marché ;

Le lot n°2 « Eclairage public », à l'entreprise **BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES** pour un montant de 30 919,00 € H.T., soit 37 102,80 € T.T.C. sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le Budget Principal de la Ville de Nîmes, section Investissement, à l'imputation suivante : Chapitre : 21 Fonction : 8220 Nature : 2135 Service : 2875 Opération: 2217.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

04 AVR 2022

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
MUNICIPALES

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « téléprocédure citoyens » accessible par le site internet www.telprocours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220404-2022-04-340-AU
Date de télétransmission : 04/04/2022
Date de réception préfecture : 04/04/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 04 AVR. 2022
~~Date de manifestation :~~
~~Date de publication :~~
NOTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	04	340

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique / FB	OBJET : Mission de contrôle technique concernant la rénovation et l'extension du bâtiment sportif « Le Parnasse » - Déclaration sans suite.
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande publique et, notamment son article R. 2185-1 relatif à la déclaration sans suite,

Considérant la présente consultation relative à la Mission de contrôle technique concernant la rénovation et l'extension du bâtiment sportif « Le Parnasse » lancée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Considérant que la présente consultation a été publiée au BOAMP (annonce n° 21-59387) ainsi que sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marchessecurises.fr) le 3 mai 2021 pour une date limite de remise des offres au 4 juin 2021 à 12h00.

Considérant que suite à l'expiration de la date limite de remise des offres de la présente consultation, huit offres ont été remises dans les délais.

Considérant que la présente consultation fait partie intégrante de l'opération portant sur la rénovation et d'extension du Parnasse et que dans le cadre de cette opération, un avis d'appel public à la concurrence relatif à un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur Esquisse + a préalablement été lancé le 10 décembre 2020.

Considérant que suite au jury de concours qui s'est tenu le 10 décembre 2021 concernant la phase projets, la Ville de Nîmes a finalement décidé, par un arrêté municipal en date du 10 mars 2022, de ne pas donner suite à la procédure du concours de maîtrise d'œuvre au motif que cette dernière, en raison des projets reçus et de la non-conformité au programme et au règlement de concours de deux des trois projets remis, n'a pas atteint son objectif qui était de permettre un débat et le choix d'un projet par rapport à plusieurs propositions qui répondent au même programme.

OBJET : Mission de contrôle technique concernant la rénovation et l'extension du bâtiment sportif « Le Parnasse » - Déclaration sans suite.

Considérant que l'arrêt de la procédure du concours de maîtrise d'œuvre rend sans objet la poursuite de la présente procédure de passation.

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de déclarer sans suite la présente procédure.

DECIDE

Article 1 :

La procédure de passation relative à la mission de contrôle technique concernant la rénovation et l'extension du bâtiment sportif « Le Parnasse », est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nîmes le, 04 AVR. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220404-2022-04-341-AU
Date de télétransmission : 04/04/2022
Date de réception préfecture : 04/04/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

04 AVR 2022

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Republique Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	04	341

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique / FB	OBJET : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de sureté et de sécurité publique (ESSP) relative à la rénovation et l'extension du bâtiment sportif « Le Parnasse » - Déclaration sans suite.
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande publique et, notamment son article R. 2185-1 relatif à la déclaration sans suite,

Considérant la présente consultation relative à la Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de sureté et de sécurité publique (ESSP) relative à la rénovation et l'extension du bâtiment sportif « Le Parnasse » lancée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Considérant que la présente consultation a été publiée au BOAMP (annonce n°21-59379) ainsi que sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marchessecurises.fr) le 3 mai 2021 pour une date limite de remise des offres au 31 mai 2021 à 12h00.

Considérant que suite à l'expiration de la date limite de remise des offres de la présente consultation, dix offres ont été remises dans les délais.

Considérant que la présente consultation fait partie intégrante de l'opération portant sur la rénovation et d'extension du Parnasse et que dans le cadre de cette opération, un avis d'appel public à la concurrence relatif à un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur Esquisse + a préalablement été lancé le 10 décembre 2020.

Considérant que suite au jury de concours qui s'est tenu le 10 décembre 2021 concernant la phase projets, la Ville de Nîmes a finalement décidé, par un arrêté municipal en date du 10 mars 2022, de ne pas donner suite à la procédure du concours de maîtrise d'œuvre au motif que cette dernière, en raison des projets reçus et de la non-conformité au programme et au règlement de concours de deux des trois projets remis, n'a pas atteint son objectif qui était de permettre un débat et le choix d'un projet par rapport à plusieurs propositions qui répondent au même programme.

OBJET : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de sûreté et de sécurité publique (ESSP) relative à la rénovation et l'extension du bâtiment sportif « Le Parnasse » - Déclaration sans suite.

Considérant que l'arrêt de la procédure du concours de maîtrise d'œuvre rend sans objet la poursuite de la présente procédure de passation.

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de déclarer sans suite la présente procédure.

DECIDE

Article 1 :

La procédure de passation relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de sûreté et de sécurité publique (ESSP) relative à la rénovation et l'extension du bâtiment sportif « Le Parnasse », est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

04 AVR. 2022

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220404-2022-04-342-AU
Date de télétransmission : 04/04/2022
Date de réception préfecture : 04/04/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL 2022
Date d'affichage :
Date de notification :
Date de publication :
AUTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	342

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Sports, Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	OBJET : Marché à procédure adaptée, pour l'achat de poudre Holi, au titre d'une action d'animation caritative en partenariat avec des associations étudiantes nîmoises
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le
cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du
mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, développe une mission d'appui auprès
de la vie associative étudiante,

Considérant que le Service Jeunesse souhaite soutenir une action étudiante, pour la réalisation d'une
d'animation au caractère sportif, festif et solidaire,

Considérant que pour se faire, la Ville doit faire appel à un fournisseur, pour réaliser un achat de
poudre Holi,

Considérant que la société France-Effect est en mesure d'assurer cette fourniture et qu'à ce titre la
Ville souhaite, au regard de la nature de l'achat, faire appel à l'article R 2122-8 de la Commande
Publique lequel permet de passer le marché sans publicité ni mise en concurrence.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'effectuer l'achat des fournitures auprès de l'entreprise France Effect – sise rue de la
Verrerie – ZA Village ERO – 84700 Sorgues, pour un montant de 570,50 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2022 de la
Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011 – nature 6068 – fonction 4220 – service 2270.

OBJET : Marché à procédure adaptée, pour l'achat de poudre Holi, au titre d'une action d'animation caritative en partenariat avec des associations étudiantes nîmoises

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

04 AVR. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de la mise en œuvre du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220404-2022-04-343-AU
Date de télétransmission : 04/04/2022
Date de réception préfecture : 04/04/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'impression : 04 AVR 2022

~~Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL~~
~~Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL~~

NOTE AU MAIRE EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	04	343

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE ATELIERS/ DIRECTION CONSTRUCTION	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Achat d'une scie circulaire à format stationnaire.
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat d'une scie circulaire à format stationnaire pour l'atelier de menuiserie,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 18 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification du marché au titulaire,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 17/02/2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 11/03/2022 à 12H00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Ateliers l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Entreprise SUD AFFUTAGE CADIEUX, pour un montant de 12 588,00 € H.T.

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ -
Achat d'une scie circulaire à format stationnaire.**

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer et signer le marché à l'entreprise SUD AFFUTAGE CADIEUX domiciliée 376 rue Jasse de Maurin ZI Garosud 34070 Montpellier, pour un montant de 12 588,00 € H.T., soit 15 105,60 € T.T.C.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

04 AVR 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220404-2022-04-344-AU
Date de télétransmission : 04/04/2022
Date de réception préfecture : 04/04/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'eff. budget : 04 AVR 2022
~~Date de notification :~~
~~Date de publication :~~
ACTE RENOUVÉLÉ EXÉCUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2022	04	344

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DU CADRE DE VIE / SERVICE GESTION DES ESPACES VERTS	OBJET : PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU COMPLEXE RAYMOND PELLISSIER - BUDGET PRINCIPAL
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'entretien des espaces verts du complexe Raymond Pellissier,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché selon la procédure passée en application de l'article L2113-12 du Code de la Commande Publique, relatif à la réservation de marchés aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés, pour un montant estimé maximum de 80 000 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification du marché au titulaire, et pour une durée de 36 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 11/02/2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 07/03/2022 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Gestion des Espaces Verts, Direction du Cadre de Vie, l'offre de l'entreprise ESAT OSARIS constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

**OBJET : PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU COMPLEXE RAYMOND
PELLISSIER -
BUDGET PRINCIPAL**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif aux prestations d'entretien des espaces verts du Complexe Raymond Pellissier à l'entreprise ESAT OSARIS (N° de SIRET 775 898364 00028), domiciliée à Nîmes (Code Postal : 30900) Domaine de la Bastide, 940 Chemin des Minimés, sans montant minimum et avec un montant maximum de 80 000 € H.T, pour une durée totale de 36 mois.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget 2022 de la Ville, en Section fonctionnement :

Chapitre 011 – Fonction 4000 – Nature 61521 – Service 2869

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

04 AVR 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
MUNICIPALES

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de la publication du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220404-2022-04-345-AJ
Date de télétransmission : 04/04/2022
Date de réception préfecture : 04/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	345

DECISION

SERVICE/DIRECTION : ARENES SPORT-JEUNESSE-FESTIVITES	OBJET : MONTAGE ET DEMONTAGE DE LA STRUCTURE SCENIQUE DES ARENES APPARTENANT A LA VILLE DE NIMES
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Nîmes d'accueillir des concerts dans les Arènes durant la période d'été,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant minimum annuel de 0 € et maximum annuel de 44 999 € H.T.

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 04/02/2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 11/03/2022 à 12:00.

CONSIDERANT que ce marché est établi pour une durée d'un an qui court à compter de la date de notification au titulaire. Le marché sera reconductible une fois par tacite reconduction pour une période d'un an,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres effectuées par le service Arènes, la **Société SAS STACCO** a été retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à procédure adaptée à la Société STACCO SAS – PAE Les Pins 67 319 Wasselonne Cedex, pour un montant annuel compris entre un minimum de 0 € et un maximum de 44 999 € H.T.

.../...

**OBJET : MONTAGE ET DEMONTAGE DE LA STRUCTURE SCENIQUE DES ARENES
APPARTENANT A LA VILLE DE NIMES**

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget 2022 de la Ville de Nîmes, chapitre 011 – Fonction 3303 – Nature 611– Service 6000.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **04 AVR. 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES

CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220405-2022-04-346-AU
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception en préfecture : 06/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	346

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Bibliothèque / Affaires culturelles	OBJET : Production et représentations du spectacle "Dans ma jungle de rêve" dans le cadre de la grande manifestation autour de la jungle, Carré d'Art & Marc Bernard, avril 2022 - Convention avec l'association "Le théâtre Isle80..."
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

Considérant la volonté de la Ville via son réseau des bibliothèques de provoquer la rencontre du grand public avec l'illustration jeunesse et de sensibiliser le jeune public à l'univers de la jungle,

Considérant dès lors son choix de solliciter l'association "Le théâtre Isle80..." pour la production et deux représentations par la conteuse Kala Neza du spectacle « Dans ma jungle de rêve » le 2 avril 2022, à 11h au Petit Auditorium de Carré d'Art, et à 15h30 à salle d'animation de la médiathèque Marc Bernard,

Considérant la nécessité d'organiser par une convention dédiée avec l'association "Le théâtre Isle80..." les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association "Le théâtre Isle80..." – SIRET : 508 181 807 00019 – une convention de production d'un spectacle relative à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation est de 3.000 € TTC, montant qui sera directement réglé à l'association "Le théâtre Isle80...".

La ligne budgétaire impactée est :

- Chapitre 011 Fonction 3210 Nature 611 Service 2219

OBJET : Production et mise à disposition du spectacle "Dans ma jungle de rêve" dans le cadre de la grande manifestation autour de la jungle, Carré d'Art & Marc Bernard, avril 2022
- Convention avec l'association "Le théâtre Isle80..."

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **05 AVR. 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ainsi que de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220408-2022-04-347-AU
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	347

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Bibliothèque / Affaires culturelles	OBJET : Projections-rencontres animées par Laurent Roth le 8 avril 2022 - Convention avec Laurent ROTH
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

Considérant l'importance pour la Ville, via son réseau des bibliothèques, de susciter et nourrir l'intérêt du public pour les grandes questions d'hier et d'aujourd'hui, à travers les collections et les animations des bibliothèques.

Considérant l'intérêt marqué, en particulier, de son service des bibliothèques pour le cinéma documentaire, la Ville a dès lors sollicité Laurent ROTH, auteur, réalisateur, scénariste et acteur français, pour l'animation d'échanges avec le public à l'issue des projections, le 8 avril 2022, de 3 films de Dominique Cabrera, « Grandir », « Ranger les photos » et « Demain ou encore demain – Journal ».

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat de cession dédié avec **Laurent ROTH** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec **Laurent ROTH** – N° SIRET : XXXX– une convention de prestation de services relative à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût total de la prestation est de 875 € TTC, réparti en :

- 520 € au titre de la prestation
- 200,00 € TTC de frais de déplacement
- 50,00 € TTC de frais de restauration
- 85,00 € TTC de frais d'hébergement

Le montant de la prestation et celui du remboursement des frais de déplacement et de restauration seront directement réglés à **Laurent ROTH**.

OBJET : Projections-rencontres animées par Laurent Roth le 8 avril 2022 - Convention avec Laurent ROTH

Les frais d'hébergement seront directement réglés au prestataire hôtelier, le Royal hôtel – SIRET : 789 518 065 00022.

Les lignes budgétaires impactées sont :

- Chapitre 011 Fonction 3210 Nature 611 Service 2219 pour la prestation
- Chapitre 011 Fonction 3210 Nature 6248 Service 2219 pour les frais de déplacement
- Chapitre 011 Fonction 3210 Nature 62571 Service 2219 pour les frais de restauration
- Chapitre 011 Fonction 3210 Nature 62572 Service 2219 pour les frais d'hébergement

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **05 AVR. 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telfrecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220405-2022_04_348-AU
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	348

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Bibliothèque / Affaires culturelles	OBJET : Lecture musicale du texte "A mains nues" par Amandine Dhée et Timothée Couteau - Convention avec l'association "La Générale d'Imaginaire"
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

Considérant son attachement à promouvoir l'ensemble des expressions artistique et, par ailleurs, à sensibiliser les publics aux grandes questions existentielles, la Ville via son service des bibliothèques a sollicité l'association "La Générale d'Imaginaire" pour la représentation par l'écrivaine et comédienne Amandine Dhée et le violoncelliste Timothée Couteau de la lecture musicale du texte « A mains nues » qui montre comment, de l'enfance à la vie d'adulte, nos choix et perceptions sont nourries de clichés et d'idées reçues,

Considérant la nécessité d'organiser par voie de conventionnement avec l'association "**La Générale d'Imaginaire**" les conditions de la réalisation de cette lecture musicale,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association "**La Générale d'Imaginaire**" – SIRET : 451 498 976 000 39 – une convention de prestation de services relative à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût total de la prestation (le prestataire étant exonéré de TVA) est de 1.265,20 € TTC, réparti en :

- 960 € de prestation
- 60,00 € de frais de déplacement
- 170,00 € de frais d'hébergement
- 75,20 € de frais de restauration

Le montant de la prestation et le défraiement des frais de déplacement et de restauration seront directement réglés à l'association "**La Générale d'Imaginaire**".

Les frais d'hébergement seront directement réglés au prestataire hôtelier, le Royal hôtel – SIRET :

OBJET : Lecture musicale du texte "A mains nues" par Amandine Dhée et Timothée Couteau - Convention avec l'association "La Générale d'Imaginaire"

789 518 065 00022.

Les lignes budgétaires impactées sont :

- Chapitre 011 Fonction 3210 Nature 611 Service 2219 pour la prestation elle-même
- Chapitre 011 Fonction 3210 Nature 6248 Service 2219 pour les frais de déplacement
- Chapitre 011 Fonction 3210 Nature 62572 Service 2219 pour les frais d'hébergement
- Chapitre 011 Fonction 3210 Nature 62571 Service 2219 pour les frais de restauration

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **05 AVR. 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220407-2022-04-349-AU
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **07 AVR. 2022**
~~Date de notification :~~
~~Date de publication :~~
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	04	349

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°18000513 DE LOCATION DE VEHICULES DE LONGUE DUREE - (10 VEHICULES PARTICULIERS - SEGMENT A - PETITES CITADINES) - PROLONGATION DU DELAI DE LOCATION
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-4

Vu la Décision n°2018-12-570 du 07/12/2018 relative à l'attribution du marché n°18000513 ayant pour objet : « Location de véhicules de longue durée – lot n° 1 location longue durée de 10 véhicules particuliers – Segment A – Petites citadines»,

Considérant la notification du marché n°18000513 au titulaire NATIXIS CAR LEASE sise 8, rue de Vidailhan, 31132 BALMA le 4/01/2019 avec un début des prestations le 13/04/19 pour un montant de 33 771,00 € HT pour une durée de 36 mois,

Considérant que suite à la décision de la collectivité de renouveler ce marché de location de longue durée, une consultation a été lancée début janvier 2022.

Suite à la pandémie mondiale de la COVID-19, la chaîne d'approvisionnement des entreprises a subi des bouleversements entraînant une pénurie de certaines fournitures électroniques provoquant en cascade des difficultés de livraison de véhicules. Par voie de conséquences, les offres de ladite procédure de location de longue durée rallongent les délais de livraison qui sont proposés par les candidats à juin 2022. Ce phénomène de livraison tardive reste le même pour les achats de véhicules.

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°1 au marché n°18000513 ces adaptations de prestations.

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°18000513 DE LOCATION DE VEHICULES DE LONGUE DUREE - (10 VEHICULES PARTICULIERS - SEGMENT A - PETITES CITADINES - PROLONGATION DE DELAI DE LOCATION

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer avec la société NATIXIS CAR LEASE sise 8, rue de Vidailhan, 31132 BALMA, la modification n°1 au marché n°18000513 pour un montant de 2 532,87 € HT, représentant une plus-value de 7,5 % du montant initial du marché (33 771,00 € HT) portant ainsi le montant total du marché à 36 303,87 € HT soit 43 564,64 € TTC.

ARTICLE 2 : Le marché est prolongé d'une durée de trois mois, portant la restitution des véhicules au 13 juillet 2022.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cet avenant seront prélevées sur le budget de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011 – nature 6135 – fonction 0206 – service 2863.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

07 AVR. 2022



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le recours administratif peut être fait par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220407-2022-04-350-AU
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 07 AVR. 2022

Date de notification :

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	04	350

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique (am)	OBJET : Réaménagement du chemin du Carreau de Lanes – TRONÇON 2 ET GIRATOIRE BARTAVELLES, NORD TRONÇON 1 ET GIRATOIRE RD999. Déclaration sans suite du lot 03 : Réseaux secs et éclairage public
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant la consultation relative au marché portant sur les travaux de réaménagement du chemin du Carreau de Lanes – tronçon 2 et giratoire bartavelles, nord tronçon 1 et giratoire RD999, lancée selon la procédure d'appel d'offre ouvert, en application des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande publique ;

Considérant que la consultation pour l'ensemble des 4 lots a été publiée au BOAMP (AAPC Annonce No 22-18431 — envoyé le 09/02/2022 pour une DLRO le 16/03/2022 à 12h00) et sur le profil d'acheteur de la Ville de Nîmes (<https://www.marches-securises.fr>) ;

Considérant que le marché était alloué de la manière suivante :

- LOT 1 : Terrassements, voirie et génie-civil
- LOT 2 : Réseaux Eaux pluviales et bassins de compensation hydraulique en déblais
- LOT 3 : Réseaux secs et éclairage public
- LOT 4 : Espaces verts

Considérant qu'une seule offre a été remise pour le lot 3 « Réseaux secs et éclairage public » ; qu'en raison de l'insuffisance de concurrence, il est opportun, sur le fondement de l'article R2185-1 du code de la commande publique, de déclarer sans suite cette procédure pour le lot 3 ;

OBJET : Réaménagement du chemin du Carreau de Lanes – TRONÇON 2 ET GIRATOIRE BARTAVELLES, NORD TRONÇON 1 ET GIRATOIRE RD999.
Déclaration sans suite du lot 03 : Réseaux secs et éclairage public

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite le lot 03 : « Réseaux secs et éclairage public » ;

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

07 AVR. 2022

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220407-2022-04-351-AU
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 07 AVR. 2022
~~Date de notification :~~
~~Date de publication :~~
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
EDS	2022	04	351

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la commande publique - Affaire suivie par Foucault Ferrand	OBJET : Attribution du marché d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la contractualisation d'assurances dans le cadre de l'opération de construction du Palais des Congrès à Nîmes
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT les articles R. 2122-8 et R. 2123-1, 2°b du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Nîmes d'étudier un schéma assurantiel pour les futurs travaux de construction du Palais des Congrès à Nîmes,

CONSIDERANT que pour mener à bien ces réflexions et contractualisation de ces divers contrats d'assurance, la ville de Nîmes souhaite être assistée d'un cabinet expert en la matière, afin de réaliser dans un premier temps une mission de préconisation sur les contrats et couvertures à envisager, puis de contribuer à l'élaboration des cahiers des charges et aux choix des titulaires dans le cadre de la procédure de mise en concurrence des entreprises d'assurances.

CONSIDERANT qu'une telle mission d'assistance est estimée à un prix global et forfaitaire de 10 000,00 euros hors taxe.

CONSIDERANT que les dispositions combinées des articles R. 2122-8 et R. 2123-1, 2°b du Code de la Commande Publique permettent, sous conditions, de recourir à une procédure d'achat sans publicité ni mise en concurrence préalable dans le cas de « petit lot » dont le montant estimé est inférieur à 40 000 € H.T., et, qu'en l'espèce, ces conditions sont atteintes.

CONSIDERANT que l'entreprise ACE Consultants a été invitée, par lettre de consultation en date du 04 mars 2022, à proposer une offre pour le contrat relatif à une mission d' « assistance à maîtrise d'ouvrage pour la contractualisation d'assurances travaux dans le cadre de l'opération de construction du Palais des Congrès à Nîmes » avant le 11 mars 2022 à 12h00, si ce projet l'intéressait, dans le cadre de la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions des articles R. 2122-8 et R. 2123-1, 2°b du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la date d'admission de toutes les prestations prévues contrat, c'est-à-dire jusqu'à la notification du dernier contrat d'assurances travaux de l'opération de construction du Palais des Congrès,

OBJET : Attribution du marché d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la contractualisation d'assurances dans le cadre de l'opération de construction du Palais des Congrès à Nîmes

CONSIDERANT que l'offre proposée par ACE Consultants, via le profil acheteur de la collectivité www.marches-securises.fr, présente une méthodologie de travail correspondant pleinement aux attentes définies par l'acheteur public dans le projet de contrat, des délais d'exécution des différentes phases optimisés par rapports aux délais envisagés par l'acheteur, ainsi qu'un prix global et forfaitaire égal à 6 780,00 euros hors taxe.

CONSIDERANT qu'au regard de l'examen de l'offre effectuée par la Direction Déléguée Commande Publique et Affaires Juridiques et par la Direction de la Construction, que la proposition d'ACE Consultants répond de manière très satisfaisante au besoin tel que défini par l'acheteur public, autant sur le plan technique que sur le plan financier.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer et signer le marché relatif à la mission d' « Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la contractualisation d'assurances dans le cadre de l'opération de construction du Palais des Congrès à Nîmes » avec la société SARL ACE Consultants N° Siret 440 993 927 00038, domiciliée au 42 Boulevard Calmette à Villeneuve les Avignon (30400), pour un montant global et forfaitaire de 6 780,00 euros hors taxe, soit 8 136,00 euros toutes taxes comprises.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2022 de la ville de Nîmes en fonctionnement :
Chapitre 23 – Fonction 3143 – Nature 2313 – Service 3802 – Opération 1091

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

07 AVR. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et du rétablissement du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « www.tatrecours.fr » accessible par le site internet www.tatrecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220407-2022-04-352-AU
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

07 AVR. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	04	352

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la voirie - service travaux neufs - suivi commande publique Foucault Ferrand	OBJET : Signature de l'avenant n°1 au marché n°21000014 portant modifications des délais d'exécution.
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant les dispositions des articles R. 2194-5 et R. 2194-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant, dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC Puits de Roule – Lot 02 Réseaux secs et éclairage – marché n°21000014 – qu'il est nécessaire de modifier les délais d'exécution des travaux de la phase 1 suite aux difficultés rencontrées durant l'exécution du contrat,

Considérant plus particulièrement qu'une prolongation du délai de réalisation des travaux de la phase 1 a été rendue nécessaire suite à la découverte d'un problème de conception altimétrique du projet de réseaux d'eaux usées ;

Considérant également, en raison de difficultés d'approvisionnement en période de crise sanitaire, la livraison de matériaux nécessaire au chantier, et plus particulièrement des gabions utilisées pour le soutènement des voies, a été retardée de 3 mois ;

Considérant, enfin, que ces retards dans l'exécution des travaux sont sans impact sur le montant du marché ;

OBJET : MODIFICATION 1 AU MARCHÉ N° 21000014 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU PUIT DE ROULLE - LOT 2**DECIDE**

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 au marché n°21000014 relatif aux travaux d'aménagement de la ZAC Puits de Roulle - Lot 2 : Réseaux secs et éclairage, afin de modifier les délais d'exécution initialement prévus, avec le titulaire EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ALBARES, n° Siret 328 518 097 00022, domicilié au 508 ancienne Route d'Avignon, à Nîmes (30 900).

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

07 AVR 2022

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « lefrecours citoyens » accessible par le site internet www.lefrecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220407-2022-04-353-AU
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 07 AVR. 2022

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	353

DECISION

SERVICE/DIRECTION : EAAV	OBJET : COMMANDE D'ŒUVRE POUR LE CONCERT EN DEAMBULATION ORGANISE PAR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL (CRD) LE SAMEDI 23 AVRIL 2022.
------------------------------------	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article 28 du code des marchés publics

CONSIDERANT le concert en déambulation organisé par le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de la Ville de Nîmes le samedi 23 avril 2022,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à une création d'œuvre spécifique pour ce projet,

CONSIDERANT que Monsieur Adam Bernadac, Compositeur, a été retenu par le Directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville de Nîmes pour écrire une pièce musicale pour voix, harpe, clarinette et percussion,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat relatif à la commande d'œuvre de Monsieur Adam Bernadac indispensable à l'organisation du concert en déambulation du samedi 23 avril 2022 organisé par le CRD.

ARTICLE 2 : de prélever sur le budget de la Ville le montant de la contribution financière.

Les dépenses afférentes à cette commande s'élèvent à :

- 900.00€ au compositeur, qui déclare ne pas être assujetti à la TVA, pour la commande d'œuvre, une fois le service fait.
- 9.90 € à l'URSAFF, correspondant aux cotisations d'assurances sociales, à la CSG, à la CRDS et au 1%, contribution sociale à la charge du diffuseur.

Ces sommes seront prélevées sur le budget de la Ville 2022 :

Chapitre 11- fonction 3110- nature 6226- service 2218 pour la commande d'œuvre.

OBJET : COMMANDE D'ŒUVRE POUR LE CONCERT EN DEAMBULATION ORGANISE PAR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL (CRD) LE SAMEDI 23 AVRIL 2022.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

07 AVR. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (en l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220411-2022-04-354-AU
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 11 AVR. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04 01	354

DECISION

E

SERVICE/DIRECTION :
PROGRAMMATION/DIRECTION
DES AFFAIRES CULTURELLES

**OBJET : CONTRAT DE CESSON DE DROIT
D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
VILLE DE NIMES / MADANI COMPAGNIE**

**OBJET : SPECTACLE "INCANDESCENCES"
VENDREDI 18 FEVRIER 2022 EN SEANCE SCOLAIRE
UNIQUEMENT**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R2122-3 - Alinéa 3 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes dispose du Théâtre Christian Liger, sis Centre Pablo Neruda, 1 place Hubert Rouger, afin de promouvoir le spectacle vivant sous toutes ses formes,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes assure une saison artistique dans ledit Théâtre afin de promouvoir la création artistique de son territoire, de manière générale, et auprès de tous les publics,

CONSIDERANT que la volonté de la Ville de Nîmes est d'assurer une programmation pluridisciplinaire, conviviale et de qualité, en complémentarité avec les autres structures culturelles nîmoises,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Nîmes d'accueillir le spectacle «**INCANDESCENCES**» le vendredi 18 février 2022,

CONSIDERANT que le marché a pour objet la création ou une performance artistique unique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et **MADANI COMPAGNIE** en vue de veiller à la bonne organisation et au bon déroulement du spectacle «**INCANDESCENCES**» le vendredi 18 février 2022 à 14h00 au Théâtre Christian Liger en séance scolaire uniquement,

**OBJET : CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
VILLE DE NIMES / MADANI COMPAGNIE**

**OBJET : SPECTACLE "INCANDESCENCES" VENDREDI 18 FEVRIER 2022 EN SEANCE
SCOLAIRE UNIQUEMENT**

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec **MADANI COMPAGNIE**, représentée par Monsieur Joël TRONQUOY, Président - 20 rue Rouget de Lisle - 93500 PANTIN, afin qu'elle produise le spectacle «**INCANDESCENCES**» au Théâtre Christian Liger le vendredi 18 février 2022 à 14h00 en séance scolaire uniquement (durée : 1h45mn).

ARTICLE 2 :

Ledit contrat prendra effet à compter de sa date de signature pour arriver à échéance le vendredi 18 février 2022 inclus.

ARTICLE 3 :

Ledit contrat est conclu moyennant le versement d'une participation financière de :

- **6 000, 00 € TTC (SIX-MILLE EUROS TAXES COMPRISES)** correspondant au coût de cession (TVA 5.5 %) à **MADANI COMPAGNIE** prélevée au budget de la ville de Nîmes en fonctionnement :

Chapitre : 011 Fonction : 3143 Nature : 6042 Service : 6001

ARTICLE 4 :

D'imputer au budget de la ville, les recettes liées à la billetterie dudit spectacle avec une TVA à 2.10 %

Chapitre : 70 Fonction : 3143 Nature : 7062 Service : 6001

ARTICLE 5 :

Les modalités et les conditions particulières de réalisation des prestations de service effectuées par **MADANI COMPAGNIE** seront définies dans ledit contrat.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

11 AVR. 2022

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au faute d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220411-2022-04-355-AU
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 11 AVR. 2022
~~Date de notification :~~
~~Date de publication :~~
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04 03	355

DECISION

SERVICE/DIRECTION : PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	OBJET : CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE VILLE DE NIMES / FONDATION POUR L'ART DRAMATIQUE C/O THEATRE VIDY-LAUSANNE OBJET : SPECTACLE "AURELIENS" JEUDI 07 AVRIL 2022
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R2122-3 - Alinéa 3 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes dispose du Théâtre Christian Liger, sis Centre Pablo Neruda, 1 place Hubert Rouger, afin de promouvoir le spectacle vivant sous toutes ses formes,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes assure une saison artistique dans ledit Théâtre afin de promouvoir la création artistique de son territoire, de manière générale, et auprès de tous les publics,

CONSIDERANT que la volonté de la Ville de Nîmes est d'assurer une programmation pluridisciplinaire, conviviale et de qualité, en complémentarité avec les autres structures culturelles nîmoises,

CONSIDERANT que le souhait de la Ville de Nîmes est d'accueillir le spectacle «**AURELIENS**» le jeudi 07 avril 2022 à 14h00 en séance scolaire et à 20h00 en séance tout public,

CONSIDERANT que le marché a pour objet la création ou une performance artistique unique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et la **Fondation pour l'art dramatique c/o Théâtre Vidy-Lausanne** en vue de veiller à la bonne organisation et au bon déroulement du spectacle «**AURELIENS**» le jeudi 07 avril 2022 à 14h00 en séance scolaire et à 20h00 en séance tout public au Théâtre Christian Liger,

**OBJET : CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
VILLE DE NIMES / FONDATION POUR L'ART DRAMATIQUE C/O THEATRE VIDY-
LAUSANNE**

OBJET : SPECTACLE "AURELIENS" JEUDI 07 AVRIL 2022

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la **Fondation pour l'art dramatique c/o Théâtre Vidy-Lausanne**, représentée par Mme. Sophie Mercier, Directrice, Av. E. Jacques- Dalcroez 5, 1007 Lausanne, afin qu'elle produise le spectacle «**AURELIENS**» au Théâtre Christian Liger le jeudi 07 avril 2022 à 14h00 en séance scolaire et à 20h00 en séance tout public (durée : 1h00mn).

ARTICLE 2 :

Ledit contrat prendra effet à compter de sa date de signature pour arriver à échéance le jeudi 07 avril 2022 inclus.

ARTICLE 3 :

Ledit contrat est conclu moyennant le versement d'une participation financière de :

- **4040.40 € NET (QUATRE MILLE QUARANTE EUROS ET QUARANTE CENTIMES NET)** correspondant au coût de cession et aux frais d'approche à la **Fondation pour l'art dramatique c/o Théâtre Vidy-Lausanne** prélevée au budget de la ville de Nîmes en fonctionnement :

Chapitre : 011 Fonction : 3143 Nature : 6042 Service : 2201

ARTICLE 4 :

D'imputer au budget de la ville, les recettes liées à la billetterie dudit spectacle avec une TVA à 2.10 %

Chapitre : 70 Fonction : 3143 Nature : 7062 Service : 6001

ARTICLE 5 :

Les modalités et les conditions particulières de réalisation des prestations de service effectuées par la **Fondation pour l'art dramatique c/o Théâtre Vidy-Lausanne** seront définies dans ledit contrat.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 11 AVR. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification écrite de l'acte du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220412-2022-04-356-AU
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

Service ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

12 AVR. 2022

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	356

DECISION

SERVICE/DIRECTION : PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS THEATRE C.LIGER CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION CHORUS.
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu la délibération N° 2013-01-056 qui fixe la tarification de mise à disposition du Théâtre Christian Liger et du piano à compter du 1^{er} janvier 2013- Reconduction des tarifs 2012,

Considérant que l'**Association Chorus** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda, afin d'organiser son spectacle « Comédies musicales »,

Considérant que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre onéreux entre la Ville de Nîmes et l'**Association Chorus**,

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS THEATRE C.LIGER CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION CHORUS.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'**Association Chorus** représentée par Madame Caroline DARCO – Directrice, 7 rue de la Maison Maternelle 30000 Nîmes aux conditions suivantes :

Désignation : Théâtre Christian Liger Centre Pablo Neruda.

Destination : Spectacle « Comédies musicales »

Durée : 1h30

Durée : Le mercredi 20 avril 2022 de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 pour les répétitions, et de 18h30 à 22h30 pour la représentation.

Prix : 900,00 euros TTC (NEUF-CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 12 AVR 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou du message du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220412-2022-04-357-AU
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 12 AVR. 2022
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	357

DECISION

SERVICE/DIRECTION : PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS THEATRE C. LIGER CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L' ASSOCIATION DARLING
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

CONSIDERANT que l'**ASSOCIATION DARLING** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda, afin d'organiser **une résidence de création du spectacle « KIDS ! Manuel du Super Parent »** du mardi 26 avril 2022 au samedi 30 avril 2022 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi 29 avril 2022 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 23h00 avec une sortie de résidence publique prévue le vendredi 29 avril 2022 à 19h00,

CONSIDERANT que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit entre la Ville de Nîmes et l'**ASSOCIATION DARLING**,

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS THEATRE C. LIGER CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L' ASSOCIATION DARLING

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'**ASSOCIATION DARLING** représentée par **M. Guillaume PEYRE - Président** – Maison Vie Associative, Boulevard des Lices 13200 Arles, aux conditions suivantes :

Désignation : Théâtre Christian Liger-Centre Pablo Neruda.

Destination : Résidence de création rémunérée avec sortie de résidence le vendredi 29 avril 2022 à 19h00.

Durée : du mardi 26 avril 2022 au samedi 30 avril 2022 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi 29 avril 2022 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 23h00.

Prix : Gratuit.

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité. Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

12 AVR 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification établie de l'arrêté du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220412-2022-04-358-AU
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

Service ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 12 AVR. 2022

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04 09	358

DECISION

SERVICE/DIRECTION : PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS THEATRE C.LIGER CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION SUPPORT DU CENTRE SOCIAL DE MANDUEL.
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu la délibération N° 2013-01-056 qui fixe la tarification de mise à disposition du Théâtre Christian Liger et du piano à compter du 1^{er} janvier 2013- Reconduction des tarifs 2012,

Considérant que l'Association Support du centre social de Manduel a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda, afin d'organiser son spectacle « Gala de danse »,

Considérant que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre onéreux entre la Ville de Nîmes et l'Association Support du centre social de Manduel,

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS THEATRE C.LIGER CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION SUPPORT DU CENTRE SOCIAL DE MANDUEL.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'Association Support du centre social de Manduel représentée par M. Azdine AÏT OUARET – Directeur, 21 bis rue de Bellegarde 30129 aux conditions suivantes :

Désignation : Théâtre Christian Liger Centre Pablo Neruda.

Destination : Spectacle « Gala de danse »

Durée : 1h30

Durée : Le mercredi 01 juin 2022 de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 pour les répétitions, et de 18h30 à 22h30 pour la représentation.

Prix : 750,00 euros TTC (SEPT-CENT-CINQUANTE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité. Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

12 AVR. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220412-2022-04-359-AU
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

Date de ~~ratification~~ : 12 AVR. 2022

Date de ~~publication~~ :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04 08	359

DECISION

SERVICE/DIRECTION : PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE CHRISTIAN LIGER AVEC L'ASSOCIATION LES PETIPAS DU GARD
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu la délibération N° 2013-01-056 qui fixe la tarification de mise à disposition du Théâtre Christian Liger et du piano à compter du 1^{er} janvier 2013- Reconduction des tarifs 2012,

Considérant que l'**Association Les Petipas Du Gard** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda, afin d'organiser son « Gala de Danse »,

Considérant que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre onéreux entre la Ville de Nîmes et l'**Association Les Petipas Du Gard**,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE
CHRISTIAN LIGER AVEC L'ASSOCIATION LES PETIPAS DU GARD**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'Association Les Petipas Du Gard représentée par Madame Magali CAPRON – Présidente, Chez Madame Karine PLARD-97 rue de Carrière Croze – 30730– Saint Mamert du Gard aux conditions suivantes :

Désignation : Théâtre Christian Liger Centre Pablo Neruda.

Destination : Spectacle « Gala de Danse »

Durée : 1h30

Durée : Le mardi 07 juin 2022 de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 pour les répétitions, et de 18h30 à 22h00 pour la représentation.

Prix : 750,00 euros TTC (SEPT-CENT-CINQUANTE-EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

12 AVR. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision ou de l'annonce du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220412-2022-04-360-AU
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

12 AVR 2022

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04 03	360

DECISION

SERVICE/DIRECTION : PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS THEATRE C.LIGER CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION DANSE ET COMPAGNIE.
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu la délibération N° 2013-01-056 qui fixe la tarification de mise à disposition du Théâtre Christian Liger et du piano à compter du 1^{er} janvier 2013- Reconduction des tarifs 2012,

Considérant que l'**Association Danse et Cie** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda, afin d'organiser son spectacle « Gala de danse »,

Considérant que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre onéreux entre la Ville de Nîmes et l'**Association Danse et Cie**,

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS THEATRE C.LIGER CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION DANSE ET COMPAGNIE.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'Association Danse et Cie représentée par M. Noel CADAGIANI – Directeur, 19 rue Emile Jamais 30000 Nîmes aux conditions suivantes :

Désignation : Théâtre Christian Liger Centre Pablo Neruda.

Destination : Spectacle « Gala de danse »

Durée : 1h30

Durée : Le samedi 04 juin 2022 de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 pour les répétitions, et de 18h30 à 22h30 pour la représentation.

Prix : 900,00 euros TTC (NEUF-CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

12 AVR. 2022

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VONES DERECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220412-2022-04-361-AU
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 12 AVR 2022

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	361

DECISION

SERVICE/DIRECTION : PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS THEATRE C.LIGER CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION ECOLE DE DANSE NATHALIE CAMPAN.
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu la délibération N° 2013-01-056 qui fixe la tarification de mise à disposition du Théâtre Christian Liger et du piano à compter du 1^{er} janvier 2013- Reconduction des tarifs 2012,

Considérant que l'Association Ecole de Danse Nathalie Campan a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda, afin d'organiser son spectacle «Gala de Danse»,

Considérant que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre onéreux entre la Ville de Nîmes et l'Association Ecole de Danse Nathalie Campan,

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS THEATRE C.LIGER CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION ECOLE DE DANSE NATHALIE CAMPAN.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'Association Ecole de Danse Nathalie Campan représentée par Madame Nathalie CAMPAN – Directrice, 103 rue Charles Perrault – 30900 – Nîmes aux conditions suivantes :

Désignation : Théâtre Christian Liger Centre Pablo Neruda.

Destination : Spectacle « Gala de Danse »

Durée : 1h30

Durée : Le vendredi 03 juin 2022 de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 pour les répétitions, de 18h30 à 22h00 pour la représentation.

Prix : 750,00 euros TTC (SEPT-CENT-CINQUANTE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 12 AVR. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220412-2022-04-362-AU
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 12 AVR. 2022
Date de notification :
~~Date de publication :~~
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	362

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Jeunesse/ Direction des Sports des Festivités et de la Jeunesse	OBJET : Marché à procédure adaptée, pour l'organisation d'un séjour court d'intronisation du Conseil Municipal des jeunes : modification de la décision n° 141
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2194 – 1 du code de la Commande Publique, et notamment l'alinéa 3,

Vu la décision n°141, en date du 15 février 2022, attribuant le marché « Prestation séjour court intronisation CMJ » à l'association Le Cart - sise 3, rue Emilien Dumas - 30 250 Sommières, pour un montant de 2424,55 € H.T. soit 2618,00 € T.T.C.,

Considérant la nécessité de reprogrammer la date du séjour en raison d'un aléa d'origine sanitaire,

Considérant que l'association Le Cart est en mesure de proposer une nouvelle programmation répondant aux besoins selon un tarif identique,

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier la date de réalisation du marché initialement prévue les 26 et 27 mars pour un accueil reprogrammé les 21 et 22 mai.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

OBJET : Marché à procédure adaptée, pour l'organisation d'un séjour court d'intronisation du Conseil Municipal des jeunes : modification de la décision n° 141

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

12 AVR 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou du affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220412-2022-04-363-AU
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 12 AVR 2022
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	363

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Sports, Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	OBJET : Marché à procédure adaptée, pour le transport d'un groupe dans le cadre du séjour court d'intronisation du Conseil Municipal des jeunes : modification de la décision n°263
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2194 – 1 du code de la Commande Publique, et notamment l'alinéa 3,

Vu la décision n°263, en date du 17 mars 2022, attribuant le marché « Consultation tarifaire transport avec chauffeur - Samedi 26 et dimanche 27 mars » à la Coopérative des Autocaristes Réunis, sise - 594, Chemin de la Tourtugue - 30100 Alès, pour un montant de 711,00 € T.T.C,

Considérant la nécessité de reprogrammer les dates de déplacement du groupe en raison d'un aléa d'origine sanitaire,

Considérant que la Coopérative des Autocaristes Réunis est en mesure de répondre à la demande modificative selon un tarif identique,

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier les dates de réalisation du marché initialement prévue les 26 et 27 mars pour des déplacements reprogrammés les 21 et 22 mai.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

OBJET : Marché à procédure adaptée, pour le transport d'un groupe dans le cadre du séjour court d'intronisation du Conseil Municipal des jeunes : modification de la décision n°263

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 12 AVR 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220412-2022-04-364-AU
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 12 AVR. 2022
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	04	364

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION ETUDES ET PROJETS / SERVICE ESPACES PUBLICS	OBJET : MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE Sondages et analyses permettant d'évaluer la pollution des sols en place dans le cadre du projet du Parc Jacques Chirac
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif aux sondages et analyses permettant d'évaluer la pollution des sols en place dans le cadre du projet du Parc Jacques Chirac ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant de 4 620,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'un mail a été adressé le 14/03/2022, pour une demande de devis à l'opérateur économique suivant : SOL-ESSAIS ETUDES GEOTECHNIQUES

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

Sondages et analyses permettant d'évaluer la pollution des sols en place dans le cadre du projet du Parc Jacques Chirac : SOL-ESSAIS ETUDES GEOTECHNIQUES, pour un montant de 4 620,00 € H.T.

OBJET : MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE**Sondages et analyses permettant d'évaluer la pollution des sols en place dans le cadre du projet du Parc Jacques Chirac****DECIDE**

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché relatif aux sondages et analyses permettant d'évaluer la pollution des sols en place dans le cadre du projet du Parc Jacques Chirac à l'entreprise SOL-ESSAIS ETUDES GEOTECHNIQUES , (N° de SIRET 444 061 766 00010), domiciliée à 460 Avenue Jean PERRIN (Code Postal : 13851) pour un montant de 4 620,00 € H.T, soit 5 544,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2022 de la ville de Nîmes,

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

12 AVR 2022

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification émise de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou le rme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourus citoyens » accessible par le site internet www.telerecourus.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220412-2022-04-365-AU
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

12 AVR. 2022

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	365

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service des Festivités	OBJET : CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA SOCIETE OCTAV EVENEMENT POUR L'ANIMATION DU VILLAGE GALLO ROMAIN - LES JOURNEES ROMAINES DE NIMES 2022
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville souhaite organiser un Village Gallo-Romain, sur le parvis de la place Gabriel PERI durant les « Journées Romaines de Nîmes », les 06, 07 et 08 mai 2022.

Considérant la proposition de l'association Octav Evènement.

CONSIDERANT l'article R 2122-8 du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association Octav Evènement, un contrat de prestation pour un montant de 39 752 € (non assujettie à la TVA) versé comme suit :

- 50 % à la signature du contrat soit un montant de 19 876 € (dix-neuf mille huit cent soixante-seize euros).
- 50 % à l'issue de la représentation soit un montant de 19 876 € (dix-neuf mille huit cent soixante-seize euros).

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2022 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 611 – fonction 0240 – service 2213 –

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA SOCIETE OCTAV EVENEMENT POUR L'ANIMATION DU VILLAGE GALLO ROMAIN - LES JOURNEES ROMAINES DE NIMES 2022

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

17 Mars 2022



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'adressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois à compter de la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « téléréception des recours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220412-2022-04-366-AU
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 12 AVR. 2022
~~Date de notification :~~
~~Date de publication :~~
NOTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	366

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Sports, Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	OBJET : Marché à procédure adaptée, pour l'achat de denrées alimentaires et boissons, dans le cadre du CMJ 2022
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le
cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du
mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, développe des actions pour la promotion
de la citoyenneté des jeunes et en particulier le Conseil Municipal des Jeunes ;

Considérant que le Service Jeunesse accueille périodiquement les groupes de jeunes élus ;

Considérant que dans ce cadre, il s'agira de proposer aux participants une collation et des
rafraichissements ;

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de denrées alimentaires et de
boissons ;

Considérant qu'une lettre de consultation a été adressée le 14 mars 2022 par mail, pour une date
limite de remise des offres le 18 mars 2022 avant 12h00 aux prestataires suivants :

MARCHE U La Cigale - 19, Avenue Pasteur Paul Brunel - 30 000 Nîmes

METRO - Zone d'Activités Euro 2000 - 30 132 Caissargues

INTERMARCHÉ Vacquerolles - Route de Sauve - 30 900 Nîmes

Considérant qu'un seul candidat a déposé une offre complète et que cette dernière répond à la
demande et est jugée recevable, au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à
une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « Consultation tarifaire alimentation – CMJ premier semestre 2022
», à la société **Marché U La Cigale** domiciliée 19, Avenue Pasteur Paul Brunel - 30 000 Nîmes, pour
un montant de 158,15 € T.T.C.

OBJET : Marché à procédure adaptée, pour l'achat de denrées alimentaires et boissons, dans le cadre du CMJ 2022

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de ce contrat seront prélevées sur le budget 2022 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011 – nature 60623 – fonction 4220 – service 2270.

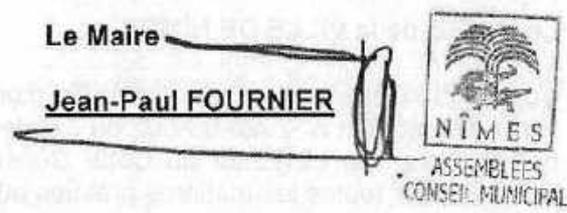
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

12 AVR 2022

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurrs citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220412-2022-04-367-AU
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 12 AVR. 2022

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	04	367

DECISION

SERVICE/DIRECTION : IMMOBILIER Réf. : YG	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 56 RUE DES AMOUREUX ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE - "ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE NIMES".
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes est propriétaire d'un bien immobilier dénommé "Espace Création" sis 56 rue des amoureux, figurant au cadastre sous la section HC695 à Nîmes,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public de Coopération Culturelle – "Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Nîmes" doté de la personnalité morale, a pour mission principale l'enseignement supérieur et la recherche dans le domaine des arts plastiques. Ses autres missions concernent la mise en œuvre de coopérations avec des établissements français ou étrangers poursuivant des objectifs similaires, des partenariats avec les établissements locaux d'enseignement, ainsi que des actions dans le domaine de la formation continue,

CONSIDERANT que pour permettre à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle – "Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Nîmes" de mener ses missions dans les lieux susvisés, il convient d'établir une convention de mise à disposition de locaux,

...

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 56 RUE DES AMOUREUX ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE - "ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE NIMES".

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition de locaux avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle – "Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Nîmes", représenté son Président Monsieur Daniel-Jean VALADE et son Directeur Monsieur Christian DEBIZE, aux conditions suivantes :

- **Désignation :** Locaux au sein du bâtiment dénommé "Espace Création" sis 56 rue des Amoureux, propriété de la Ville de Nîmes, figurant au cadastre sous la section HC695 à Nîmes, d'une superficie de 973,79 m².
- **Durée de la convention :** 46 mois, du 1^{er} mars 2022 au 31 décembre 2025.
- **Loyer :** Moyennant le paiement d'un loyer annuel fixé à 54 585,00 €, payable trimestriellement et d'avance. Ce loyer sera révisable annuellement à la date anniversaire de la convention, en fonction de la variation de l'Indice du Coût de la Construction. L'indice de base retenu étant celui du 3^{ème} trimestre 2021 : 1886.
- **Fluides :** L'"EPCC" s'acquittera des charges locatives : frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité, de chauffage (gaz), contrats d'entretien divers, chaufferie, alarme, coût d'intervention, sur présentation annuelle d'un décompte fourni par la Ville.
- **Nettoyage :** L'"EPCC" assumera le nettoyage des locaux mis à disposition.
- **Télécommunications :** L'"EPCC" prendra en charge toutes les dépenses liées à la téléphonie, aux installations internet, etc.
- **Impôts et taxes :** La Ville de Nîmes paiera la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui sera remboursée annuellement par l'"EPCC".
- **Télécommunication :** L'"EPCC" contractera les assurances nécessaires liées à l'utilisation du bien mis à disposition.

ARTICLE 2 : La dépense est inscrite au budget :

Chapitre 011 – Fonction 0206 – Nature 60611 – Service 2851, pour l'eau.

Chapitre 011 – Fonction 0206 – Nature 60612 – Service 2851, pour l'électricité.

Chapitre 011 – Fonction 0206 – Nature 60618 – Service 2851, pour le gaz.

Chapitre 011 – Fonction 0206 – Nature 63512 – Service 2872, pour la TEOM.

La recette est inscrite au budget :

Chapitre 75 – Fonction 0206 – Nature 752 – Service 2872, pour le loyer.

Chapitre 75 – Fonction 0206 – Nature 758 – Service 2872, pour la récupération de charges.

Chapitre 73 – Fonction 0206 – Nature 7388 – Service 2872, pour la TEOM.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

12 AVR. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES

ASSEMBLÉES

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220412-2022-04-368-AU
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 12 AVR. 2022
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	368

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Pôle Technique et Sécurité / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (Grd AUDITORIUM) DE CARRE D'ART, LE 21/06/2022, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) a sollicité auprès de la Ville de Nîmes, l'utilisation de la salle de conférences de Carré d'Art Jean Bousquet (grand auditorium) afin d'y organiser son assemblée générale, le mardi 21 juin 2022,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande moyennant une redevance,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux entre la Ville de Nîmes et le CIDFF,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec le CIDFF, sis 20, rue de Verdun 30900 Nîmes, représenté par sa Directrice, Béatrice BERTRAND, selon les conditions suivantes :

Désignation : Salle de conférences (grand auditorium) de Carré d'Art Jean Bousquet.

Destination : Locaux à usage exclusif du CIDFF.

Durée : Le mardi 21 juin 2022 de 10h30 à 13h00.

Prix : 55,00 €/heure soit un montant de 165,00 pour le 21 juin 2022.

Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.

Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (Grd AUDITORIUM) DE CARRE D'ART, LE 21/06/2022, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes : Chapitre 75 – Fonction 3211 – Nature 752 – Service 2225.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

12 AVR 2022

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIERASSEMBLÉE
MUNICIPALE**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de la fiche de présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prorogé le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220412-2022-04-369-AU
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 12 AVR. 2022
~~Date de notification :~~
~~Date de publication :~~
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	369

DECISION

SERVICE/DIRECTION : POLE TECHNIQUE ET SECURITE / DIRECTION DES MUSEES ET DU PATRIMOINE	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (GRAND AUDITORIUM) DE CARRE D'ART JB, LES 14/05 ET 11/06/2022, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE D'ART CONTEMPORAIN (AAMAC)
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que l'Association des Amis du Musée d'Art Contemporain (AAMAC) a sollicité auprès de la Ville de Nîmes, l'utilisation de la salle de conférences de Carré d'Art Jean Bousquet (grand auditorium) afin d'y organiser des conférences, les samedis 14 mai et 11 juin 2022,

Considérant que les actions menées par cette association poursuivent un objectif culturel et contribuent à valoriser et promouvoir l'art, dans l'intérêt général de la Ville de Nîmes et de ses habitants,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux, entre la Ville de Nîmes et l'AAMAC,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'AAMAC, sise à Carré d'Art Jean Bousquet, place de la Maison Carrée, 30000 Nîmes, représentée par sa Présidente, Dominique Treissède, selon les conditions suivantes :

Désignation : Salle de conférences (grand auditorium) de Carré d'Art Jean Bousquet.

Destination : Locaux à usage exclusif de l'Association des Amis du Musée d'Art Contemporain (AAMAC).

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE
CONFERENCES (GRAND AUDITORIUM) DE CARRE D'ART JB, LES 14/05 ET 11/06/2022,
ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE D'ART
CONTEMPORAIN (AAMAC)**

Durée : De 10h à 12h30, les samedis 14 mai et 11 juin 2022.

Prix : Mise à disposition gracieuse, les samedis 14 mai et 11 juin 2022.

Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.

Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

12 AVR 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique à l'initiative des citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220412-2022-04-370-AU
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 12 AVR. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	370

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Pôle Technique et Sécurité / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (Grd AUDITORIUM) DE CARRE D'ART, LES 16/04 ET 28/05/2022, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA SOCIETE D'HISTOIRE DU PROTESTANTISME DE NIMES ET DU GARD (SHPNG)
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que la Société d'Histoire du Protestantisme de Nîmes et du Gard (SHPNG) a sollicité auprès de la Ville de Nîmes, l'utilisation de la salle de conférences de Carré d'Art Jean Bousquet (grand auditorium) afin d'y organiser des conférences, les samedis 16 avril et 28 mai 2022,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande moyennant une redevance,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux entre la Ville de Nîmes et la Société d'Histoire du Protestantisme de Nîmes et du Gard,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec la Société d'Histoire du Protestantisme de Nîmes et du Gard, sise Maison du Protestantisme, 3 rue Claude Brousson, 30000 Nîmes, représentée par son Président, Michel Boissard, selon les conditions suivantes :

Désignation : Salle de conférences (grand auditorium) de Carré d'Art Jean Bousquet.

Destination : Locaux à usage exclusif de la Société d'Histoire du Protestantisme de Nîmes et du Gard.

Durée : les samedis 16 avril et 28 mai 2022, de 16h à 18h.

Prix : 55,00 €/heure soit un montant de 110,00 pour chacune des dates suivantes : 16 avril et 28 mai 2022. Soit un montant total de 220,00 €.

Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.

Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (Grd AUDITORIUM) DE CARRE D'ART, LES 16/04 ET 28/05/2022, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA SOCIETE D'HISTOIRE DU PROTESTANTISME DE NIMES ET DU GARD (SHPNG)

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes : Chapitre 75 – Fonction 3211 – Nature 752 – Service 2225.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

12 AVR. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220412-2022-04-371-AU
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 12 AVR 2022
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	371

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et la Compagnie Effet Tchatche pour la représentation d'un spectacle « Nos ancêtres les Barbares » lors des Journées Romaines de Nîmes, dans le jardin du Musée de la Romanité, les 7 et 8/5/22
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le
cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du
mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir
adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence
préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier
des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services
dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre des Journées Romaines de Nîmes, la Ville de Nîmes s'est
rapprochée de la Compagnie Effet Tchatche, pour la présentation au public d'un spectacle de théâtre
« Nos ancêtres les Barbares », les 7 et 8 mai 2022 à 15 h30, dans l'enceinte du jardin du Musée de
la Romanité,

CONSIDERANT que pour la représentation du spectacle, la Ville versera à la Compagnie Effet
Tchatche la somme de 3 000,00 € exo de TVA,

CONSIDERANT que le présent marché prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au
terme du spectacle, soit le 8 mai 2022 à 17h30,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes
et la Compagnie Effet Tchatche,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et la Compagnie
Effet Tchatche, pour la présentation au public d'un spectacle de théâtre « Nos ancêtres les
Barbares », dans le cadre des Journées Romaines de Nîmes, les 7 et 8 mai 2022 à 15 h30, dans
l'enceinte du jardin du Musée de la Romanité, pour un montant de 3 000,00 € exo de TVA.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal
de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes : chapitre 011 – fonction 3226 - nature 611 – service 2225.

OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et la Compagnie Effet Tchatche pour la représentation d'un spectacle « Nos ancêtres les Barbares » lors des Journées Romaines de Nîmes, dans le jardin du Musée de la Romanité, les 7 et 8/5/22

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

12 AVR 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220412-2022-04-372-AU
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 12 AVR. 2022
Date de notification :
~~Date de publication :~~
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	372

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Valorisation et Diffusion des Patrimoines / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Arelate pour l'organisation d'ateliers et d'un spectacle lors des Journées Romaines de Nîmes, dans les Jardins de la Fontaine, du 6 au 8/5/2022.
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le
cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du
mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir
adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence
préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier
des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services
dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la manifestation « Les Journées Romaines de Nîmes », la Ville
s'est rapprochée de l'association Arelate pour la présentation au public, d'ateliers de 11h à 13h et de
14h à 18h, et d'un spectacle participatif à 15h et 17h, du 6 au 8 mai 2022, dans les Jardins de la
Fontaine,

CONSIDERANT que pour ces ateliers et ce spectacle participatif, la Ville versera à l'association
Arelate la somme de 5 400,00 € exonérés de TVA (article 293B du Code Général des Impôts),

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes
et l'association Arelate,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association
Arelate, pour la présentation au public, d'ateliers de 11h à 13h et de 14h à 18h, et d'un spectacle
participatif à 15h et 17h, du 6 au 8 mai 2022, dans les Jardins de la Fontaine, pour un montant de
5 400,00 € exonérés de TVA (article 293B du Code Général des Impôts).

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal
de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes : chapitre 011 – fonction 3245 - nature 611 – service 2225.

OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Arelate pour l'organisation d'ateliers et d'un spectacle lors des Journées Romaines de Nîmes, dans les Jardins de la Fontaine, du 6 au 8/5/2022.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

12 AVR 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220412-2022-04-373-AU
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

12 AVR. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	373

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Monsieur Fabrice Teurquety pour sa participation à l'inventaire des collections et spécimens d'oiseaux au Museum d'Histoire naturelle, le 12 avril 2022.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le
cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du
mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir
adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence
préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier
des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services
dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes s'est rapprochée de Monsieur Fabrice Teurquety, en sa
qualité de consultant scientifique en ornithologie, pour sa participation à l'inventaire des collections
et spécimens d'oiseaux au Museum d'Histoire naturelle, le 12 avril 2022, de 8h à 17h,

CONSIDERANT que Monsieur Fabrice Teurquety participe à cet inventaire à titre gracieux,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes prendra en charge les frais de déplacement et de restauration
qu'elle règlera directement à Monsieur Fabrice Teurquety, sur présentation des justificatifs de
paiement,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes
et Monsieur Fabrice Teurquety,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Monsieur
Fabrice Teurquety, pour sa participation gracieuse à l'inventaire des collections et spécimens
d'oiseaux au Museum d'Histoire naturelle, le 12 avril 2022, de 8h à 17h.

ARTICLE 2 : De prendre en charge les frais de déplacement et de restauration qu'elle règlera
directement à Monsieur Fabrice Teurquety, sur présentation des justificatifs de paiement.

OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Monsieur Fabrice Teurquety pour sa participation à l'inventaire des collections et spécimens d'oiseaux au Museum d'Histoire naturelle, le 12 avril 2022.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes :

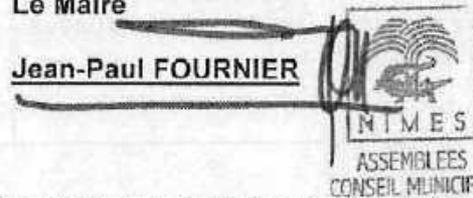
- Chapitre 011 – fonction 3220 - nature 6188 – service 2225
- Chapitre 011 – fonction 3220 - nature 6232 – service 2225.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

12 AVR. 2022

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté, il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220413-2022-04-374-AU
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 13 AVR. 2022
~~Date de notification :~~
~~Date de publication :~~
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	04	374

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique	OBJET : Modification contractuelle n°2 du 14 ^{ème} marché subséquent de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour la réalisation du projet de renouvellement urbain des quartiers Pissevin Valdegour dans le cadre du NPNRU
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération URB N°2016-04-033 du 06 juillet 2016 relative à l'attribution de l'accord-cadre n°16AC02VDN de Maîtrise d'œuvre urbaine pour la réalisation du projet de renouvellement urbain des quartiers Pissevin Valdegour dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) au groupement Atelier AVS Marguerit (Mandataire) / Panerai-Boesch & Associés / Soberco Environnement / Ecomobilité, Territoires et Connexions / CITE QUA NON / La Condition Urbaine / Cercia Consultants / Cap Vert Ingénierie / Artelia Ville et Transport / Les Eclairagistes Associés ainsi que Hank Partners et Adéquation (sous-traitants) ;

Vu la décision 2021-05-316 du 31 mai 2021 relative à l'attribution du 14^{ème} marché subséquent n°21 000 133 pour la réalisation de missions d'Urbaniste en Chef et d'Accompagnement de la MOA durant la phase de Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Pissevin Valdegour ;

Vu la décision 2022-01-083 du 31 janvier 2022 relative à la modification contractuelle n°1 du 14^{ème} marché subséquent n°21 000 133 ;

CONSIDERANT que la mission 1-J : expertise Mobilité sera finalement réalisée dans un autre cadre contractuel ;

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de supprimer cette mission 1-J : expertise Mobilité ainsi que le RIB du cotraitant Ecomobilité, Territoires et Connexions (ETC) du 14^{ème} marché subséquent n°21 000 133 ;

OBJET : Modification contractuelle n°2 du 14^{ième} marché subséquent de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour la réalisation du projet de renouvellement urbain des quartiers Pissevin Valdegor dans le cadre du NPNRU

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer avec l'Atelier A/S Marguerit (mandataire du groupement), sis 9 rue de la Palissade, 34 000 Montpellier, la modification contractuelle n°2 au marché subséquent n°14 (n°21 000 133) supprimant cette mission 1-J : expertise Mobilité ainsi que le RIB du cotraitant Ecomobilité, Territoires et Connexions (ETC) du 14^{ème} marché subséquent n°21 000 133 ;

ARTICLE 2 : Cet avenant n°2 du 14^{ème} marché subséquent n°21 000 133 n'entraîne aucune conséquence financière ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

13 AVR. 2022

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (en l'absence d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220413-2022-04-375-AU
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

Service: GEMO EPS-CONSEIL MUNICIPAL
Date: 13 AVR. 2022
~~Date de notification :~~
~~Date de publication :~~
RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	04	375

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique / FB	OBJET : Réhabilitation de l'école élémentaire Emile Gauzy - Lot 4 « Etanchéité » - Déclaration sans suite
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande publique et, notamment son article R. 2185-1 relatif à la déclaration sans suite,

Considérant la consultation relative aux travaux de réhabilitation de l'école Emile Gauzy passée pour les besoins de la Ville de Nîmes selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Considérant que la consultation a été publiée au BOAMP (annonce n° 21-165191) ainsi que sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 17 décembre 2021 pour une date limite de remise des offres au 25 janvier 2022 à 12h00 (après prolongation par l'avis rectificatif n° 22-8351).

Considérant que suite à l'expiration de la date limite de remise des offres, sept offres ont été remises dans les délais pour le lot 4 « Etanchéité ».

Considérant que la solution technique prévue au CCTP pour l'étanchéité de la toiture-terrasse (à savoir la mise en place d'un revêtement en étanchéité auto-protégée monocouche) n'est pas reconnue par le DTU 43.1 « Étanchéité des toitures avec éléments porteurs en climat de plaine » qui préconise, pour les toitures terrasses destinées à assurer la retenue temporaire des eaux pluviales, la mise en place d'un revêtement en étanchéité avec protection lourde.

Considérant également que la solution technique prévue au CCTP ne fait, à ce jour, l'objet d'aucun avis technique permettant d'offrir à la Ville de Nîmes des garanties sur les performances et la pérennité de la mise en place d'un revêtement en étanchéité auto-protégée monocouche.

Considérant dès lors qu'une erreur a été commise dans la définition du besoin du lot 4 « Etanchéité » et qu'il est nécessaire, au regard des contraintes hydrauliques du lieu d'exécution (toiture destinée à assurer la retenue temporaire des eaux pluviales) et dans la mesure où le CCTP reconnaît le DTU 43.1 « Étanchéité des toitures avec éléments porteurs en climat de plaine » comme étant applicable au marché, de redéfinir le besoin afin de passer d'un revêtement en étanchéité auto-protégée monocouche à un revêtement en étanchéité avec protection lourde.

**OBJET : Réhabilitation de l'école élémentaire Emile Gauzy - Lot 4 « Etanchéité » -
Déclaration sans suite**

DECIDE :

Article 1 :

La procédure de passation relative aux travaux de réhabilitation de l'école Emile Gauzy - Lot 4 "Etanchéité", est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le,

13 AVR 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification écrite de l'arrêté au présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220413-2022-04-376-AU
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 13 AVR. 2022
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	376

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service des Festivités	OBJET : FERIA DE PENTECOTE 2022 – LOCATION DE BECERROS.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la Ville qui souhaite, dans le cadre de l'évènement Féria de Pentecôte 2022 et plus particulièrement à l'occasion de la mise en place de l'espace taurin, présenter au public des animations taurines nommées « Becerradas »,

CONSIDERANT la nécessité de réserver le bétail au plus tôt pour s'assurer de sa disponibilité pour ladite Féria de Pentecôte,

CONSIDERANT L'article R 2122-8 du code de la commande publique, prévoit que L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation de service avec la Manade Tardieu Frères, Mas de la cour des bœufs - Mas des Bruns - 13104 Mas Thibert, pour la location de 15 becerros maximum et rémunéré selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires (annexe 1 du contrat susmentionné)

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2022 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011 – nature 611 – fonction 3301 – service 2213.

OBJET : FERIA DE PENTECOTE 2022 – LOCATION DE BECERROS.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

13 AVR 2022



ASSEMBLÉES
ONISEL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'annonce du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « téléréferrals » accessible par le site internet www.telereferrals.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220413-2022-04-377-AU
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

Dep. 30 - ASSEMBLÉES - CONSEIL MUNICIPAL
Date d'adoption : 13 AVR 2022
Date de notification :
Date de publication :
N° 377
EXECUTIF EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	377

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service des Festivités	OBJET : Contrat de prestations de service Féria de Pentecote 2022 - Feria en scène - la Comédie de Nîmes
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville souhaite organiser des représentations de la comédie de Nîmes, dans les Jardins de la Fontaine devant le temple de Diane, les 4 et 5 juin 2022.

Considérant la proposition de la Comédie de Nîmes.

CONSIDERANT l'article R 2122-1° du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, notamment pour des raisons artistiques.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la Comédie de Nîmes, un contrat de prestation pour un montant de 3 780 € (non assujettie à la TVA).

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2022 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011- nature 611 - fonction 3301 - service 2213 -

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

13 AVR 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'envoi de l'acte au présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220413-2022-04-378-AU
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

Date de notification : 13 AVR. 2022

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	04	378

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique. (FA)	OBJET : Fourniture de pièces détachées et prestation de réparation pour les véhicules légers de la ville de Nîmes. Relance du lot 04
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-2 1° ;

CONSIDERANT la consultation ayant pour objet la fourniture de pièces détachées et prestation de réparation pour les véhicules légers de la ville de Nîmes,

CONSIDERANT que cette consultation (Avis d'Appel Public à la Concurrence n° 21-149518) était allotie de la manière suivante :

N° du lot	Désignation du lot
1	Fourniture de pièces adaptables pour véhicules légers
2	Fourniture de pièces détachées : Filtration
3	Fourniture de pièces détachées, d'accessoires et prestations de réparations pour des véhicules de marque RENAULT (sauf véhicules dont carte grise commençant par VF6)
4	Fourniture de pièces détachées, d'accessoires et prestations de réparations pour les véhicules de marque RENAULT (véhicules dont carte grise commençant par VF6)
5	Fourniture de pièces détachées d'origine, d'accessoires et de prestations de réparations pour véhicules de marque PIAGGIO PORTER
6	Fourniture de pièces détachées d'origine, d'accessoires et prestations de réparations pour les véhicules de marque Goupil (VI électriques)
7	Prestation de réparation toutes marques
8	Fourniture de batteries

OBJET : Fourniture de pièces détachées et prestation de réparation pour les véhicules légers de la ville de Nîmes. Relance du lot 04

CONSIDERANT que la durée de l'accord-cadre est conclue pour une période initiale de 1 (un) an à compter de sa notification au titulaire et pourra être reconduite 3 (trois) fois par période successive de 1 (un) an.

CONSIDERANT qu'aucun pli n'a été déposé pour les lots suivants :

N° du lot	Désignation du lot
3	Fourniture de pièces détachées, d'accessoires et prestations de réparations pour des véhicules de marque RENAULT (sauf véhicules dont carte grise commençant par VF6)
4	Fourniture de pièces détachées, d'accessoires et prestations de réparations pour les véhicules de marque RENAULT (véhicules dont carte grise commençant par VF6)

CONSIDERANT que la consultation pour ces deux lots a été déclarée infructueuse ;

CONSIDERANT que la consultation pour le lot 04 a été relancée selon l'article R.2122-2 1° du Code de la Commande Publique, par courrier en date du 1^{er} février 2022, pour une réponse attendue le 28 février 2022 à 12h00, adressé à l'entreprise :

- NIMES VI (lot 04)

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction Fonctionnelle et d'Appui Service Garage et véhicules de la Ville de Nîmes, l'offre de l'entreprise NIMES VI constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et signer le marché relatif au lot 4, avec l'entreprise NIMES VI, sise 1020 avenue Joliot Curie ZI Saint-Césaire -30 900 Nîmes- pour un montant minimum de 20 000 euros HT et un montant maximum de 50 000 euros HT. Ce lot est reconductible trois fois. Les montants indiqués pour la période initiale seront identiques pour chaque période de reconduction.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la ville de Nîmes section Fonctionnement à l'imputation suivante : Chapitre 011 - Fonction : 0206 - Nature : 60632 et 61551 - Service : 2863.

OBJET : Fourniture de pièces détachées et prestation de réparation pour les véhicules légers de la ville de Nîmes. Relance du lot 04

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

13 AVR 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de l'arrêté du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique des recours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220413-2022-04-379-AU
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 13 AVR 2022

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	04	379

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE DES BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX/ DIRECTION CONSTRUCTION	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour mission ascenseurs, Ville de Nîmes - Budget Principal
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'étude d'installation et le remplacement d'ascenseurs pour la Ville de Nîmes,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 15 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification du marché au titulaire,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 11/02/2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 24/02/2022 à 12H00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments Administratifs et Sociaux, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Entreprise ACCEO, pour un montant de 21 410,00 € H.T.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE -**Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour mission ascenseurs, Ville de Nîmes - Budget Principal****DECIDE**

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'étude d'installation et le remplacement d'ascenseurs, à l'entreprise ACCEO (N° de SIRET : 82756049100025), domiciliée au 125 rue Alfred Sauvy (Code Postal : 34470 Pérols).

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget 2022 de la Ville, en Section investissement :

Chapitre 20 – Fonction 0200 – Nature 2031 – Opération 2215 – Service 2858

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

13 AVR 2022

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage de la décision. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220414-2022-04-380-AU
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

14 AVR 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	04	380

DECISION

SERVICE/DIRECTION : ASSURANCES	OBJET : AFFAIRE BARTOLI ADRIEN ET LOISON THOMAS CONTRE X
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

CONSIDERANT que Messieurs BARTOLI Adrien et LOISON Thomas ont subi des outrages et menaces de mort dans l'exercice de leurs fonctions le 18 novembre 2021.

CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces agents ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.

CONSIDERANT que par courrier du 23 mars 2022, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Messieurs BARTOLI Adrien et LOISON Thomas.

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Messieurs BARTOLI Adrien et LOISON Thomas à Maître Geoffrey Piton sis 11, Avenue Feuchères, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2022.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

14 AVR 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « le recours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220414-2022-04-381-AU
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 14 AVR 2022
~~Date de notification :~~
~~Date de notification :~~
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	04	381

DECISION

SERVICE/DIRECTION : ASSURANCES	OBJET : AFFAIRE LLODRA JULIEN-VITALE SEBASTIEN ET DOMERGUE CLAIRE CONTRE BRIHI BILAL
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

CONSIDERANT que Messieurs LLODRA Julien, VITALE Sébastien et Madame DOMERGUE Claire ont subi des outrages dans l'exercice de leurs fonctions le 1^{er} mars 2022.

CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces agents ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.

CONSIDERANT que par courrier du 23 mars 2022, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Messieurs LLODRA Julien, VITALE Sébastien et Madame DOMERGUE Claire .

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Messieurs LLODRA Julien, VITALE Sébastien et Madame DOMERGUE Claire à Maître Marc ROUX sis 7, Rue Cité Foulc, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2022.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

14 AVR 2022

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220414-2022-04-382-AU
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

Date de notification : 14 AVR 2022

~~Date de publication~~ :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	04	382

DECISION

SERVICE/DIRECTION : ASSURANCES	OBJET : AFFAIRE CASTILLO MAXIME CONTRE GAEL FAIXO
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

CONSIDERANT que Monsieur CASTILLO Maxime a subi des outrages, violences et menaces de mort dans l'exercice de ses fonctions le 21 février 2022.

CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, cet agent a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.

CONSIDERANT que par courrier du 11 mars 2022, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Monsieur CASTILLO Maxime.

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Monsieur Castillo Maxime à Maître Jean François Corral sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2022.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

14 AVR 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES

CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou faute d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220414-2022-04-383-AU
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 14 AVR 2022
~~Date de notification :~~
~~Date de publication :~~
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	04	393

DECISION

SERVICE/DIRECTION : JURIDIQUE 2022-CTXA-0119 FM/CD	OBJET : M. WARLOP Michel - Requête c/arrêté du 01/06/2021 délivrant un PC n° 30189 20 P0344 à la Société Odyssee Promotion en vue de la réalisation de 13 logements - Dossier n° 2103916.
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Monsieur WARLOP Michel a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre l'arrêté du 01/06/2021 délivré à la Société Odyssee Promotion en vue de la réalisation de 13 logements sur la parcelle EC 42 - rue Paul Nicolas à Nîmes.

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, le cas échéant, au ministère d'un avocat, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville - Fonction 0203 - Nature 6226 - Chapitre 011 - Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

14 AVR 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220414-2022-04-384-AU
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

~~Date de notification :~~ 14 AVR 2022

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	04	384

DECISION

SERVICE/DIRECTION : JURIDIQUE 2022-CTXA-0115 FM/CD	OBJET : M. et Mme GASPAR - Requête c/arrêté du 01/06/2021 délivrant un PC n° 30189 20 P0344 à la Société Odyssee Promotion en vue de la réalisation de 13 logements - Dossier n° 2103836.
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Monsieur et Madame GASPAR ont déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre l'arrêté du 01/06/2021 délivré à la Société Odyssee Promotion en vue de la réalisation de 13 logements sur la parcelle EC 42 – rue Paul Nicolas à Nîmes.

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, le cas échéant, au ministère d'un avocat, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

14 AVR 2022

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.lelerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220414-2022-04-385-AU
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 14 AVR 2022

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	04 03	385

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
JURIDIQUE
2022-CTXA-0023 MA/CD

OBJET : Société CONSTRUCTION SAINT-ELOI -
Requête en Appel c/Jugement n° 1901761 en date du
31/12/2021 par lequel le Tribunal administratif a
condamné la Commune de Nîmes à lui verser la
somme de 10 952,86 € - Dossier n° 22TL20719.

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le
cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du
mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la Société SAINT-ELOI a déposé auprès de la Cour Administrative d'Appel de
Toulouse une requête en Appel contre le jugement n° 1901761 rendu le 31/12/2022 tendant à la
condamnation de la Commune de Nîmes à lui régler uniquement la somme de 10 952,86 €
correspondant au solde du marché public de construction du Musée de la Romanité – Lot 7
serrurerie,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en
recourant, au ministère de Maître CHARREL, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de
la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220414-2022-04-386-AU
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
EDS	2022	04	386

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SPORTS: REF: FH/ CJT/ CS/ WB	OBJET : MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT D'UN LOCAL SITUE A GYMNASSE J MOULIN A L'ASSOCIATION MULTIBOXE MUAY THAI NIMES
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que l'association MULTIBOXE MUAY THAI NIMES est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour but la promotion et la pratique ; Boxe Kick Boxing

Considérant que pour l'accomplissement des projets susvisés, MULTIBOXE MUAY THAI NIMES a souhaité bénéficier d'un local municipal ;

Considérant que la Ville de NIMES, soutenant les actions menées par MULTIBOXE MUAY THAI NIMES sur le territoire, est favorable à cette demande ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux municipaux avec MULTIBOXE MUAY THAI NIMES afin de réglementer les modalités d'utilisation de ces installations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de mise à disposition temporaire établie avec MULTIBOXE MUAY THAI NIMES représenté par son Président Monsieur Jean Louis FERRARI, aux conditions suivantes :

- **Désignation :** Des locaux d'une superficie totale de 208.5 m² situé au gymnase J Moulin Place du professeur P Daudet Salle Pont de Justice André Marques 30000 Nîmes.
- **Destination :** A usage exclusif de locaux matériel et bureau
- **Durée :** Un an à compter de la date de dépôt en préfecture, renouvelable tacitement dans la limite de trois ans
- **Charges :** La ville de Nimes prendra à sa charge les consommations d'électricité et eau. Le MULTIBOXE MUAY THAI NIMES assurera le nettoyage des locaux et fera son affaire personnelle de son installation téléphonique et de tous abonnements de téléphone, internet, réseaux câbles, etc.

OBJET : MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT D'UN LOCAL SITUE A GYMNASSE J MOULIN A L'ASSOCIATION MULTIBOXE MUAY THAI NIMES

- **Assurances :** MULTIBOXE MUAY THAI NIMES devra contracter une assurance « Risques locatifs » pour occupation temporaire des locaux et « Responsabilité Civile » pour ses activités.

ARTICLE 2 : La convention susmentionnée sera conclue à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **14 AVR. 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213011894-20220414-2022-04-387-AU
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
EDS	2022	04	387

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SPORTS: REF: FH/ CJT/ CS/ WB	OBJET : MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT D'UN LOCAL SITUE A GYMNASSE R AUDOYER A L'ASSOCIATION TENNIS CLUB MUNICIPAL NIMES KENNEDY
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que l'association TENNIS CLUB MUNICIPAL NIMES KENNEDY est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour but la promotion et la pratique ; Tennis

Considérant que pour l'accomplissement des projets susvisés, TENNIS CLUB MUNICIPAL NIMES KENNEDY a souhaité bénéficier d'un local municipal ;

Considérant que la Ville de NIMES, soutenant les actions menées par TENNIS CLUB MUNICIPAL NIMES KENNEDY sur le territoire, est favorable à cette demande ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux municipaux avec TENNIS CLUB MUNICIPAL NIMES KENNEDY afin de régler les modalités d'utilisation de ces installations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de mise à disposition temporaire établie avec TENNIS CLUB MUNICIPAL NIMES KENNEDY représenté par son Président Monsieur Christian LIRIO aux conditions suivantes :

- Désignation : Des locaux d'une superficie totale de 57.36 m² situés au gymnase R Audoyer 2 rue Daumier 30900 Nîmes.
- Destination : A usage exclusif de locaux matériel et bureau
- Durée : Un an à compter de la date de dépôt en préfecture, renouvelable tacitement dans la limite de trois ans
- Charges : La ville de Nimes prendra à sa charge les consommations d'électricité et eau. Le TENNIS CLUB MUNICIPAL NIMES KENNEDY assurera le nettoyage des locaux et fera son affaire personnelle de son installation téléphonique et de tous abonnements de téléphone, internet, réseaux câbles, etc.

OBJET : MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT D'UN LOCAL SITUÉ A GYMNASÉ R AUDOYER A L'ASSOCIATION TENNIS CLUB MUNICIPAL NIMES KENNEDY

- **Assurances :** TENNIS CLUB MUNICIPAL NIMES KENNEDY devra contracter une assurance « Risques locatifs » pour occupation temporaire des locaux et « Responsabilité Civile » pour ses activités.

ARTICLE 2 : La convention susmentionnée sera conclue à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **14 AVR. 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (en l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
000-21901894-20220414-2022-04-388-AU
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
EDS	2022	04	388

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SPORTS: REF: FH/ CJT/ CS/ WB	OBJET : MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT D'UN LOCAL SITUE A GYMNASSE AUDOYER A L'ASSOCIATION GENERATIONS FUTURES HANDBALL
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que l'association GENERATIONS FUTURES HANDBALL est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour but la promotion et la pratique ; Handball

Considérant que pour l'accomplissement des projets susvisés, GENERATIONS FUTURES HANDBALL a souhaité bénéficier d'un local municipal ;

Considérant que la Ville de NIMES, soutenant les actions menées par GENERATIONS FUTURES HANDBALL sur le territoire, est favorable à cette demande ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux municipaux avec GENERATIONS FUTURES HANDBALL afin de réglementer les modalités d'utilisation de ces installations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de mise à disposition temporaire établie avec GENERATIONS FUTURES HANDBALL représenté par sa Présidente Madame Imène KEROU, aux conditions suivantes :

- **Désignation :** D'un local d'une superficie totale de 2.45 m² situé au gymnase Audoyer rue Daumier 30900 Nîmes
- **Destination :** A usage exclusif de locaux matériel et bureau
- **Durée :** Un an à compter de la date de dépôt en préfecture, renouvelable tacitement dans la limite de trois ans
- **Charges :** La ville de Nîmes prendra à sa charge les consommations d'électricité et eau. Le GENERATIONS FUTURES HANDBALL assurera le nettoyage des locaux et fera son affaire personnelle de son installation téléphonique et de tous abonnements de téléphone, internet, réseaux câbles, etc.

OBJET : MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT D'UN LOCAL SITUE A GYMNASSE AUDOYER A L'ASSOCIATION GENERATIONS FUTURES HANDBALL

- **Assurances :** GENERATIONS FUTURES HANDBALL devra contracter une assurance « Risques locatifs » pour occupation temporaire des locaux et « Responsabilité Civile » pour ses activités.

ARTICLE 2 : La convention susmentionnée sera conclue à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 14 AVR. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220414-2022-04-389-AU
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
EDS	2022	04	389

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SPORTS: REF: FH/ CJT/ CS/ WB	OBJET : MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT D'UN LOCAL SITUE AU COMPLEXE SPORTIF P NERUDA ET GYMNASE AUDOYER A L'ASSOCIATION UNANIM'BAD
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que l'association UNANIM'BAD est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour but la promotion et la pratique ; Badminton

Considérant que pour l'accomplissement des projets susvisés, UNANIM'BAD a souhaité bénéficier d'un local municipal ;

Considérant que la Ville de NIMES, soutenant les actions menées par UNANIM'BAD sur le territoire, est favorable à cette demande ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux municipaux avec UNANIM'BAD afin de réglementer les modalités d'utilisation de ces installations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de mise à disposition temporaire établie avec UNANIM'BAD représenté par sa Présidente Madame Sandra GAGLIARDI, aux conditions suivantes :

- **Désignation :** Des locaux d'une superficie totale de 6.33 Complexe sportif P Neruda place Hubert Rouger et gymnase Audoyer 2 rue Daumier 30900 Nîmes.
- **Destination :** A usage exclusif de locaux matériel et bureau
- **Durée :** Un an à compter de la date de dépôt en préfecture, renouvelable tacitement dans la limite de trois ans
- **Charges :** La ville de Nîmes prendra à sa charge les consommations d'électricité et eau. Le UNANIM'BAD assurera le nettoyage des locaux et fera son affaire personnelle de son installation téléphonique et de tous abonnements de téléphone, internet, réseaux câbles, etc.

OBJET : MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT D'UN LOCAL SITUE AU COMPLEXE SPORTIF P NERUDA ET GYMNASSE AUDOYER A L'ASSOCIATION UNANIM'BAD

- **Assurances :** UNANIM'BAD devra contracter une assurance « Risques locaux » pour occupation temporaire des locaux et « Responsabilité Civile » pour ses activités.

ARTICLE 2 : La convention susmentionnée sera conclue à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **14 AVR. 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 14 AVR. 2022
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220414-2022-04-390-AU
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception en préfecture : 14/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
EDS	2022	04	390

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SPORTS: REF: FH/ CJT/ CS/ WB	OBJET : MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT D'UN LOCAL SITUÉ A COMPLEXE SPORTIF P NERUDA A L'ASSOCIATION VIE D'ARTISTE
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que l'association VIE D'ARTISTE est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour but la promotion et la pratique ; Danse

Considérant que pour l'accomplissement des projets susvisés, VIE D'ARTISTE a souhaité bénéficier d'un local municipal ;

Considérant que la Ville de NIMES, soutenant les actions menées par VIE D'ARTISTE sur le territoire, est favorable à cette demande ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux municipaux avec VIE D'ARTISTE afin de réglementer les modalités d'utilisation de ces installations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de mise à disposition temporaire établie avec VIE D'ARTISTE représenté par son Président Mme Michèle FERRI BONIOL aux conditions suivantes :

- **Désignation :** D'un placard de stockage d'une superficie totale de 0.60m² situé au complexe sportif P Neruda Place Hubert Rouget 30900 Nîmes.
- **Destination :** A usage exclusif de locaux matériel et bureau
- **Durée :** Un an à compter de la date de dépôt en préfecture, renouvelable tacitement dans la limite de trois ans
- **Charges :** La ville de Nîmes prendra à sa charge les consommations d'électricité et eau. Le VIE D'ARTISTE assurera le nettoyage des locaux et fera son affaire personnelle de son installation téléphonique et de tous abonnements de téléphone, internet, réseaux câbles, etc.

OBJET : MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT D'UN LOCAL SITUÉ A COMPLEXE SPORTIF P NERUDA A L'ASSOCIATION VIE D'ARTISTE

- Assurances : VIE D'ARTISTE devra contracter une assurance « Risques locatifs » pour occupation temporaire des locaux et « Responsabilité Civile » pour ses activités.

ARTICLE 2 : La convention susmentionnée sera conclue à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **14 AVR. 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.le1erecours.fr.

Accuse de réception en préfecture
030-213001894-20220414-2022_04-391-AU
Date de réception : 14/04/2022
Date de récept en préfecture : 14/04/2022



Thématique	Année	Mois	N°
EDS	2022	04	391

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SPORTS: REF: FH/ CJT/ CS/ WB	OBJET : MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT D'UN LOCAL SITUE A COMPLEXE SPORTIF JEAN BOUIN A L'ASSOCIATION SUN CERCLE NIMOIS DE BOXE FRANCAISE
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que l'association SUN CERCLE NIMOIS DE BOXE FRANCAISE est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour but la promotion et la pratique ; Boxe

Considérant que pour l'accomplissement des projets susvisés, SUN CERCLE NIMOIS DE BOXE FRANCAISE a souhaité bénéficier d'un local municipal ;

Considérant que la Ville de NIMES, soutenant les actions menées par SUN CERCLE NIMOIS DE BOXE FRANCAISE sur le territoire, est favorable à cette demande ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux municipaux avec SUN CERCLE NIMOIS DE BOXE FRANCAISE afin de régler les modalités d'utilisation de ces installations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de mise à disposition temporaire établie avec SUN CERCLE NIMOIS DE BOXE FRANCAISE représenté par son Président Monsieur Patrick PITORRINO aux conditions suivantes :

- **Désignation :** D'un local d'une superficie totale de 5.35 m² situé au complexe sportif J Bouin rue Pitot prolongée 30000 Nîmes
- **Destination :** A usage exclusif de locaux matériel et bureau
- **Durée :** Un an à compter de la date de dépôt en préfecture, renouvelable tacitement dans la limite de trois ans
- **Charges :** La ville de Nîmes prendra à sa charge les consommations d'électricité et eau. Le SUN CERCLE NIMOIS DE BOXE FRANCAISE assurera le nettoyage des locaux et fera son affaire personnelle de son installation téléphonique et de tous abonnements de téléphone, internet, réseaux câbles, etc.

OBJET : MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT D'UN LOCAL SITUE A COMPLEXE SPORTIF JEAN BOUIN A L'ASSOCIATION SUN CERCLE NIMOIS DE BOXE FRANCAISE

- **Assurances :** SUN CERCLE NIMOIS DE BOXE FRANCAISE devra contracter une assurance « Risques locatifs » pour occupation temporaire des locaux et « Responsabilité Civile » pour ses activités.

ARTICLE 2 : La convention susmentionnée sera conclue à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **14 AVR. 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220414-2022-04-392-AU
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
EDS	2022	04	392

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SPORTS: REF: FH/ CJT/ CS/ WB	OBJET : MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT D'UN LOCAL SITUÉ A COMPLEXE SPORTIF P NERUDA A L'ASSOCIATION ANNY BODY NIMES METROPOLE
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que l'association ANNY BODY NIMES METROPOLE est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour but la promotion et la pratique ; Danse

Considérant que pour l'accomplissement des projets susvisés, ANNY BODY NIMES METROPOLE a souhaité bénéficier d'un local municipal ;
Considérant que la Ville de NIMES, soutenant les actions menées par ANNY BODY NIMES METROPOLE sur le territoire, est favorable à cette demande ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux municipaux avec ANNY BODY NIMES METROPOLE afin de réglementer les modalités d'utilisation de ces installations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de mise à disposition temporaire établie avec ANNY BODY NIMES METROPOLE représenté par son Président Monsieur Roland LELOND, aux conditions suivantes :

- **Désignation :** D'un placard de stockage d'une superficie totale de 0.60 m² situé au complexe sportif P Neruda 1 place Hubert Rouget 30900 Nîmes.
- **Destination :** A usage exclusif de locaux matériel et bureau
- **Durée :** Un an à compter de la date de dépôt en préfecture, renouvelable tacitement dans la limite de trois ans
- **Charges :** La ville de Nimes prendra à sa charge les consommations d'électricité et eau. Le ANNY BODY NIMES METROPOLE assurera le nettoyage des locaux et fera son affaire personnelle de son installation téléphonique et de tous abonnements de téléphone, internet, réseaux câbles, etc.

OBJET : MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT D'UN LOCAL SITUE A COMPLEXE SPORTIF P NERUDA A L'ASSOCIATION ANNY BODY NIMES METROPOLE

- **Assurances :** ANNY BODY NIMES METROPOLE devra contracter une assurance « Risques localifs » pour occupation temporaire des locaux et « Responsabilité Civile » pour ses activités.

ARTICLE 2 : La convention susmentionnée sera conclue à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **14 AVR. 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220414-2022-04-393-AU
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
EDS	2022	04	393

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SPORTS: REF: FH/ CJT/ CS/ WB	OBJET : MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT D'UN LOCAL SITUÉ A SALLE DE BOXE PONT DE JUSTICE A L'ASSOCIATION NIMES BOXE
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que l'association NIMES BOXE est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour but la promotion et la pratique ; Boxe Anglaise

Considérant que pour l'accomplissement des projets susvisés, NIMES BOXE a souhaité bénéficier d'un local municipal ;

Considérant que la Ville de NIMES, soutenant les actions menées par NIMES BOXE sur le territoire, est favorable à cette demande ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux municipaux avec NIMES BOXE afin de réglementer les modalités d'utilisation de ces installations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de mise à disposition temporaire établie avec NIMES BOXE représenté par son Président Monsieur Georges CHOLEUR, aux conditions suivantes :

- **Désignation :** D'un bureau partagé d'une superficie totale de 225 m² situé salle de boxe du pont de Justice rue André Marques 30000 Nîmes
- **Destination :** A usage exclusif de locaux matériel et bureau
- **Durée :** Un an à compter de la date de dépôt en préfecture, renouvelable tacitement dans la limite de trois ans
- **Charges :** La ville de Nîmes prendra à sa charge les consommations d'électricité et eau. Le NIMES BOXE assurera le nettoyage des locaux et fera son affaire personnelle de son installation téléphonique et de tous abonnements de téléphone, internet, réseaux câbles, etc.

OBJET : MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT D'UN LOCAL SITUÉ A SALLE DE BOXE PONT DE JUSTICE A L'ASSOCIATION NIMES BOXE

- **Assurances :** NIMES BOXE devra contracter une assurance « Risques locatifs » pour occupation temporaire des locaux et « Responsabilité Civile » pour ses activités.

ARTICLE 2 : La convention susmentionnée sera conclue à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **14 AVR. 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220414-2022-04-394-AU
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	394

DECISION

SERVICE/DIRECTION : EAAV/ CONSERVATOIRE	OBJET : CONSULTATION RELATIVE A LA REPARATION DE CONTREBASSE.
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT la nécessité de passer une consultation relative à la réparation de contrebasse,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 18 mars 2022, pour une date limite de remise d'un devis le 5 avril 2022 à midi aux opérateurs économiques suivants : Archet Lutherie Dos Santos, Marc Genevrier et Sauzet Lydie Luthier,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par Sauzet Lydie Luthier pour un montant de 435.00 € HT (TVA non applicable selon l'article 293B du Code Général des Impôts), est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché réparation de contrebasse à Sauzet Lydie Luthier (N° de SIRET 838 756 096 00023), domiciliée au 5 rue Henri Pitot ARAMON (Code Postal : 30390) pour un montant de 435.00 € HT. (TVA non applicable selon l'article 293B du Code Général des Impôts).

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2022 de la ville de Nîmes en fonctionnement:

Chapitre 11 – Fonction 3110 – Nature 6156– Service 2218.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

OBJET : CONSULTATION RELATIVE A LA REPARATION DE CONTREBASSE.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

14 AVR. 2022

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'adressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « 10recours citoyens » accessible par le site Internet www.telarcours.fr.

Accuse de réception en préfecture
030-213001894-20220320-2022-04-395-AJ
Date de télétransmission : 20/04/2022
Date de réception préfecture : 20/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	04	395

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction et Proximité Territoriale Réf : JSP/EN tél : 04 66 76 70 89	OBJET : Demande de subventions au Conseil Départemental du Gard au titre des projets d'animation sociale promus par les centres sociaux de la Ville de Nîmes : Emile Jourdan, Jean Paulhan, Simone Veil, André Malraux, Léon Vergnole
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT les projets sociaux agréés par la CAF du Gard, s'agissant des Centres Sociaux Culturels et Sportifs Jean Paulhan, Simone Veil, André Malraux, Emile Jourdan et le Centre Municipal d'animation de la vie sociale Espace Léon Vergnole,

CONSIDERANT que dans ce cadre le Conseil Départemental propose de soutenir financièrement le fonctionnement général des centres sociaux au titre de la valorisation de la fonction accueil et du cofinancement du poste affecté à la « coordination et animation collective familles »,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide financière du Département pour chacun des centres sociaux agréés par la CAF du Gard à hauteur de :

- 11 000 € pour la valorisation de la fonction accueil, un montant calculé au prorata de la durée de l'agrément sur l'année.
- 20 540 €, pour cofinancer le poste de « animation collective familles », sur la base du budget prévisionnel établi par le gestionnaire et au prorata de l'occupation effective du poste.

Les cinq centres sociaux municipaux disposant d'un projet d'animation sociale agréé par la CAF sont Emile Jourdan, Jean Paulhan, Simone Veil, André Malraux et le Centre Municipal d'Animation de la Vie Sociale Léon Vergnole.

ARTICLE 2 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

OBJET : Demande de subventions au Conseil Départemental du Gard au titre des projets d'animation sociale promus par les centres sociaux de la Ville de Nîmes : Emile Jourdan, Jean Paulhan, Simone Veil, André Malraux, Léon Vergnole

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **20 AVR. 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'administré qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'acceptation du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-21301894-20220420-2022-04-396-AU
Date de télétransmission : 20/04/2022
Date de réception préfecture : 20/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	396

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'entreprise SELE pour une animation de démonstration et d'initiation à la taille de la pierre, lors des Journées Romaines de Nîmes, rue traversante du Musée de la Romanité, du 7 au 8/5/22
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre des Journées Romaines de Nîmes, la Ville de Nîmes s'est rapprochée de l'entreprise SELE, pour la présentation au public d'une animation de démonstration et d'initiation à la taille de la pierre, du 7 au 8 mai 2022, de 10h à 18h, rue traversante du Musée de la Romanité,

CONSIDERANT que pour cette animation, la Ville versera à l'entreprise SELE la somme de 981,46 € HT, soit 1 177,75 € TTC,

CONSIDERANT que le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de l'animation, soit le 8 mai 2022 à 19 h,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'entreprise SELE,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'entreprise SELE, pour une présentation au public d'une animation de démonstration et d'initiation à la taille de la pierre, dans le cadre des Journées Romaines de Nîmes, du 7 au 8 mai 2022, de 10h à 18h, rue traversante du Musée de la Romanité, pour un montant de 981,46 € HT, soit 1 177,75 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes : chapitre 011 – fonction 3226 - nature 611 – service 2225.

OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'entreprise SELE pour une animation de démonstration et d'initiation à la taille de la pierre, lors des Journées Romaines de Nîmes, rue traversante du Musée de la Romanité, du 7 au 8/5/22

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **20 AVR. 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220420-2022-04-397_AJ
Date de télétransmission : 20/04/2022
Date de réception préfecture : 20/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	397

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Convention de prêt entre la Ville de Nîmes et Passé Simple pour l'exposition « DEVOILER NEMAUSUS Jean-Claude Golvin, un architecte et des archéologues » au Musée de la Romanité, du 8/12/2022 au 5/03/2023
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-3-1° du code de la commande publique prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes : le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes organise une exposition intitulée « DEVOILER NEMAUSUS Jean-Claude Golvin, un architecte et des archéologues », du 8 décembre 2022 au 5 mars 2023, au Musée de la Romanité,

CONSIDERANT que la Ville a sollicité l'entreprise Passé Simple afin d'obtenir les prêts ci-dessous, destinés à être présentés dans l'exposition :

- 3 aquarelles de Jean-Claude Golvin,
- 3 visuels numériques issus du Discovery Tour Ancient Egypt d'Ubisoft, destinés à l'impression comme objet d'exposition,
- 2 vidéos interviews de Jean-Claude Golvin (production Passé Simple) sous-titrées français, destinées à la diffusion comme objet d'exposition,
- 1 bande annonce du Discovery Tour Ancient Egypt d'Ubisoft, destinée à la diffusion comme objet d'exposition,
- 1 accès au jeu Discovery Tour Ancient Egypt d'Ubisoft, destiné à l'utilisation par le public comme objet d'exposition,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes prendra en charge pour un montant total de 4 300,00 € HT, soit 5 160,00 € TTC :

- La location des contenus pour un montant de 3 100,00 € HT, soit 3 720,00 € TTC,
- La traduction en anglais et en espagnol des éléments verbaux des vidéos d'interview et l'intégration de ces traductions sous forme de sous-titres pour un montant de 1 200,00 € HT, soit 1 440,00 € TTC,

CONSIDERANT que pour la location de ces contenus, la Ville de Nîmes souscritra une assurance clou à clou pour un montant total de 15 000,00 €.

OBJET : Convention de prêt entre la Ville de Nîmes et Passé Simple pour l'exposition « DEVOILER NEMAUSUS Jean-Claude Golvin, un architecte et des archéologues » au Musée de la Romanité, du 8/12/2022 au 5/03/2023

CONSIDERANT que le prêt est conclu pour une durée de 135 jours, soit du 15 novembre 2022 au 30 mars 2023 (à partir du retrait des objets jusqu'à leur restitution),

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention de prêt entre la Ville de Nîmes et l'entreprise Passé Simple,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de prêt entre la Ville de Nîmes et l'entreprise Passé Simple, Résidence Gambetta, 6 boulevard Gambetta, 11000 NARBONNE, pour une durée de 135 jours, du 15 novembre 2022 au 30 mars 2023, et pour un montant total de 4 300,00 € HT, soit 5 160,00 € TTC, correspondant à :

- La location des contenus pour un montant de 3 100,00 € HT, soit 3 720,00 € TTC,
- La traduction en anglais et en espagnol des éléments verbaux des vidéos d'interview et l'intégration de ces traductions sous forme de sous-titres pour un montant de 1 200,00 € HT, soit 1 440,00 € TTC.

ARTICLE 2 : De souscrire une assurance clou à clou pour un montant total de 15 000,00 €, pour la location des contenus.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes :

- Chapitre 011 – fonction 3226 – nature 611 – service 2225 : 1 440,00 € TTC pour les traductions en anglais et espagnol, et l'intégration des sous-titres,
- Chapitre 011 – fonction 3226 – nature 6233 – service 2225 : 1 980,00 € TTC pour les frais de coordination de l'exposition,
- Chapitre 65 – fonction 3226 – nature 6512 – service 2225 : 1 740,00 € TTC pour la location des contenus et les droits d'adaptation des textes.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 AVR. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois) absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	398

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Attribution du marché achat de cartes fortes pour l'organisation d'ateliers pédagogiques au Musée des Cultures Taurines.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation d'ateliers pédagogiques au Musée des Cultures Taurines, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat de cartes fortes,

CONSIDERANT que trois entreprises, 10 doigts, Papeteries Pichon et Rougier & Plé ont été consultées par courriel le 31/03/2022, avec une date de remise des offres fixée au 13/04/2022 à 12h,

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par l'entreprise 10 doigts, pour un montant de 70,67 euros HT, soit 84,80 euros TTC est retenue,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise 10 doigts, 10 rue du Trieu du Quesnoy, 59115 Leers, pour un montant de 70,67 euros HT, soit 84,80 euros TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes : chapitre 011 – fonction 3222 - nature 6068 – service 2225.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

20 AVR. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220420-2022-04-399-AU
Date de télétransmission : 20/04/2022
Date de réception préfecture : 20/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	04	399

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique	OBJET : Modification n°1 au marché 21000369 relatif à l'extension du skate-park de la ville de Nîmes en réalisant un flow-park.
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 04/02/2022 du marché n°21000369 relatif aux « Travaux d'extension du skate-park de la Ville de Nîmes » au groupement VULCANO SKATEPARKS S.L. (mandataire), RGTP (cotraitant), Airline skateparks (cotraitant) ;

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée prévisionnelle de 5 mois à compter du 04/02/2022, pour un montant de 415 183,42 € H.T, soit 498 220.10 € TTC, toutes tranches comprises. Le montant de chaque tranche étant initialement le suivant :

- Tranche ferme : 381 665.92 € HT, soit 457 999.10 € TTC ;
- Tranche optionnelle 1 : 12 017.50 € HT, soit 14 421.00 € TTC ;
- Tranche optionnelle 2 : 9000.00 € HT, soit 10 800.00 € TTC ;
- Tranche optionnelle 3 : 10 000.00 € HT, soit 12 000.00 € TTC ;
- Tranche optionnelle 4 : 2500.00 € HT, soit 3000.00 € TTC ;

CONSIDERANT que la création d'une tranchée supplémentaire pour évacuation des eaux de pluie est nécessaire. Cette prestation n'était pas prévue au marché initial car le relevé topographique fourni aux entreprises ne permettait pas d'identifier les problèmes d'écoulement des eaux ;

CONSIDERANT que cette modification n°1 représente une augmentation 2432.65 € HT, soit 2919.18 € TTC, soit une augmentation de +0.59% par rapport au montant initial du marché ;

CONSIDERANT que cette modification porte sur la tranche ferme du marché n°21000369 ;

OBJET : Modification n°1 au marché 21000369 relatif à l'extension du skate-park de la ville de Nîmes en réalisant un flow-park.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec le groupement Vulcano skatepark (mandataire), RGTP (cotraitant), Airline skateparks (cotraitant), dont le mandataire est domicilié à Calle Moli d'En Xen, 27 – 08291 Ripollet – Barcelone – Espagne, un avenant n°1 au marché 21000369 modifiant la tranche ferme, portant ainsi le nouveau montant de la tranche ferme à 384 098.57 € HT, soit 460 918.28 € TTC.

Le nouveau montant global total du marché est par conséquent porté à 417 616.07 € HT, soit 501 139.28 € TTC.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la ville de Nîmes, Chapitre : 21 - fonction : 4140 - nature : 2135 - opération : 1046 - service 2849.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 AVR 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification es/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001994-20220420-2022-04-408-AJ
Date de télétransmission : 20/04/2022
Date de réception préfecture : 20/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	04	400

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE.(FA)	OBJET : MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE. TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX. ATTRIBUTION DU MARCHÉ
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1, R2123-4 et R2123-5 ;

CONSIDERANT la nécessité de lancer une consultation ayant pour objet les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments des Services Techniques Municipaux,

CONSIDERANT que cette consultation a été lancée selon une procédure adaptée le 23 décembre 2021, publiée au BOAMP (annonce n°21-167021), puis rectifiée par un avis en date du 17 janvier 2022 (annonce n°22- 8443) ainsi que sur le profil d'acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) pour une date limite de remise des offres fixée au 31 janvier 2022,

CONSIDERANT que cette consultation était allotie par corps d'état de la manière suivante :

- Lot 1 : Isolation extérieure
- Lot 2 : Menuiseries extérieures
- Lot 3 : Electricité
- Lot 4 : Chauffage/Ventilation/Climatisation
- Lot 5 : Faux plafonds
- Lot 6 : Etanchéité

CONSIDERANT que la durée du marché est de 12 mois, qui court à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations du lot 01, qui vaut notification,

OBJET : MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE. TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

CONSIDERANT que 27 plis (dont deux « doublons ») ont été déposés, tous dans les délais,

CONSIDERANT qu'aucun pli n'a été déposé pour le lot suivant :

- Lot 1 : Isolation extérieure

CONSIDERANT que la consultation pour ce lot a été déclarée infructueuse et en conséquence ne fait pas l'objet de cette décision ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction de la Construction - service des Bâtiments administratifs et sociaux de la Ville de Nîmes, les offres suivantes constituent les offres économiquement les plus avantageuses :

- Lot 02 : entreprise VIP PLUS
- Lot 03 : entreprise CREA SOLAIRE
- Lot 04 : entreprise AGNIEL
- Lot 05 : entreprise SOCIETE TRESQUOISE D'ISOLATION
- Lot 06 : entreprise SME

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et signer le marché relatif au lot 2 Menuiseries extérieures, avec l'entreprise VIP PLUS, sise ZA La Garrigue 430 avenue Blaise Pascal - 34 170 CASTELNAU LE LEZ- pour un montant de **449 679.00 euros HT, soit 539 614.80 euros TTC**, pour la durée du marché.

ARTICLE 2 : D'éliminer dans le cadre du lot 2 Menuiseries extérieures :

- L'offre de MIROITERIE GARDOISE, dont la candidature a été rejetée pour non-réponse à la demande relative à l'attestation de formation amiante de son personnel.

ARTICLE 3 : D'attribuer et signer le marché relatif au lot 3 Electricité, avec l'entreprise CREASOLAIRE, sise 850 rue Etienne Lenoir - 30 900 NIMES-, pour un montant de **46 275.00 euros HT, soit 55 530.00 euros TTC**, pour la durée du marché.

ARTICLE 4 : D'éliminer dans le cadre du lot 3 Electricité :

- L'offre d'EDISON, dont la candidature a été rejetée pour non-réponse à la demande relative à l'attestation de formation amiante de son personnel,
- L'offre de la société AGNIEL, classée 2^{ème}
- L'offre de la société SPIE, classée 3^{ème}

ARTICLE 5 : D'attribuer et signer le marché relatif au lot 4 Chauffage/Ventilation/Climatisation, avec l'entreprise AGNIEL, sise 91 avenue des Pins d'Alep - 30 100 Alès- pour un montant de **405 764.00 euros HT, soit 486 916.80 euros TTC**, pour la durée du marché.

OBJET : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE. TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX. ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 6 : D'éliminer dans le cadre du lot 4 Chauffage/Ventilation/Climatisation :

- L'offre d'ADE, dont la candidature a été rejetée pour réponse non concluante à la demande relative à l'attestation de formation amiante de son personnel,
- L'offre de la société TISSOT, dont la candidature a été rejetée pour réponse non concluante à la demande relative à l'attestation de formation amiante de son personnel,
- L'offre de la société CREA SOLAIR, classée 2^{ème}
- L'offre de la société THERMATIC, classée 3^{ème}
- L'offre de la société VIP PLUS, classée 4^{ème}

ARTICLE 7 : D'attribuer et signer le marché relatif au lot 5 Faux-plafonds, avec l'entreprise SOCIETE TRESQUOISE D'ISOLATION, sise Quartier Saint Martin – 30 330 TRESQUES - pour un montant de **263 014.00 euros HT, soit 315 616.80 euros TTC**, pour la durée du marché.

ARTICLE 8 : D'éliminer dans le cadre du lot 5 Faux-plafonds

- L'offre de la société PATRI IMMO, dont la candidature a été rejetée pour réponse non concluante à la demande relative à l'attestation de formation amiante de son personnel,

ARTICLE 9 : D'attribuer et signer le marché relatif au lot 6 Etanchéité, avec l'entreprise SME, sise 586 avenue de la Biste - 34 670 Baillargues- pour un montant de **169 999.50 euros HT, soit 203 999.40 euros TTC**, pour la durée du marché.

ARTICLE 10 : D'éliminer dans le cadre du lot 6 Etanchéité :

- Les offres des sociétés SMAC, MIE, les Etancheurs du midi, Sud Est Etanchéité, Etan tech, Alpha Services, SAB Etanchéité, jugées irrégulières
- L'offre de la société SMED, classée 2^{ème}
- L'offre de la société MK ETANCHEITE, classée 3^{ème}
- L'offre de la société SUD ETANCHEITE, classée 4^{ème}
- L'offre de la société PROVENCE BATIMENT PLUS, classée 5^{ème}
- L'offre de la société France ETANCHEITE, classée 6^{ème}
- L'offre de la société SOPREMA, classée 7^{ème}

ARTICLE 11 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la ville de Nîmes section Investissement à l'imputation suivante : Chapitre 2215 - Fonction : 0200 - Nature : 2135 - Service : 2858.

ARTICLE 12 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 AVR. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « leRecours citoyens » accessible par le site internet www.lerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-2130189-1-20220420-2022-04-401-AU
Date de télétransmission : 20/04/2022
Date de réception préfecture : 20/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
EDS	2022	04	401

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE EQUIPEMENTS DIRECTION ETUDES PROJETS	ET	OBJET : MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE CONSTRUCTION DU POLE EDUCATIF AU MAS DE TESTE A L'ECOLE JEAN D'ORMESSON - FOURNITURE ET POSE D'ILOTS DE FRAICHEUR COMPOSES DE MOBILIER URBAIN DANS LES DEUX COURS DE RECREATION - Budget ANRU
--	----	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la construction du Pôle Educatif au Mas de Teste à l'école Jean d'Ormesson - fourniture et pose d'ilots de fraîcheur composés de mobilier urbain dans les deux cours de récréation,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé maximum de 35 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 8 semaines,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 25/11/2021 pour une date limite de remise des offres fixée au 10/12/2021 à 12 :00,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Equipements, l'offre de l'entreprise SARL MOBIL CONCEPTS constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 33 759,24 € H.T. correspondant à la solution de base ainsi qu'à la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n°2 retenue par le service Equipements :

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la construction du Pôle Educatif au Mas de Teste à l'école Jean d'Ormesson - fourniture et pose d'ilots de fraîcheur composés de mobilier urbain dans les deux cours de récréation, à l'entreprise SARL MOBIL CONCEPTS (N° de SIRET 409 791 860 000 37), domiciliée à 37 Chemin de Mijolan (Code Postal : 34690 FABREGUES).

**OBJET : MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE
CONSTRUCTION DU POLE EDUCATIF AU MAS DE TESTE A L'ECOLE JEAN D'ORMESSON -
FOURNITURE ET POSE D'ILOTS DE FRAICHEUR COMPOSES DE MOBILIER URBAIN DANS
LES DEUX COURS DE RECREATION - Budget ANRU**

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget 2022 ANRU, en Section investissement :

Chapitre 023 – Fonction 2131 – Nature 2031 – Opération 1073 – Service 4600

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **20 AVR. 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	04	402

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	OBJET : MODIFICATION N°4 AU MARCHÉ N°14000518 (VILLE DE NÎMES) ET 140184 - PRESTATIONS DE NETTOIEMENT SUR LA COMMUNE DE NÎMES - LOT 1: NETTOIEMENT D'ESPACES COMMUNAUX ET COMMUNAUTAIRES.
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2194-8,

CONSIDERANT le groupement de commandes constitué entre la Ville de Nîmes (coordonnateur) et Nîmes Métropole pour les prestations de nettoyage sur la commune de Nîmes,

CONSIDERANT la notification en date du 11/12/2014 du marché n°14000518 (Villes de Nîmes) et 140184 (CANM), relatif aux « Prestations de nettoyage sur la commune de Nîmes – Lot 1: Nettoyement d'espaces communaux (Valdegour / Pissevin / Saint Césaire / Puech du Teil / Chemin Bas d'Avignon / Mas de Mingue) et communautaires » à l'entreprise OCEAN pour un montant de :

- Prestations récurrentes (prix global et forfaitaire) : 16 317 288,75 € HT
 - Tranche ferme : 15 229 469,50 € HT (durée 84 mois à compter du 1^{er} mars 2015)
 - Tranche conditionnelle : 1 087 819,25 € HT (durée 6 mois supplémentaires)
- Prestations ponctuelles (accord-cadre à bons de commande réglés sur la base des prix du BPU) : maximum 187 500,00 € HT
 - Tranche ferme : maximum 175 000,00 € HT pour la durée totale de la tranche ferme
 - Tranche conditionnelle : maximum 12 500,00 € HT pour la durée totale de la tranche conditionnelle

CONSIDERANT que la tranche conditionnelle a été affermée par ordre de service notifié au titulaire le 27/12/2021,

**OBJET : MODIFICATION N°4 AU MARCHE N°14000518 (VILLE DE NIMES) ET 140184 -
PRESTATIONS DE NETTOIEMENT SUR LA COMMUNE DE NIMES - LOT 1: NETTOIEMENT
D'ESPACES COMMUNAUX ET COMMUNAUTAIRES.**

CONSIDERANT la notification de l'avenant n°1 en date du 30/11/2017 pour la suppression des prestations de balayage de l'aire d'accueil des gens du voyage sur le site Canteperdrix de Nîmes Saint-Césaire portant le nouveau montant des prestations récurrentes du marché (DPGF) à 16 301 817,67 € HT (toutes tranches comprises),

CONSIDERANT la notification de l'avenant n°2 en date du 16/08/2018 relatif à la suppression des prestations de nettoyage des ZAE du Mas des Noyers et de Saint-Césaire, assurées par Nîmes Métropole à l'aide d'un nouveau marché, portant le nouveau montant des prestations récurrentes du marché (DPGF) à 16 103 984,37 € HT (toutes tranches comprises),

CONSIDERANT la notification de l'avenant n°3 en date du 20/09/2021 relatif à la non-réalisation de prestations de nettoyage en raison de la crise sanitaire portant le nouveau montant des prestations récurrentes du marché (DPGF) à 16 101 729,95 € HT (toutes tranches comprises),

CONSIDERANT qu'au cours de l'année 2021, en raison de la crise sanitaire, les prestations de nettoyage des abords de Paloma prévues au marché n'ont pas été réalisées par le titulaire en raison de l'annulation des événements,

CONSIDERANT que la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage, pour des raisons de travaux, a entraîné la suppression des prestations de nettoyage du 09/05/2019 au 31/08/2021,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°4 au marché n°14000518 et 140184, la diminution des prestations récurrentes et forfaitaires sur l'année 2021 pour un montant de 51 280,71 € H.T.,

CONSIDERANT que cet avenant – qui ne porte que sur des prestations à la charge de Nîmes Métropole –, cumulé avec les 3 premiers avenants, représente une moins-value de 1,62 % du montant initial du marché, portant ainsi le nouveau montant forfaitaire à :

- Tranche ferme : 14 987 943,32 € H.T.,
- Tranche conditionnelle : 1 062 505,92 € H.T. (pas d'impact financier)

Il n'y a pas d'incidence financière pour la Ville de Nîmes.

Le montant de la part concernant la Ville de Nîmes est réparti comme suit :

- Tranche ferme : 14 774 989,73 € H.T.
- Tranche conditionnelle : 1 044 212,68 € H.T.

Le nouveau montant de la part concernant Nîmes Métropole est réparti comme suit :

- Tranche ferme : 212 953,59 € H.T.
- Tranche conditionnelle : 18 293,24 € H.T.

OBJET : MODIFICATION N°4 AU MARCHÉ N°14000518 (VILLE DE NIMES) ET 140184 - PRESTATIONS DE NETTOIEMENT SUR LA COMMUNE DE NIMES - LOT 1: NETTOIEMENT D'ESPACES COMMUNAUX ET COMMUNAUTAIRES.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société OCEAN sise 627 ancienne route d'Avignon – 30000 NIMES, un avenant n°4 au marché n°14000518 et 140184 pour un montant en moins-value de 51 280,71 € H.T., les avenants n°1, 2, 3 et 4 cumulés représentant une moins-value de 1,62 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant total du marché est porté à 16 050 449,24 € H.T. pour les prestations forfaitaires, toutes tranches comprises. Les montants maximum du marché ne sont pas impactés.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet avenant seront traduites dans les documents de références.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 AVR. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-21301894-20220420-2022-04-403-AU
Date de télétransmission : 20/04/2022
Date de réception préfecture : 20/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	04	403

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la commande publique	OBJET : Résiliation pour motif d'intérêt général du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagements extérieurs sur l'ilot nord au Mas de Vignoles (marché n°21000129)
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que l'opération sur le site de Vignoles consistant en la relocalisation de certaines activités du stade des Costières a été découpée en 2 sous-opérations ayant donné lieu à la passation de deux marchés de maîtrise d'œuvre :

- l'un spécifique à la construction d'un bâtiment (complexe sportif) avec ses abords immédiats sur une emprise d'1ha,
- l'autre spécifique à des travaux d'aménagements extérieurs sur une emprise de 3 ha.

Considérant le marché recensé sous le numéro 21000129 intitulé « marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagements extérieurs sur l'ilot nord au Mas de Vignoles » notifié le 3 juin 2021 au groupement conjoint d'entreprises SAFEGE SAS - SUEZ CONSULTING (Mandataire) / GNIplus / JNC International pour un montant provisoire de 143 300 euros HT soit 171 960 euros TTC,

Considérant que ce marché a été conclu pour une durée allant de sa date de notification au titulaire jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement,

Considérant que l'aménagement extérieur sur une emprise de 3 ha comprend d'une part des aménagements concernant la viabilisation du site et le stationnement public lié à l'activité du complexe sportif sur une surface d'environ 0,5 ha et, d'autre part, des aménagements liés à l'accueil des foires et marchés sur une surface d'environ 2,5 ha,

Considérant qu'à l'issue des études pré-opérationnelles destinées à obtenir les autorisations administratives requises pour permettre la réalisation des 3 ha d'aménagements susvisés, il s'avère que les contraintes liées aux compensations du projet ne permettent pas sa réalisation tel qu'imaginé initialement mais sur une seule emprise de 5 500 m²,

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de résilier le contrat pour motif d'intérêt général,

OBJET : Résiliation pour motif d'intérêt général du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagements extérieurs sur l'ilot nord au Mas de Vignoles (marché n°21000129)

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de résilier le contrat pour motif d'intérêt général,

Considérant que l'article 23.1 du cahier des clauses administratives particulières précise qu'en application de l'article 33 du Cahier des Clauses Administratives Générales de Prestations intellectuelles, le titulaire percevra une indemnité sur la base des prestations forfaitaires du marché égale à 5% du montant initial HT des sommes restant dues en cas de résiliation pour motif d'intérêt général ;

Considérant qu'en application du 2^{ème} alinéa de l'article 33 du C.C.A.G-P.I, le titulaire a droit, en outre, à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché ;

Considérant que le décompte de résiliation sera établi conformément aux dispositions du C.C.A.G-P.I.

DECIDE

ARTICLE 1 : De résilier pour motif d'intérêt général le marché recensé sous le numéro 21000129 intitulé « marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagements extérieurs sur l'ilot nord au Mas de Vignoles » notifié le 3 juin 2021 au groupement conjoint d'entreprises SAFEGE SAS - SUEZ CONSULTING (Mandataire) / GNIplus / JNC.

ARTICLE 2 : Le décompte de résiliation et le montant de l'indemnité seront établis conformément aux dispositions du CCAP et du CCAG-PI applicables au marché.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 AVR 2022

Le Maire
Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2022	04	404

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE LOGISTIQUE / DIRECTION DU CADRE DE VIE	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - ACQUISITION DE MATERIELS ELECTRIQUES PORTATIFS SUR BATTERIE ELECTRIQUE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS BUDGET PRINCIPAL
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition de matériels électriques portatifs sur batterie électrique pour l'entretien des espaces verts,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant estimé maximum de 39 900,00 € H.T.,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du marché au titulaires et pour une durée de 36 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 31/12/2021 pour une date limite de remise des offres fixée au 07/02/2022 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique de la Direction du Cadre de Vie, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

CLAAS Camargue pour un montant maximum de commande de 39 900,00 € H.T. sur la durée totale du marché.

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - ACQUISITION DE MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PORTATIFS SUR BATTERIE ÉLECTRIQUE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
BUDGET PRINCIPAL**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « acquisition de matériels électriques portatifs sur batterie électrique pour l'entretien des espaces verts » à l'entreprise CLAAS Camargue (N° de SIRET 478 780 844 00583), domiciliée à FOURQUES (Code Postal : 30300) ZA de Ledignan.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget 2022 de la Ville, en Section investissement :

Chapitre 21 – Fonction 8230 – Nature 2158 – Opération 1005 – Service 2869

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 AVR. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette dernière prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	04	405

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Services des Bâtiments Administratifs et Sociaux / CONSTRUCTION	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Nettoyage d'un terrain qui est rempli de détrit. / 01 rue Loye 30 000 NIMES - Budget principal
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au nettoyage d'un terrain rempli de détrit. 01 rue Loye,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 5 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification du marché au titulaire,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 21/03/2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 01/04/2022 à 12H00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments Administratifs et Sociaux, l'offre de entreprise dont le nom suit, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :
Entreprise SONEA, pour un montant de 2 450,00 € H.T.

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE -
Nettoyage d'un terrain qui est rempli de détritius.
01 rue Loye 30 000 NIMES - Budget principal**

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer et signer le marché relatif pour le nettoyage d'un terrain situé 01 rue Loye à l'entreprise SONEA domiciliée 80, Allée Jacques Cartier 30320 Marguerittes pour un montant de 2 450,00 € H.T., soit 2 940,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

20 AVR. 2022

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « 167recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030.213001894.20220422.2022.04-406-AU
Date de télétransmission : 22/04/2022
Date de réception en préfecture : 22/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	04	406

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DEVELOPPEMENT DURABLE / SERVICE ENERGIE	OBJET : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI DU MARCHÉ CREM SUR LES BATIMENTS DU MUSEE DES BEAUX-ARTS, LE CARRE D'ART ET LE CENTRE PABLO NERUDA
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 1
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'**assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché CREM sur les bâtiments du musée des Beaux-Arts, le Carre d'Art et le centre Pablo Neruda**

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 30 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date spécifiée dans l'ordre de service de démarrage des prestations pour une durée de 24 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été transmise aux candidats par courriel le 08/02/2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 07/03/22 à 12:00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Energie l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuses :

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché CREM sur les bâtiments du musée des Beaux-Arts, le Carre d'Art et le centre Pablo Neruda : SERMET, pour un montant de 25 125,00 € H.T.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché CREM sur les bâtiments du musée des Beaux-Arts, le Carre d'Art et le centre Pablo Neruda à l'entreprise SERMET (N° de SIRET 32858182200033), domiciliée à 850 Rue Lenoir – Pole Delta Littoral A, 30 900 Nîmes.

OBJET : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI DU MARCHE CREM SUR LES BATIMENTS DU MUSEE DES BEAUX-ARTS, LE CARRE D'ART ET LE CENTRE PABLO NERUDA

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget principal de la ville de Nîmes en investissement :
Chapitre 21- Fonction 0206- Nature 6111 – Service 2851

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **21/04/2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉE
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accueil de réception en préfecture
030.213001894-20220422-2022-04-407-AU
Date de télétransmission : 22/04/2022
Date de réception préfecture : 22/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	407

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Ressources et Ingénierie Culturelle/ Direction de l'Action Culturelle	OBJET : Marché à procédure adaptée pour l'achat de matériel son et lumière pour le Théâtre C.Liger : modification n°1 au marché n°21000331 : lot 1 : achat de matériel son
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la décision n°917 en date du 15 novembre 2021 relative à l'attribution des marchés n°21000331 et n°21000332 pour l'achat de matériel son et lumière (lot 1 : achat de matériel son et lot 2 : achat de matériel lumière) pour le Théâtre C. Liger,

CONSIDÉRANT la notification du marché n°21000331 relatif à l'achat de matériel son (lot 1) pour le Théâtre C. Liger, au titulaire SARL TEXEN le 16/11/2021 pour le montant de 4234,09€ HT,

CONSIDÉRANT que le marché a été conclu pour une période initiale allant de sa date de notification au titulaire le 16/11/2021, non reconductible,

CONSIDÉRANT que la crise sanitaire liée au covid-19 a entraîné des difficultés d'approvisionnement en matières premières et de fait une pénurie des composants électroniques réduisant les capacités mondiales de production. Cette situation impacte fortement les entreprises qui font face à des difficultés d'approvisionnement de certains matériels notamment les matériels relatifs au son et lumière du présent marché,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de décaler le marché dans sa mise en œuvre pour le lot 1 : achat de matériel son ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit par voie de modification n°1 au marché n°21000331, en application de l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique (circonstances imprévues) prolonger de 7 mois ledit marché,

OBJET : Marché à procédure adaptée pour l'achat de matériel son et lumière pour le Théâtre
C.Liger : modification n°1 au marché n°21000331 : lot 1 : achat de matériel son

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec société TEXEN, sise 290 rue de Massacan BP 30029 ZI Vallée du Salaison 34 741 Vendargues cedex, la modification n°1 du marché n° 21000331, lot 1 : achat de matériel son.

ARTICLE 2 : Cette modification est sans incidence financière.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **22 AVR. 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou du affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut refus implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **22 AVR. 2022**
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220422-2022-04-408-AU
Date de télétransmission : 22/04/2022
Date de réception préfecture : 22/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	04	408

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION	OBJET : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE SANS MISE EN CONCURRENCE RENOVATION INTERIEURE DE LA MAISON CARRE - Budget Principal de la Ville de Nîmes
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article 142 de la Loi Accélération et Simplification de l'Action Publique n°2020-1525 du 7 décembre 2020.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la rénovation intérieure de la Maison Carré,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché, non alloté, pour un montant estimé maximum de 90 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 8 semaines,

CONSIDERANT que la consultation a été effectuée auprès de professionnels en monument historique lors du Comité Scientifique du 31/01/2022,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Bâtiments Culturels et Sportifs, l'offre de l'entreprise PELATAN constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 49 771,00 € H.T. correspondant à la tranche ferme ainsi qu'à la tranche optionnelle retenue par le service Bâtiments Culturels et Sportifs :

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la rénovation intérieure de la Maison Carré, à l'entreprise PELATAN (N° de SIRET 390 258 929 00038), domiciliée au 326 Avenue du Docteur Flemming – Zone Industrielle de Saint-Césaire (Code Postal : 30900 NIMES).

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget 2022 de la Ville de Nîmes, en Section investissement :

Chapitre 21 – Fonction 3241 – Nature 2135 – Opération 1086 – Service 2849

**OBJET : MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE SANS MISE EN CONCURRENCE
RENOVATION INTERIEURE DE LA MAISON CARRE - Budget Principal de la Ville de Nîmes**

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **22 AVR. 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'interpellé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Météorecours » ou par le site internet www.liberrecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220422-2022-04-409-AU
Date de télétransmission : 22/04/2022
Date de réception préfecture : 22/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	409

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service des Festivités	OBJET : MAPA ORGANISATION DU SPECTACLE PYROTECHIQUE DU 14 JUILLET 2022
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Nîmes de présenter un spectacle pyrotechnique, lors de la fête nationale du 14 juillet 2022,

CONSIDERANT la mise en œuvre d'une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique, le vendredi 14 janvier 2022, sur le site de marchés sécurisés, avec pour objet **ORGANISATION DU SPECTACLE PYROTECHIQUE DU 14 JUILLET 2022** et dont le montant était estimé à 30 000 euros HT ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Festivités, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

- **Eveniums Concept**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché ORGANISATION DU SPECTACLE PYROTECHIQUE DU 14 JUILLET 2022 à l'entreprise Eveniums Concept, domiciliée PA Bel air, 117 rue des Charpentiers, 12 000 RODEZ - N° SIREN : 512588237, pour un montant de 30 000€ H.T., soit 36 000€ T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2022 de la ville de Nîmes en fonctionnement : Chapitre 011 Fonction : 0240 Nature : 611 Service : 2213

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

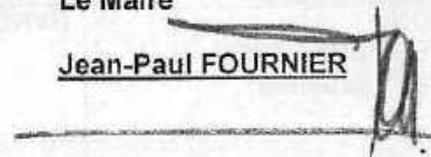
OBJET : MAPA ORGANISATION DU SPECTACLE PYROTECHIQUE DU 14 JUILLET 2022

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **22 AVR. 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification évouée par le préfet arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220422-2022-04-410-AU
Date de télétransmission : 22/04/2022
Date de réception préfecture : 22/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	410

DECISION

SS

SERVICE/DIRECTION : EAAV/ CONSERVATOIRE	OBJET : CONSULTATION RELATIVE A UN ACHAT DE CABLES
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2123-1 du code de la commande publique permettant à un acheteur de passer un marché public selon une procédure adaptée,

CONSIDERANT que le marché public concerné en l'espèce est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT la nécessité de passer une consultation relative à un achat de câbles,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 29 mars 2022, pour une date limite de remise d'un devis le 8 avril 2022 à midi aux opérateurs économiques suivants : ENERGYSON, ELECTRO ACOUSTIQUE ET VIDEO, PERCUSON,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par PERCUSON, SARL LGG, pour un montant de 8.33 € HT, soit 10.00 € T.T.C., est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché d'acquisition de câbles, à l'entreprise PERCUSON, SARL LGG (N° de SIRET 512875337), domiciliée au 23 bis Boulevard Sergent Triaire – NÎMES - (Code Postal : 30000) pour un montant de 8.33 € HT, soit 10.00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2022 de la ville de Nîmes en investissement:
Chapitre 011 – Fonction 3110 – Nature 60 632 – Service 2218.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

OBJET : CONSULTATION RELATIVE A UN ACHAT DE CABLES**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.Fait à Nîmes le, **22 AVR. 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « 1ère recours citoyens » accessible par le site internet www.lalerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-21301894-20220425-2022-04-11-AU
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	411

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Ressources et Ingénierie Culturelle/ Direction de l'Action Culturelle	OBJET : Consultation location backline pour le concert "YES TRIO" le jeudi 14 avril 2022 au Théâtre C.Liger.
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché relatif à la location backline du concert « Yes Trio » Le jeudi 14 avril 2022 au Théâtre C.Liger,

CONSIDÉRANT que la consultation a été lancée sous forme d'un marché pour un montant estimé à un maximum de 650€,

CONSIDÉRANT que trois entreprises SARL EGM SUD MUSIQUE, EASYBACKLINE et LANGUEDOC BACKLINE PIANO ont été consultées par courriel le jeudi 17 mars 2022 avec une date limite de remise des offres fixée au lundi 4 avril 2022 à 12h,

CONSIDÉRANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au prestataire jusqu'à la reprise du matériel après le spectacle,

CONSIDÉRANT que la société EGM Sud Musique n'a pu répondre à notre offre, car elle ne disposait pas du matériel dans sa globalité,

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service Ressources et Ingénierie Culturelle de la Direction de l'Action Culturelle, la société Languedoc Backline Piano, ainsi que la société Easybackline nous ont fait parvenir une proposition conforme à notre demande mais seule la société Easybackline constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 602 € HT,

OBJET : Consultation location backline pour le concert "YES TRIO" le jeudi 14 avril 2022 au Théâtre C.Liger.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de location backline pour le concert « Yes Trio » le jeudi 14 avril 2022 au Théâtre C.Liger, à la société Easybackline, sise 11, rue des Lilas 93 100 Montreuil.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2022 de la Ville de Nîmes en fonctionnement
Chapitre 011 – Fonction 3143 – Nature 6135 – Service 6001.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **25 AVR. 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

République Française

Accusé de réception en préfecture
030.213001894.20220425.2022-04-412-AU
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	412

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Ressources et Ingénierie Culturelle/ Direction de l'Action Culturelle	OBJET : Consultation location d'une console pour le concert "YES TRIO" le jeudi 14 avril 2022 au Théâtre C.Liger.
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché relatif à la location d'une console pour le concert «Yes Trio » le jeudi 14 avril 2022 au Théâtre C.Liger, et ce afin d'éviter une panne le jour du spectacle, la console du théâtre montrant des signes de faiblesse,

CONSIDÉRANT que la consultation a été lancée sous forme d'un marché pour un montant estimé à un maximum de 250 €,

CONSIDÉRANT que trois entreprises SARL TEXEN, RT EVENTS et BGM REALISATIONS ont été consultées par courriel le lundi 05 avril 2022 avec une date limite de remise des offres fixée au 06 avril 2022 à 12h, compte tenu de l'urgence

CONSIDÉRANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au prestataire jusqu'à la reprise du matériel après le spectacle,

CONSIDÉRANT que la société BGM n'a pu répondre à notre offre, car elle ne disposait pas de console le jour de la représentation de YES TRIO,

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service Ressources et Ingénierie Culturelle de la Direction de l'Action Culturelle, la société TEXEN, ainsi que la société Rt Events nous ont fait parvenir une proposition conforme à notre demande mais seule la société TEXEN constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 190 € HT,

OBJET : Consultation location backline pour le concert "YES TRIO" le jeudi 14 avril 2022 au Théâtre C.Liger.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de location d'une console pour le concert « Yes Trio » le jeudi 14 avril 2022 au Théâtre C.Liger, à la société TEXEN, sise 290 rue de Massacan BP 30029 ZI Vallée du Salaison 34 741 Vendargues cedex.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2022 de la Ville de Nîmes en fonctionnement
Chapitre 011 – Fonction 3143 – Nature 6135 – Service 6001.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

25 AVR. 2022

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES

CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	413

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Pôle Technique et Sécurité / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU HALL DE CARRE D'ART, LES 20 ET 21/05/2022 ET DU PETIT AUDITORIUM DE CARRE D'ART LE 21/05/2022, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LE THEATRE DE NIMES
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que le Théâtre de Nîmes (association) a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'utilisation du Hall de Carré d'Art, les 20 et 21 mai 2022 afin d'organiser un concert dans le cadre du Festival Delco et du petit auditorium de Carré d'Art, le 21 mai 2022 (loges),

Considérant que le Théâtre de Nîmes percevra un droit d'entrée de 11,00 € en tarif général, 10,00 € en tarif réduit, 6,00 € en tarif léger et 4,00 € en tarif moins de 25 ans pour le concert dans le Hall, le 21 mai 2022,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande moyennant une redevance,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux entre la Ville de Nîmes et le Théâtre de Nîmes,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec le Théâtre de Nîmes, sis 1 place de la Calade 30000 Nîmes, représenté par son Président, Michel Fallourd, selon les conditions suivantes :

Désignation : Hall et petit auditorium de Carré d'Art Jean Bousquet.

Destination : Locaux à usage exclusif du Théâtre de Nîmes.

Durée : Hall de Carré d'Art : le vendredi 20/05/2022 de 17h à 20h (montage) ; le samedi 21/05/2022 de 17h à 23h (répétition, concert, démontage). Petit auditorium de Carré d'Art : le samedi 21/05/2022 de 17h à 23h (loges).

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU HALL DE CARRE D'ART, LES 20 ET 21/05/2022 ET DU PETIT AUDITORIUM DE CARRE D'ART LE 21/05/2022, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LE THEATRE DE NIMES

Prix : 700,00 € pour l'organisation d'un événement hors horaires d'ouverture du bâtiment pour le 21 mai 2022. La mise à disposition gracieuse est consentie pour l'occupation du Hall de Carré d'Art, le vendredi 20 mai 2022 (montage) et pour l'occupation du petit auditorium, le 21 mai 2022 (loges). Le Théâtre de Nîmes percevra un droit d'entrée de 11,00 € en tarif général, 10,00 € en tarif réduit, 6,00 € en tarif léger et 4,00 € en tarif moins de 25 ans pour le concert dans le Hall, le 21 mai 2022.
Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes : Chapitre 75 – Fonction 3211 – Nature 752 – Service 2225.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **25 AVR. 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (en l'absence d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220425-2022-04-414-AU
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	414

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Monsieur Pierrick Labbé pour sa participation à la conférence "Evolution de la biodiversité", organisée par le Museum d'Histoire naturelle à l'auditorium de Carré d'Art, le 14 avril 2022.
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes s'est rapprochée de Monsieur Pierrick Labbé, biologiste, spécialiste de l'écologie évolutive, et professeur à l'université de Montpellier, pour sa participation à la conférence « Evolution de la biodiversité : adaptation et activités humaines » organisée par le Museum d'Histoire naturelle, à l'auditorium de Carré d'Art, le 14 avril 2022 à 18h,

CONSIDERANT que Monsieur Pierrick Labbé participe à cette conférence à titre gracieux,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes prendra en charge les frais de déplacement qu'elle règlera directement à Monsieur Pierrick Labbé, sur présentation des justificatifs de paiement,

CONSIDERANT que les frais de restauration seront pris en charge par la Ville dans le cadre du marché en cours avec le prestataire,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Monsieur Pierrick Labbé,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Monsieur Pierrick Labbé, pour sa participation à la conférence « Evolution de la biodiversité : adaptation et activités humaines » organisée par le Museum d'Histoire naturelle, à l'auditorium de Carré d'Art, le 14 avril 2022 à 18h.

ARTICLE 2 : De prendre en charge les frais de déplacement qu'elle règlera directement à Monsieur Pierrick Labbé, sur présentation des justificatifs de paiement.

OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Monsieur Pierrick Labbé pour sa participation à la conférence "Evolution de la biodiversité", organisée par le Museum d'Histoire naturelle à l'auditorium de Carré d'Art, le 14 avril 2022.

ARTICLE 3 : De prendre en charge les frais de restauration dans le cadre du marché en cours avec le prestataire.

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes :

- Chapitre 011 – fonction 3220 - nature 6188 – service 2225.
- Chapitre 011 – fonction 3220 - nature 6232 – service 2225.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 AVR. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou l'absence de réponse de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « M@recours citoyens » accessible par le site internet www.lesrecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220425-2022-04-415-AU
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

Republique Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	415

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Attribution du marché : achat de moulages de reptiles pour l'exposition temporaire « Biodiver'City » au Museum d'Histoire naturelle.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la présente consultation est soumise à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la future exposition temporaire « Biodiver'City » au Museum d'Histoire naturelle, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat de moulages de reptiles pour illustrer la biodiversité,

CONSIDERANT que trois entreprises, Ophys, Image Formation et Cap vert, ont été consultées par courriel le 23/03/2022, avec une date de remise des offres fixée au 08/04/2022 à 12h,

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par l'entreprise Cap vert pour un montant de 3 090,00 euros HT, soit 3 708,00 euros TTC, est retenue,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise Cap vert, 11 rue du commerce, ZA du Camp Ferrat, 83120 Sainte-Maxime, pour un montant de 3 090,00 euros HT, soit 3 708,00 euros TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes : Chapitre 21 – fonction 3220 - nature 2168 – opération 1022 service 2225.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **25 AVR. 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Ce tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220425_2022_04-116-AU
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 26/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	416

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Attribution du marché : achat de polycarbonate pour l'exposition temporaire « Biodiver'City » au Museum d'Histoire naturelle.
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la présente consultation est soumise à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la future exposition temporaire « Biodiver'City » au Museum d'Histoire naturelle, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat de polycarbonate,

CONSIDERANT que trois entreprises, Atelier Nîmois de Métallisation, Marcorelles et Miroiterie méridionale, ont été consultées par courriel le 30/03/2022, avec une date de remise des offres fixée au 14/04/2022 à 12h,

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par l'entreprise Miroiterie méridionale pour un montant de 6 970,10 euros HT, soit 8 364,12 euros TTC, est retenue,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise Miroiterie méridionale, 364 avenue Joliot-Curie 30900 Nîmes, pour un montant de 6 970,10 euros HT, soit 8 364,12 euros TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes : Chapitre 011 – fonction 3220 - nature 6233 – service 2225.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **25 AVR. 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telarecourts.fr.

Accusé de réception en préfecture
030.213001894.20220425.2022.04.417-AU
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	417

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Contrat de prestation intellectuelle entre la Ville de Nîmes et Dominique Darde pour la finalisation de l'écriture du guide des collections du Musée de la Romanité
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-3-1° du code de la commande publique prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes : le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes souhaite éditer le guide des collections du Musée de la Romanité,

CONSIDERANT que l'écriture de ce guide a été largement entreprise par Dominique Darde, dans l'exercice de ses fonctions de Conservateur en Chef au Musée de la Romanité,

CONSIDERANT qu'ayant dû faire valoir ses droits à la retraite à compter du 22 février 2022, Dominique Darde a proposé de finaliser ce projet entrepris depuis plusieurs années, avec l'accord de la Ville, qui souhaite lui confier, en raison de son expertise scientifique et dans un souci d'homogénéité d'écriture, la finalisation de ce projet,

CONSIDERANT que Dominique Darde finalisera l'écriture du guide des collections du Musée de la Romanité, principalement en son lieu de résidence personnelle, mais sera susceptible de devoir accéder aux locaux du Musée de la Romanité,

CONSIDERANT que Dominique Darde remettra ses textes à la Ville, par étape, sous format électronique en mentionnant son nom dans le titre du fichier, selon l'échéancier ci-après :

- 1ère semaine d'avril : rencontre point d'étape dans les locaux du musée
- Autour des 10-12/05/2022 : rendu intermédiaire sous format électronique
- Autour du 01/06/2022 : rencontre point d'étape dans les locaux du musée
- En juillet : pour vision globale avec relecture
- Au plus tard le 01/08/2022 : rendu final du texte sous format électronique,

CONSIDERANT que le guide sera signé par Dominique Darde en qualité d'ancien Conservateur en Chef du Musée de la Romanité, et que l'édition sera à la charge de la Ville,

OBJET : Contrat de prestation intellectuelle entre la Ville de Nîmes et Dominique Darde pour la finalisation de l'écriture du guide des collections du Musée de la Romanité

CONSIDERANT que Dominique Darde cède à titre gratuit à la Ville, le droit de reproduire et le droit de représenter, les textes issus du guide des collections du Musée de la Romanité et garantit détenir l'ensemble des droits sur ces textes, tels que définis par le code de la propriété intellectuelle,

CONSIDERANT que la cession de droits est consentie pour le monde entier et pour une durée illimitée,

CONSIDERANT que la prestation d'écriture, ainsi que la cession de droits afférents aux textes écrits, pour le projet de guide des collections du Musée de la Romanité, sont consenties à titre gracieux,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestation intellectuelle entre la Ville de Nîmes et Dominique Darde,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestation intellectuelle entre la Ville de Nîmes et Dominique Darde, domiciliée 5 ter rue de la Crucimèle, 30000 Nîmes, pour la finalisation de l'écriture du guide des collections du Musée de la Romanité, dont la prestation et la cession de droits sont consenties à titre gracieux.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 AVR. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (en l'absence d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220425-2022-04-418-AU
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	04	418

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA CONSTRUCTION / SERVICE BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - CONCEPTION ET REALISATION DE MOBILIER ERGONOMIQUE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU CENTRE D'HYPERVISION DE LA VILLE DE NIMES BUDGET CADEREAU
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la conception et la réalisation de mobilier ergonomique dans le cadre de l'aménagement du centre d'Hypervision de la Ville de Nîmes,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 86 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et pour une durée de 12 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) et au BOAMP n°22-20024 le 08/02/2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 07/03/2022 à 12:00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments Administratifs et Sociaux l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

SPIE CITY NETWORKS pour un montant de 115 000,00 € H.T., soit 138 000,00 € T.T.C.

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - CONCEPTION ET REALISATION DE MOBILIER
ERGONOMIQUE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU CENTRE D'HYPERVISION DE LA
VILLE DE NIMES
BUDGET CADEREAU**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché conception et réalisation de mobilier ergonomique dans le cadre de l'aménagement du centre de l'Hypervision de la Ville de Nîmes à l'entreprise SPIE CITY NETWORKS (N° de SIRET 440 055 861 00312), domiciliée à FEYSIN (Code Postal : 69320) sise 4, avenue Jean Jaurès.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget annexe Programme CADEREAU 2022 de la ville de Nîmes, en Section investissement :

Chapitre 1079 – Fonction 8310 – Nature 2312 – Opération 1079 – Service 2848

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **25 AVR. 2022**

Le Maire
Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'interessé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif complétant d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou l'absence de réponse de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001094-20220425-2022-04-419-AU
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	419

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

Service Valorisation et Diffusion
des Patrimoines / Direction des
Musées et du Patrimoine

**OBJET : Attribution du marché : achat de denrées
alimentaires pour un catering lors de la manifestation
« Les Journées Romaines de Nîmes » des 6, 7 et 8 mai
2022.**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la consultation est soumise à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la manifestation « Les Journées Romaines de Nîmes » des 6, 7 et 8 mai 2022 dans les Jardins de la Fontaine, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat de denrées alimentaires pour un catering,

CONSIDERANT que trois entreprises, Monoprix, Carrefour city et la Société alimentation générale de la Cigale, ont été consultées par courriel le 8 mars 2022, avec une date de remise des offres fixée au 18 mars 2022 à 12h,

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 30 juin 2022,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par la Société alimentation générale de la Cigale, pour un montant de 211,43 euros HT, soit 229,74 euros TTC, est retenue,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à la Société alimentation générale de la Cigale, 19 route d'Alès - 30000 Nîmes, pour un montant de 211,43 euros HT, soit 229,74 euros TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes : chapitre 011 – fonction 3245 - nature 60623 – service 2225.

OBJET : Attribution du marché : achat de denrées alimentaires pour un catering lors de la manifestation « Les Journées Romaines de Nîmes » des 6, 7 et 8 mai 2022.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **25 AVR. 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220425-2022-04-420-AU
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	04	420

DECISION

SERVICE/DIRECTION : FONCIER-URBANISME ED/ES/D2022-15692	OBJET : DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE- PARCELLE HA 1254- 63 RUE DES BONS ENFANTS- LOT N°2
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 15
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et suivants ainsi que l'article L.213-3 organisant le champ d'application de la délégation du droit de préemption,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2012-03-92 du 12 mai 2012 renforçant le Droit de Préemption Urbain sur le quartier Richelieu,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2017-04-01 du 1er avril 2004 approuvant la convention d'anticipation foncière à passer entre l'Établissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon et la ville de Nîmes sur le quartier Richelieu,

VU la Convention d'anticipation foncière entre la Ville de Nîmes et l'Établissement Public Foncier Occitanie, approuvée par délibération n°2017-02-054 en date du 1^{er} avril 2017 et signée en date du 02 juin 2017 relative à la restructuration urbaine du quartier Richelieu,

CONSIDERANT que, par Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) établie par Maître Xavier MARGERIT, notaire à Nîmes, et reçue le 16 mars 2022, la Ville de Nîmes a été informée de l'aliénation du bien cadastré section HA n° 1254, sis 63, rue des Bons Enfants, lot n°2, bien appartenant à la SCI GEMI,

CONSIDERANT que la propriété précitée est incluse dans le champ d'application du Droit de Préemption Urbain Renforcé,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien participe au programme d'actions de requalification urbaine notamment pour l'amélioration de l'Habitat,

OBJET : DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE-PARCELLE HA 1254- 63 RUE DES BONS ENFANTS- LOT N°2

DECIDE

ARTICLE 1 : De déléguer, dans le cadre du dépôt de la Déclaration d'intention d'aliéner n° 2022/381 en date du 16 mars 2022, l'exercice du droit de Préemption Urbain renforcé sur la parcelle cadastrée Section HA n° 1254, sise à Nîmes, 63, rue des Bons Enfants, à l'Etablissement Public Foncier Occitanie.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 AVR. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213091894-20220425-2022-04-421-AU
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	04	421

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Urbanisme Opérationnel / Direction de l'Urbanisme	OBJET : NPNRU Chemin Bas d'Avignon Clos d'Orville MS4 - PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE - DEMOLITIONS PREALABLES AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R2161-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Considérant le groupement TEKHNE SARL D'ARCHITECTURE titulaire de l'accord-cadre mono attributaire pour des prestations de maîtrise d'œuvre urbaine pour le projet Chemin Bas d'Avignon – Clos d'Orville.

Considérant la nécessité, dans ce cadre, de créer un marché subséquent n°4 relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre urbaine (phases PRO à AOR et OPC) pour des démolitions préalables aux travaux d'aménagement des espaces publics et d'un montant de travaux estimé à 250 000 € HT.

Considérant que les prestations dudit marchés seront rémunérées par application d'un prix forfaitaire.

Considérant que ce marché est conclu pour une durée de 18 mois à compter de la notification de la phase PRO et s'achevant à la fin de la garantie de parfait achèvement validée par le Maître d'Ouvrage.

Considérant la proposition technique et financière du groupement TEKHNE SARL D'ARCHITECTURE en date du 31 mars 2022, dont le prix global et forfaitaire est de 26 100 € HT ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer et signer le marché de prestations intellectuelles « NPNRU Chemin Bas d'Avignon Clos d'Orville MS4 - PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE - DEMOLITIONS PREALABLES AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS » avec la société TEKHNE SARL D'ARCHITECTURE, mandataire du groupement, sise 43 rue des Hérédiaux, 69008 LYON, pour un montant de 26 100 € HT soit 31 320 € TTC pour la partie à prix forfaitaire.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget annexe de l'ANRU sur l'imputation suivante : chapitre 1128 – nature 2031 – fonction 8244 – service 2820 – opération

OBJET : NPNRU Chemin Bas d'Avignon Clos d'Orville MS4 - PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE - DEMOLITIONS PREALABLES AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

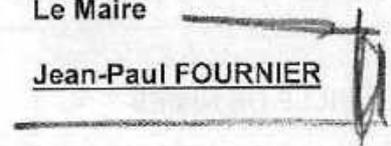
1128

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **25 AVR. 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision au présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou l'absence de réponse de deux mois). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220425-2022-04-422-AU
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	04	422

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Urbanisme Opérationnel / Direction de l'Urbanisme	OBJET : NPNRU Chemin Bas d'Avignon Clos d'Orville MS5 - PRESTATIONS DE MAITRISE D'OEUVRE Phase PRO + assistance à l'exécution des travaux 2 nd e phase square Paul Tondut
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R2161-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Considérant le groupement TEKHNE SARL D'ARCHITECTURE titulaire de l'accord-cadre mono attributaire pour des prestations de maîtrise d'œuvre urbaine pour le projet Chemin Bas d'Avignon – Clos d'Orville.

Considérant la nécessité, dans ce cadre, de créer un marché subséquent n°5 relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre urbaine pour la phase PRO et une assistance à l'exécution des travaux l'aménagement de la 2nde phase du square Paul Tondut et d'un montant de travaux estimé à 322 000 € HT.

Considérant que les prestations dudit marchés seront rémunérées à la fois par application d'un prix forfaitaire à une partie des prestations, et à la fois par application de prix unitaires aux quantités réellement exécutées/livrées (prix mixtes) ;

Considérant que ce marché est conclu pour une durée de 18 mois à compter de la notification de la phase PRO et s'achevant à la fin de la garantie de parfait achèvement validée par le Maître d'Ouvrage.

Considérant la proposition technique et financière du groupement TEKHNE SARL D'ARCHITECTURE en date du 31 mars 2022, dont le prix global et forfaitaire est de 9660 € HT et considérant la rémunération de missions complémentaires au regard du bordereau de prix unitaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer et signer le marché de prestations intellectuelles « NPNRU Chemin Bas d'Avignon Clos d'Orville MS5 - PRESTATIONS DE MAITRISE D'OEUVRE Phase PRO + assistance à l'exécution des travaux 2nde phase square Paul Tondut » avec la société TEKHNE SARL D'ARCHITECTURE, mandataire du groupement, sise 43 rue des Hériveaux, 69008 LYON, pour un montant de 9660 € HT soit 11 592 € TTC pour la partie à prix forfaitaire, et sans minimum et avec un

OBJET : NPNRU Chemin Bas d'Avignon Clos d'Orville MS5 - PRESTATIONS DE MAITRISE D'OEUVRE
Phase PRO + assistance à l'exécution des travaux
2nde phase square Paul Tondut

maximum de 9000 € HT pour la partie à prix unitaires.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget annexe de l'ANRU sur l'imputation suivante : chapitre 1128 – nature 2031 – fonction 8244 – service 2820 – opération 1128

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **25 AVR. 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220425-2022-04-423-AU
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

Republique Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	04	423

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE DES BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - PRESTATIONS DE DESHERBAGE ET DE BROSSAGE DES PAROIS DU CANAL DU JARDIN DE LA FONTAINE BUDGET PRINCIPAL
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif aux prestations de désherbage et de brossage des parois du canal du Jardin de La Fontaine,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 60 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et pour une durée d'un an reconductible deux fois par tacite de reconduction,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 18/02/2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 17/03/2022 à 12 :00,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments Culturels et Sportifs, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

SAS SAUR - Agence de Nîmes pour un montant de 73 575,00 € H.T., soit 88 290,00 € T.T.C. pour la durée totale du marché.

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - PRESTATIONS DE DESHERBAGE ET DE BROSSAGE
DES PAROIS DU CANAL DU JARDIN DE LA FONTAINE
BUDGET PRINCIPAL**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché Prestations de désherbage et de brossage des parois du canal du Jardin de la Fontaine à l'entreprise SAS SAUR – Agence de Nîmes (N° de SIRET339 379 984 06312), domiciliée à Nîmes (Code Postal : 30900) 95, avenue Amédée Bollée.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget 2022 de la Ville, en Section fonctionnement :

Chapitre 011 – Fonction 3000 – Nature 615221 – Service 2849

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 AVR. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification e ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220426-2022-04-424-AU
Date de télétransmission : 26/04/2022
Date de réception préfecture : 26/04/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL
26 AVR. 2022
Date d'affichage :
Date de notification :
Date de publication :

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	04	484

DECISION

SERVICE/DIRECTION : IMMOBILIER Réf. : YG	OBJET : BAIL DE LOCATION DE LOCAUX SIS 21 RUE DE LA REPUBLIQUE ETABLI ENTRE LA S.C.I LE PARADIS ET LA VILLE DE NIMES
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que pour des besoins de construction du futur Palais des Congrès, la Ville de Nîmes a sollicité la S.C.I LE PARADIS, par courrier en date du 22 mars 2022, l'utilisation des locaux sis 21 rue de la République, figurant au cadastre sous la section EW267 à Nîmes pour la base de vie du chantier,

CONSIDERANT que La S.C.I LE PARADIS a accédé favorablement à la demande.

CONSIDERANT que pour formaliser l'utilisation desdits locaux, il convient d'établir un bail de location,

.....

OBJET : BAIL DE LOCATION DE LOCAUX SIS 21 RUE DE LA REPUBLIQUE ETABLI ENTRE LA S.C.I LE PARADIS ET LA VILLE DE NIMES

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un bail de location de locaux avec la S.C.I LE PARADIS, représentée par Monsieur Thierry DURAND, aux conditions suivantes :

- **Désignation :** Locaux sis 21 rue de la République, propriété de la S.C.I LE PARADIS, figurant au cadastre sous la section EW267 à Nîmes, d'une superficie de 607,94 m².
- **Durée de la convention :** Quatre années, du 18 avril 2022 au 17 avril 2026.
- **Loyer :** Moyennant le paiement d'un loyer annuel fixé à 54 000,00 € Hors Taxes, payable trimestriellement et d'avance. Le paiement du premier trimestre se fera au prorata temporis du trimestre civil en cours.
Ce loyer sera révisable annuellement à la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'Indice du Coût de la Construction. L'indice de base retenu étant celui du 4^e trimestre 2021: 1886.
- **Fluides :** La Ville prendra en charge les frais d'abonnement et de consommation de l'ensemble des fluides y compris la création de nouveaux réseaux, câblages et autres matériels nécessaires à son occupation.
- **Impôts et taxes :** La Ville de Nîmes remboursera au bailleur la taxe foncière afférente au bien, objet des présentes, payable trimestriellement et d'avance.
- **Assurances :** La Ville de Nîmes contractera les assurances nécessaires liées à l'utilisation dudit bien.

ARTICLE 2 : La dépense est inscrite au budget :

- Chapitre 011 – Fonction 0206 – Nature 6132 – Service 2872, pour le loyer.
- Chapitre 011 – Fonction 0206 – Nature 614 – Service 2872, pour les charges.
- Chapitre 011 – Fonction 0206 – Nature 60611 – Service 2851, pour l'eau.
- Chapitre 011 – Fonction 0206 – Nature 60612 – Service 2851, pour l'électricité.
- Chapitre 011 – Fonction 0206 – Nature 60618 – Service 2851, pour le gaz.
- Chapitre 011 – Fonction 0206 – Nature 6156 – Service 2851, pour la maintenance de la chaudière.
- Chapitre 011 – Fonction 0206 – Nature 63513 – Service 2872, pour les taxes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 AVR. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'administré qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220426-2022-04-425-AU
Date de télétransmission : 26/04/2022
Date de réception préfecture : 26/04/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

~~Date de notification :~~

26 AVR. 2022

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	425

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
POLE TECHNIQUE ET SECURITE
/ DIRECTION DES MUSEES ET DU
PATRIMOINE

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (Grd
AUDITORIUM) DE CARRE D'ART, LE 05/05/2022,
ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA SOCIETE
EDEIS ROMANITE**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que la Société EDEIS Romanité a sollicité auprès de la Ville de Nîmes, l'utilisation de la salle de conférences de Carré d'Art Jean Bousquet (grand auditorium) afin d'y organiser une conférence, le jeudi 05 mai 2022,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande moyennant une redevance,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux entre la Ville de Nîmes et la Société EDEIS Romanité,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec la Société EDEIS Romanité, sise 2 rue Cité Foule 30000 Nîmes, représentée par sa Responsable de site, Valérie ESPIN, selon les conditions suivantes :

Désignation : Salle de conférences (grand auditorium) de Carré d'Art Jean Bousquet.

Destination : Locaux à usage exclusif de la Société EDEIS Romanité.

Durée : Le jeudi 05 mai 2022, de 18h30 à 21h.

Prix : 80,00 €/heure soit un montant de 240,00 € pour le 05/05/2022.

Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.

Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes : Chapitre 75 – Fonction 3211 – Nature 752 – Service 2225.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE
CONFERENCES (Grd AUDITORIUM) DE CARRE D'ART, LE 05/05/2022, ETABLIE ENTRE LA
VILLE DE NIMES ET LA SOCIETE EDEIS ROMANITE**

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

26 AVR 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
MUNICIPALES

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification abou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	04	426

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique / FB	OBJET : Réhabilitation de l'école élémentaire Emile Gauzy - Lot 3 / Lot 12 / Lot 13
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 du Code de la commande publique relatif à la procédure adaptée,

Considérant la nécessité pour la ville de Nîmes de réaliser des travaux en vue de la réhabilitation de l'école élémentaire Emile Gauzy, située 3 rue de Tunis à Nîmes.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication le 17 décembre 2021 au BOAMP (annonce n° 21-165191) et publié sur le profil acheteur de la collectivité www.marchés-securises.fr, avec une date limite de remise des offres le 25 janvier 2022 à 12h00 (après prolongation par l'avis rectificatif n° 22-8351).

Considérant que suite à l'expiration de la date limite de remise des offres :

- cinq plis ont été remis dans les délais du Lot 3 « Gros-Œuvre ».
- sept plis ont été remis dans les délais du Lot 12 « Courant fort – Courant faible ».
- cinq plis ont été remis dans les délais du Lot 13 « Plomberie CVC ».

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction de la Construction de la Ville de Nîmes les offres les plus avantageuses pour les lots 3 « Gros-Œuvre », 12 « Courant fort – Courant faible » et 13 « Plomberie CVC » sont les suivantes :

- Pour le Lot 3 « Gros-Œuvre » : l'offre de la société CHAZELLE.
- Pour le Lot 12 « Courant fort – Courant faible », l'offre de la société ELECTRO INDUSTRIE.
- Pour le Lot 13 « Plomberie CVC », l'offre de la société CREA' SOLAIR.

OBJET : Réhabilitation de l'école élémentaire Emile Gauzy - Lot 3 / Lot 12 / Lot 13

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot n°3 « Gros Œuvre » du marché de travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Emile Gauzy, à l'entreprise CHAZELLE (N° SIRET 664 500 477 00073) pour un montant de 300 700,00 € HT, soit 360 840,00 € TTC sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2 : D'attribuer le lot n°12 « Courant fort – Courant faible » du marché de travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Emile Gauzy, à l'entreprise ELECTRO INDUSTRIE (N° SIRET 309 743 300 00035) pour un montant de 73 575,62 € HT, soit 88 290,74€ TTC sur la durée totale du marché.

ARTICLE 3 : D'attribuer le lot n°13 « Plomberie CVC » du marché de travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Emile Gauzy, à l'entreprise CREA' SOLAIR (N° SIRET 511 535 023 00028) pour un montant de 126 000,00 € HT, soit 151 200,00 € TTC sur la durée totale du marché.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la Ville de Nîmes section investissement à l'imputation suivante :

Chapitre : 23 Fonction : 2131 Nature : 2313 Opération : 1118 Service : 2856

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **26 AVR. 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécourcs citoyens » accessible sur le site internet www.telrecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220426-2022-04-427-AU
Date de télétransmission : 26/04/2022
Date de réception préfecture : 26/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	04	627

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION ETUDES ET PROJETS / SERVICE EQUIPEMENTS	OBJET : MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE Expertise plieuse bureau dessin - Budget Principal
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'expertise d'une plieuse de bureau ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché, pour un montant estimé de 385,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été envoyée le 12/04/2022 par mail à l'opérateur économique suivant : CANON ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

Expertise d'une plieuse de bureau : CANON, pour un montant de 385,00 € H.T.

OBJET : MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE
Expertise plieuse bureau dessin - Budget Principal

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'expertise d'une plieuse de bureau, à l'entreprise CANON, (N° de SIRET 73820526901882), domiciliée à 14 rue Emile Borel (Code Postal : 75809) pour un montant de 385,00 € H.T, soit 462,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2022 de la ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **26 AVR. 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



NÎMES
 ASSEMBLÉES
 CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telurecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220426_2022-04-428-AU
Date de télétransmission : 26/04/2022
Date de réception préfecture : 26/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	428

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service des Festivités	OBJET : APPEL A REFERENCEMENT ROCIO DU 6 JUN 2022
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Nîmes de présenter durant la fêria de Pentecôte 2022 le défilé du Rocio, dans le centre-ville, le lundi 6 juin,

CONSIDERANT la mise en œuvre d'une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique, le vendredi 18 mars 2022, sur le site de marchés sécurisés, avec pour objet **APPEL A REFERENCEMENT ROCIO DU 6 JUIN 2022** et dont le montant était estimé à 5 000 euros TTC ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Festivités, l'offre de l'association dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

- ANDALUCIA

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché APPEL A REFERENCEMENT ROCIO DU 6 JUIN 2022 à l'association Andalucia, domiciliée au Domaine de l'estancia – 30300 Beaucaire, pour un montant de 5 800 euros HT soit 5 800 euros TTC (non assujetti à TVA).

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2022 de la ville de Nîmes en fonctionnement : Chapitre 011 - Fonction : 3301 - Nature : 611 - Service : 2213

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

OBJET : APPEL A REFERENCEMENT ROCIO DU 6 JUIN 2022

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **26 AVR. 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'interessé qui desire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220427-2022-04-429-AU
Date de télétransmission : 27/04/2022
Date de réception préfecture : 27/04/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 AVR. 2022
~~Date de notification :~~
~~Date de publication :~~
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	04	429

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DES FINANCES	OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE D'UN MONTANT DE 8 000 000 €
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 3
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la consultation lancée auprès de plusieurs établissements financiers le 14 mars 2022 pour un montant de 8.000.000 € afin de faire face à des besoins momentanés de trésorerie.
Considérant que l'offre de la Banque Postale en date du 8 avril 2022 est la plus avantageuse économiquement,

DECIDE :

Article 1 : de réaliser auprès de la Banque Postale l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 8 000 000 € (huit millions d'euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant total :** 8 000 000 € (huit millions d'euros)
- **Durée :** 364 jours
- **Taux d'intérêt :** Fixe – 0,28% l'an
- **Base de calcul :** 30/360
- **Païement des intérêts :** Trimestriel
- **Commission d'engagement :** 8 000 €
- **Commission de non utilisation :** . 0,00% si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50%
. 0,05 % du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50% et inférieur à 65%
. 0,10% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65% et inférieur à 100%
- **Forfait de gestion :** Néant
- **Frais de virement :** Néant

**OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE
D'UN MONTANT DE 8 000 000 €**

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Banque Postale, ainsi que tout avenant à venir y afférent et à réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

27 AVR. 2022

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIERASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220427-2022-04-430-AU
Date de télétransmission : 27/04/2022
Date de réception préfecture : 27/04/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 AVR. 2022
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	430

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Festivités Logistiques Direction Festivités et Jeunesse	OBJET : ACQUISITION DE MOBILIERS - CHAISES COQUES
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2113-4 du code de la commande publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition de mobiliers, pour le Service des Festivités Logistiques qui, dans le cadre l'organisation des prochaines manifestations organisées par la Ville de Nîmes, a besoin de renouveler son parc déjà existant ;

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 24 Mars 2022 par mail avec une date limite de remise d'un devis le 28 Mars 2022 à 12h à la centrale d'achat suivante : UGAP ;

CONSIDERANT que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a été confiées ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la notification au titulaire et ce jusqu'à la livraison des matériels ;

CONSIDERANT qu'au regard du devis proposé par la centrale d'achat UGAP et fourni par la société LAFA COLLECTIVITES - sise au 40 Avenue Georges Pompidou à Aurillac - , les différents éléments objectifs (techniques et financiers) justifient le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics, (Achat de 300 Chaises Coques - Devis de la Société LAFA COLLECTIVITE, pour un montant de 6639 € H.T.) .

OBJET : ACQUISITION DE MOBILIERS - CHAISES COQUES**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « **Acquisition de mobiliers - Chaises Coques** » à la Société **Lafa Collectivité** (N° SIRET 749 981 684 00014) domiciliée au 40 Avenue Georges Pompidou à Aurillac pour un montant de **6 639 € H.T.**, soit **7 966,80 € T.T.C.**

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2022 de la Ville de Nîmes, en investissements et aux imputations budgétaires suivantes :

Chapitre 21 - Fonction 0240 - Nature 2184 - Service 2203 - Opération 1023

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

27 AVR 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche protège le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220427-2022-04-431-AU
Date de télétransmission : 27/04/2022
Date de réception préfecture : 27/04/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 AVR. 2022
~~Date de notification :~~
~~Date de publication :~~
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	431

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service des Festivités	OBJET : Réalisation affiche pour le 70 ^{ème} anniversaire de la Féria de Pentecôte
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la Ville qui souhaite, dans le cadre des 70 ans de la Féria de Nîmes, faire réaliser une affiche spéciale 70^{ème} anniversaire, qui sera offerte aux personnes médaillées de la Féria pour les remercier de leur implication sur cet évènement ;

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes souhaite que cette affiche soit réalisée par Eddie Pons, artiste nîmois ;

CONSIDERANT L'article R 2122-3 du code de la commande publique, prévoit que L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin pour des raisons artistiques ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer commande auprès de EDDIE PONS, pour un montant de 2123 € TTC (TVA non applicable) comprenant la création de l'affiche et son impression (100 exemplaires),

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2022 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011- nature 611 – fonction 3301 – service 2213

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 27 AVR. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification sur son domicile de l'arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois à compter de la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220427-2022-04-432-AU
Date de télétransmission : 27/04/2022
Date de réception préfecture : 27/04/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 AVR. 2022
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	432

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : Consultation pour la projection d'images sur la façade de la Maison Carrée à l'occasion de la Féria de Pentecôte 2022
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville souhaite pour le 70^{ème} anniversaire de la Féria de Pentecôte présenter au public une projection de photographie retraçant les moments forts des Férias depuis leur création,

Considérant qu'une consultation a été mise en œuvre, au regard des articles R2123 du Code de la Commande Publique, en vue de ladite projection auprès de trois entreprises,

Considérant les propositions réceptionnées et leur analyse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à ID SCENES, 3441 Av Etienne Méhul, 34071 Montpellier Cedex 3, pour un montant de 7 920 € HT soit 9 504 € TTC cette prestation.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2022 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011- nature 6068 – fonction 3301- service 2213 – opération.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220427-2022-04-433-AU
Date de télétransmission : 27/04/2022
Date de réception préfecture : 27/04/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 AVR 2022
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	433

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service des Festivités	OBJET : Consultation pour l'achat d'une remorque - Pégoulade Féria de Pentecôte
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville souhaite acheter une remorque en vue de la Pégoulade se déroulant lors de la 70^{ème} édition de la Féria de Pentecôte.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de trois entreprises par courrier le 25 mars 2022 pour l'achat d'une remorque.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer l'achat de la remorque à Atas Marguerittes – Contre allée de la Ponche – 30320 Marguerittes, pour un montant de 653,33 € HT soit 784 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2022 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011 – nature 6232 – fonction 3140 – service 2205.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

27 AVR 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220428-2022-04-434-AU
Date de télétransmission : 28/04/2022
Date de réception préfecture : 28/04/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
EDS	2022	04	434

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DES SPORTS FH/CJ/CS/AB	OBJET : Acquisition d'un chargeur frontal avec godet pour tracteur
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition d'un chargeur frontal avec godet pour le tracteur KUBOTA L3200 dont dispose la Ville de Nîmes,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé maximum de 6 250.00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 28/02/2022, pour une date limite de remise d'une proposition le 28/03/2022 aux opérateurs économiques suivants : CLAAS, MEKA LOISIRS, MICHEL EQUIPEMENT, KRD EQUIPEMENTS et CEVENNES MOTOCULTURE

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Sports, les offres des entreprises dont les noms suivent constituent les offres économiquement les plus avantageuses :

CEVENNES MOTOCULTURE, pour un montant de 6 350.00 € H.T.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché désigné ci-dessus à l'entreprise CEVENNES MOTOCULTURE (N° de SIRET 34254696700023), domiciliée 896 chemin de l'Aérodrome – 30000 Nîmes.

OBJET : Acquisition d'un chargeur frontal avec godet pour tracteur

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2022 de la ville de Nîmes en investissement :

Chapitre 21 – Fonction 4000 – Nature 2158 – Service 2221

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 AVR. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220428-2022_04-435-AU
Date de télétransmission : 28/04/2022
Date de réception préfecture : 28/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	435

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Attribution du marché pour l'aide au montage dans le cadre de la prochaine exposition au Musée des Cultures Taurines.
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la présente consultation est soumise à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la prochaine exposition au Musée des Cultures Taurines, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'aide au montage,

CONSIDERANT que trois entreprises, Simo Aagadi AA&T, Adimes Concept et Agence Rocamboie, ont été consultées par courriel le 31/03/2022, avec une date de remise des offres fixée au 20/04/2022,

CONSIDERANT que le montant total des commandes, pour la durée du marché, est compris entre un minimum de 100 euros HT et un maximum de 7 000 euros HT,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par Simo Aagadi AA&T est retenue,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à Simo Aagadi AA&T, pour un montant total des commandes, pour la durée du marché, compris entre un minimum de 100 euros HT et un maximum de 7 000 euros HT.

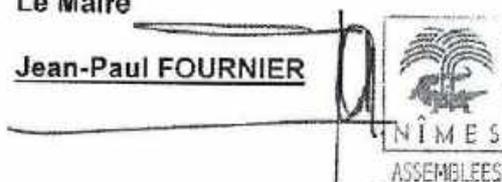
ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes : Chapitre 011 – fonction 3222 - nature 6233 – service 2225.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **28 AVR. 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'Intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Idirecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001804-20220428-2022-04-436-AU
Date de télétransmission : 28/04/2022
Date de réception préfecture : 28/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	436

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Attribution du marché - réalisation graphique, impression et pose nécessaires à la scénographie dans le cadre de l'organisation de l'exposition au Musée des Cultures Taurines.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique,
CONSIDERANT que la présente consultation est soumise à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,
CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de l'exposition au Musée des Cultures Taurines, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour la réalisation graphique, l'impression et la pose nécessaires à la scénographie,
CONSIDERANT que trois entreprises, Saluces/Panoramas, Rolle Signalétique et Zou Maï ont été consultées par courriel le 30/03/2022, avec une date de remise des offres fixée au 15/04/2022,
CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de la date de notification pour une durée de 8 mois,
CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par l'entreprise Saluces/Panoramas, pour un montant de 7 950,00 euros HT, soit 9 450,00 euros TTC, est retenue,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise Saluces/Panoramas, 31, rue Joseph Vernet - 84000 Avignon, pour un montant de 7 950,00 euros HT, soit 9 450,00 euros TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes : chapitre 011 – fonction 3222 - nature 6233 – service 2225.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **28 AVR. 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

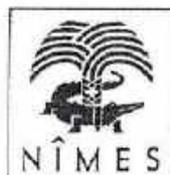


VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification émise de l'affichage de présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche préjuge le réjet du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « infocourres citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220428-2022-04-437-AU
Date de télétransmission : 28/04/2022
Date de réception préfecture : 28/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	437

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Accueil et Innovation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Attribution du marché - achat de cordons tour de cou pour badge.
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la présente consultation est soumise à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat de 200 cordons tour de cou afin d'accrocher les badges des Musées de Nîmes,

CONSIDERANT que trois entreprises, Cardalis, Angel Pub et Etigo ont été consultées par courriel le 30/03/2022, avec une date de remise des offres fixée au 19/04/2022 à 12h,

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 30/09/2022,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par l'entreprise Etigo, pour un montant de 186,44 euros HT, soit 223,73 euros TTC est retenue,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise Etigo, 2 Avenue Paul Langevin – ZA de Ravennes les Francs - 59200 Tourcoing, pour un montant de 186,44 euros HT, soit 223,73 euros TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes : chapitre 011 – fonction 3229 - nature 6068 – service 2225.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **28 AVR. 2022**

Le Maire
Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accuse de réception en préfecture
030-213001894-20220428-2022-04-438-AU
Date de télétransmission : 28/04/2022
Date de réception préfecture : 28/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	04	438

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION POLITIQUES CONTRACTUELLES/ RECHERCHE DE FINANCEMENTS	OBJET : Demande subvention ETAT - Opération - Construction du Palais des Congrès à Nîmes
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nîmes de réaliser un équipement d'intérêt intercommunal qui contribuera à l'attractivité du territoire de l'agglomération, du Département du Gard et de la Région Occitanie.

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans trois objectifs principaux :

- renforcer le niveau d'équipement de la ville, en développant une offre globale et cohérente dans le domaine de l'événementiel et du congrès,
- assurer un développement cohérent de l'îlot urbain situé en cœur de ville, repéré comme un réel atout d'attractivité par rapport à d'autres centres des congrès situés en périphérie de ville,
- renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire, la ville de Nîmes.

CONSIDERANT que le coût de cette opération est estimé à 46 929 630 € HT.

CONSIDERANT que des demandes de subvention ont été effectuées auprès de la Région Occitanie pour 9 000 000 €, du Département du Gard pour 8 000 000 € et qu'un fonds de concours a été voté par la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour 10 000 000 €.

CONSIDERANT qu'il est également nécessaire de solliciter la participation financière de l'Etat pour un montant de dotation de 9 000 000 € pour la réalisation de l'opération précitée.

CONSIDERANT que la commune de Nîmes prend en charge le financement du coût restant de l'opération (10 929 630 €).

OBJET : Demande subvention ETAT - Opération - Construction du Palais des Congrès à Nîmes

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter la participation financière de l'État pour un montant de 9 000 000 € pour la réalisation de l'opération « Construction du Palais des Congrès à Nîmes » dont le coût estimatif s'élève à 46 929 630 € HT.
La Commune de Nîmes prenant en charge le financement du coût restant de l'opération.

ARTICLE 2 : D'autoriser en cas de variation mineure du montant des dépenses, à apporter une modification de la participation financière de l'Etat prévue à l'article 1 de la présente décision et à ajuster l'autofinancement de la Commune de Nîmes.

ARTICLE 3 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 AVR. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le recours (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-21301894-20220428-2022-04-439-AU
Date de télétransmission : 28/04/2022
Date de réception préfecture : 28/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	439

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Festivités Logistiques Direction Festivités et Jeunesse	OBJET : ACQUISITION DE MOBILIERS - TABLES
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition de mobiliers (100 Tables) dans le cadre de l'organisation des prochaines manifestations organisées par la Ville de Nîmes ;

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 4 Avril 2022 par mail avec une date limite de remise des offres au 11 Avril 2022 à 12h aux opérateurs économiques suivants :

- COMAT & VALCO - 253 Boulevard Koch - CS 70130 - 34536 BEZIERS
- DOUBLET - 67 Rue de Lille - CS 70012 - 59710 AVELIN
- EQUIP CITE - 30 Rue du Château d'Eau - 78360 MONTESSON
- KGMAT COLLECTIVITE - BP 105 - 26001 VALENCE Cedex

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et ce jusqu'à la livraison des matériels ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Festivités et de la Jeunesse, l'offre de la Société EQUIP CITE sise au 30 Rue du Château d'Eau à Montesson, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse correspondant en tous points à la demande et justifiant le recours à une offre pertinente ainsi qu'une bonne utilisation des deniers publics ;

OBJET : ACQUISITION DE MOBILIERS - TABLES**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « **Acquisition de mobiliers - 100 Tables** » à la Société **EQUIP CITE** (N° SIRET **38344672100037**) domiciliée au 30 Rue du Château d'Eau à Montesson pour un montant de **10 127 € H.T.**, soit **12 152,40 € T.T.C.**

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2022 de la Ville de Nîmes, en investissements et aux imputations budgétaires suivantes :

Chapitre 1023 - Fonction 0240 - Nature 2184 - Service 2203

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **28 AVR. 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai d'un mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	04	440

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Population et Citoyenneté Service Etat Civil - Recensement- Cimetières	OBJET : TRAVAUX D'EXHUMATIONS SUR 40 CONCESSIONS ECHUES ET NON RENOUVELEES AU CIMETIERE DU PONT DE JUSTICE
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public dans le cadre d'une gestion normale des Cimetières, à la reprise de concessions temporaires échues depuis plus de deux ans et non renouvelées dans ce délai,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte, pour la reprise de 40 concessions.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant de 19 192,49 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de 30/03/2022 pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 10/12/2021 pour une date limite de remise des offres fixée au 23/12/2021 à 12h00,

CONSIDERANT qu'une négociation a été déposée le 04/02/2022 pour une date limite au 14/02/2022 12h00,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Etat civil/Cimetières les offres des entreprises dont les noms suivent constituent les offres économiquement les plus avantageuses :

La Société **SAS BDE** pour un montant de **19 192,49 € H.T.**

**OBJET : TRAVAUX D'EXHUMATIONS SUR 40 CONCESSIONS ECHUES ET NON
RENOUVELEES AU CIMATIERE DU PONT DE JUSTICE**

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché Travaux d'exhumations sur 40 concessions échues non renouvelées au cimetière du Pont de Justice à l'entreprise SAS BDE (N° de SIRET 394269328), domiciliée à 80 chemin du Moulinas 34110 MIREVAL.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2022 de la ville de Nîmes en fonctionnement:
Chapitre 011 – Fonction 0260– Nature 6188– Service 2134

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **28 AVR. 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220428_2022_04_441-AU
Date de télétransmission : 28/04/2022
Date de réception préfecture : 28/04/2022



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	441

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS AVEC C2A ORGANISATION - ORCHESTRE SHARM - GINGUETTE DE FERIA DE PENTECOTE 2022
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville souhaite organiser une guinguette durant la Feria de Pentecôte 2022,

Considérant la proposition de C2A ORGANISATION pour la venue de l'Orchestre SHARM,

Considérant que C2A ORGANISATION, assurera la prestation, au titre de l'article R2122-3 du code de la Commande Publique pour des raisons artistiques,

CONSIDERANT L'article R2122-3 1°, du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, notamment pour des raisons artistiques.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société C2A ORGANISATION, un contrat de prestations de services pour un montant de 5076.11 TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2022 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011- nature 611 - fonction 3301 - service 2213 - opération.

OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS AVEC C2A ORGANISATION - ORCHESTRE SHARM - GUINGUETTE DE FERIA DE PENTECOTE 2022

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **28 AVR. 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification écrite de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	04	462

DECISION

SERVICE/DIRECTION : COMMERCE réf : JPF/VW/CM/SM/BD	OBJET : Intervention de réparation sur le système de sonorisation extérieur de la Ville de Nîmes
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public à prix forfaitaire relatif à l'intervention de réparation sur le système de sonorisation extérieur de la Ville de Nîmes ;

CONSIDERANT qu'au regard du montant estimé du besoin et de la computation des seuils sur la famille de nomenclature concernée, la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ; conformément aux dispositions de l'article R2122-8 du code de la commande publique (la valeur du besoin étant inférieure à 40 000€HT) ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics (*spécificité technique de l'installation, service de la Ville non habilité à intervenir sur ce type de matériel, délais d'interventions très court*), il est proposé de retenir l'offre de la société ELECTRO ACOUSTIQUE ET VIDEO, pour un montant de 270 € H.T.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché « Intervention de réparation sur le système de sonorisation extérieur de la Ville de Nîmes » à l'entreprise ELECTRO ACOUSTIQUE ET VIDEO, N° de SIRET 41800657300012, domiciliée à 5 rue des Frères Mineurs 30 000 Nîmes.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2022 de la ville de Nîmes en fonctionnement :

Chapitre 011 – Fonction 9101 – Nature 611 – Service 2113

OBJET : Intervention de réparation sur le système de sonorisation extérieur de la Ville de Nîmes

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **28 AVR. 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.

Date d'affichage : **29 AVR. 2022**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accuse de réception en préfecture
030-213001894-20220429-2022-04-443-AU
Date de télétransmission : 29/04/2022
Date de réception préfecture : 29/04/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	04	443

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Valorisation et Diffusion des Patrimoines / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle entre la Ville de Nîmes et La Compagnie de la Lune d'Ambre pour le spectacle " Les ludi, Quid Est ? " lors des Journées Romaines de Nîmes, dans les Jardins de la Fontaine, du 6 au 8/5/2022.
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, si l'objet du marché est la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la manifestation « Les Journées Romaines de Nîmes », la Ville s'est rapprochée de La Compagnie de la Lune d'Ambre pour la présentation au public d'un spectacle historique « Les ludi, Quid Est ? », du 6 au 8 mai 2022 à 14h et 16h, dans les Jardins de la Fontaine,

CONSIDERANT que pour ce spectacle historique, la Ville versera à La Compagnie de la Lune d'Ambre la somme de 1 500,00 euros T.T.C,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle entre la Ville de Nîmes et La Compagnie de la Lune d'Ambre,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle entre la Ville de Nîmes et La Compagnie de la Lune d'Ambre, pour la présentation au public d'un spectacle historique « Les ludi, Quid Est ? », du 6 au 8 mai 2022 à 14h et 16h, dans les Jardins de la Fontaine, pour un montant de 1 500,00 euros T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes : Chapitre 011 - fonction 3245 - nature 611 - service 2225.

OBJET : Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle entre la Ville de Nîmes et La Compagnie de la Lune d'Ambre pour le spectacle " Les ludi, Quid Est ? " lors des Journées Romaines de Nîmes, dans les Jardins de la Fontaine, du 6 au 8/5/2022.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **29 AVR. 2022**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification, et/ou de l'annonce du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche protège le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois à compter de la réponse (autrement d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.